



Transhumance transfrontalière et conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles en Afrique de l'Ouest



Février 2015

Étude sur la transhumance transfrontalière et les conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles en Afrique de l'Ouest

Cette étude s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO/WAAPP). Elle a été réalisée par le Cabinet GRAD Consulting Group qui a mobilisé une équipe pluridisciplinaire d'experts de haut niveau composée de :

Moumini SAVADOGO, PhD, Agropastoraliste - Chef de Mission

Keffing SISSOKO, PhD, Agro-économiste

Constant Dangbegnon, PhD, Sociologie du commun- Gestion des Conflits

Zakaria BENGALY, PhD, Epidémiologiste

Hamidou GARANE, Dr, Juriste-Droit Public - Juriste Foncier

Alkassoum MAÏGA, Dr, Sociologue- Expert Evaluation environnementale et sociale/Genre

Sous la coordination de :

Dr Hamadé KAGONE, Gestionnaire du Programme Elevage, Pêche et Aquaculture du CORAF/WECARD

Dr Aboubakar NJOYA, Directeur de la recherche et de l'Innovation du CORAF/WECARD

Copyright: CORAF/WECARD, 2015

Citation recommandée : CORAF/WECARD, 2015. Transhumance transfrontalière et conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles en Afrique de l'Ouest. Dakar, CORAF/WECARD, 94 p.

Référence

ISBN : 2-916111-18-2

Remerciements

Plusieurs personnes ont contribué à la réalisation de cette étude régionale. Nous sommes profondément reconnaissants : (i) aux partenaires de l'étude, à savoir le Réseau Billital Maroobè, l'Association pour la Promotion de l'Elevage au Sahel et en Savane, le Réseau des Organisations Paysannes et des Producteurs Agricoles de l'Afrique de l'Ouest et le Centre National de Spécialisation en Elevage du Niger pour leur contribution à la mise en œuvre de l'étude ; (ii) aux participants de la Concertation de Haut Niveau pour une transhumance apaisée en Afrique de l'Ouest qui ont validé les conclusions et recommandations de l'étude ; (iii) au Dr Jean Sibiri Zoundi, Administrateur principal au CSAO/OCDE et à Dr René Bessin, Consultant à la Banque Mondiale, pour leur appui à l'édition du rapport et des Notes aux décideurs et ; (iv) à toutes les personnes rencontrées et interviewées au cours de la mission de terrain pour leur disponibilité et leur parfaite collaboration.

Table des matières

| | |
|---|-----|
| REMERCIEMENTS | II |
| AVANT-PROPOS | V |
| SIGLES ET ABREVIATIONS | VII |
| RESUME EXECUTIF | IX |
| 1. INTRODUCTION GENERALE..... | 1 |
| 2. APPROCHE METHODOLOGIQUE | 5 |
| 2.1. CLARIFICATIONS CONCEPTUELLES | 5 |
| 2.2. PRINCIPES METHODOLOGIQUES | 6 |
| 2.3. RECHERCHE DOCUMENTAIRE | 6 |
| 2.4. ETUDE EXPLORATOIRE | 6 |
| 2.4.1. <i>Choix des couloirs de transhumance</i> | 6 |
| 2.4.2. <i>Entretiens semi-structurés</i> | 7 |
| 2.5. ENQUETE APPROFONDIE | 7 |
| 2.5.1. <i>Choix des communes</i> | 7 |
| 2.5.2. <i>Types et nombre d'acteurs</i> | 8 |
| 2.5.3. <i>Données collectées</i> | 8 |
| 2.5.4. <i>Cartographie</i> | 9 |
| 2.5.5. <i>Approches et méthodes d'analyse</i> | 10 |
| 3. DETERMINANTS DE LA TRANSHUMANCE TRANSFRONTALIERE | 11 |
| 3.1. CARACTERISTIQUES DE LA TRANSHUMANCE TRANSFRONTALIERE..... | 11 |
| 3.1.1. <i>La prédominance de la mobilité pastorale</i> | 11 |
| 3.1.2. <i>Les populations d'éleveurs et de pasteurs transhumants</i> | 11 |
| 3.1.3. <i>Le cheptel herbivore transhumant</i> | 13 |
| 3.1.4. <i>Itinéraires et calendrier de transhumance transfrontalière</i> | 16 |
| 3.2. FACTEURS DETERMINANTS ET DEFIS DE LA TRANSHUMANCE TRANSFRONTALIERE | 18 |
| 3.2.1. <i>Facteurs biophysiques et climatiques</i> | 18 |
| 3.2.2. <i>Occupation des terres et aspects fonciers</i> | 25 |
| 3.2.3. <i>Facteurs politiques, institutionnels et juridiques</i> | 27 |
| 3.2.4. <i>Facteurs socio-économiques</i> | 30 |
| 3.2.5. <i>Genre et transhumance</i> | 32 |
| 3.2.6. <i>Facteurs zoo-sanitaires</i> | 33 |
| 3.2.7. <i>Impacts du changement climatique</i> | 40 |
| 3.3. LES IMPACTS DIVERS DE LA TRANSHUMANCE TRANSFRONTALIERE | 43 |
| 3.3.1. <i>Des impacts négatifs sur le milieu humain et socioéconomique</i> | 44 |
| 3.3.2. <i>Des impacts positifs sur le milieu humain et socioéconomique</i> | 44 |
| 3.3.3. <i>Impacts positifs sur l'économie locale dans les pays d'accueil</i> | 45 |
| 3.3.4. <i>Impacts négatifs sur le milieu biophysique</i> | 46 |
| 3.3.5. <i>Des impacts positifs sur le milieu biophysique</i> | 47 |
| 3.3.6. <i>Mesures de bonification et de mitigation des impacts</i> | 48 |
| 4. ANALYSE DES CONFLITS LIES A LA TRANSHUMANCE TRANSFRONTALIERE..... | 50 |
| 4.1. ZONES D'OCCURRENCE ET RESSOURCES CLES CONCERNEES | 50 |
| 4.2. TENDANCES D'EVOLUTION DES CONFLITS | 55 |
| 4.3. ANALYSE DES ACTEURS POTENTIELS POUR LA PREVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS LIES A LA TRANSHUMANCE TRANSFRONTALIERE..... | 58 |
| 4.3.1. <i>Différentes catégories d'acteurs potentiels</i> | 58 |

| | |
|---|----|
| 4.3.2. <i>L'analyse des acteurs</i> | 59 |
| 4.3.3. <i>Analyse d'influence des acteurs</i> | 60 |
| 4.4. MODES DE PREVENTION ET DE GESTION..... | 61 |
| 4.4.1. <i>La politique cadre de l'Union Africaine sur le pastoralisme</i> | 61 |
| 4.4.2. <i>La décision de la CEDEAO relative à la règlementation de la transhumance entre ses États membres</i> | 62 |
| 4.4.3. <i>Le plan d'actions de la CEDEAO pour le développement et la transformation de l'élevage en Afrique de l'Ouest</i> | 63 |
| 4.4.4. <i>Les politiques et règlements nationaux</i> | 64 |
| 4.4.5. <i>Analyse des instruments et mécanismes de prévention et de gestion des conflits</i> | 65 |
| 5. CONTRAINTES, OPPORTUNITES ET OPTIONS STRATEGIQUES DE GESTION APAISEE DURABLE DE LA TT | 66 |
| 5.1. LES PRINCIPALES CONTRAINTES A LA PRATIQUE DE LA TT | 66 |
| 5.1.1. <i>L'insécurité foncière</i> | 66 |
| 5.1.2. <i>Le manque de statistiques fiables et régulières sur la transhumance transfrontalière</i> | 67 |
| 5.1.3. <i>Les difficultés de suivi zoo-sanitaire</i> | 67 |
| 5.1.4. <i>Un cadre juridique largement ineffectif</i> | 67 |
| 5.1.5. <i>L'insécurité des personnes et des biens</i> | 70 |
| 5.2. LES PRINCIPALES OPPORTUNITES..... | 71 |
| 5.2.1. <i>Opportunités politiques, agro-écologiques et climatiques</i> | 71 |
| 5.2.2. <i>Opportunités socio-économiques et socioculturelles</i> | 71 |
| 5.3. OPPORTUNITES DE CREATION D'EMPLOIS ET DE REVENUS DANS LE DOMAINE DU COMMERCE DE BETAIL | 73 |
| 5.4. OPPORTUNITES ZOO-SANITAIRES | 73 |
| 5.5. OPPORTUNITES POLITIQUE ET JURIDIQUE | 74 |
| 5.6. LES INNOVATIONS ET LES BONNES PRATIQUES DE GESTION DURABLE ET PAISIBLE DES RESSOURCES PASTORALES | 74 |
| 5.6.1. <i>La planification stratégique de l'aménagement et la gestion des ressources pastorales : cas du complexe WAP</i> | 74 |
| 5.6.2. <i>Processus de négociation et sécurisation des ressources pastorales</i> | 75 |
| 5.6.3. <i>Les comités locaux de règlement des différends entre agriculteurs et éleveurs</i> | 75 |
| 5.6.4. <i>Les mécanismes traditionnels (valorisation des leaders locaux)</i> | 76 |
| 5.6.5. <i>Éducation des communautés pastorales (cas du PREPP)</i> | 77 |
| 5.6.6. <i>Valorisation des systèmes d'information géographiques (SIG) pour de meilleures prises de décision</i> | 77 |
| 5.6.7. <i>Les technologies de l'information et de la communication</i> | 78 |
| 5.6.8. <i>Les radios communautaires</i> | 78 |
| 5.6.9. <i>L'approche de Recherche Agricole Intégrée pour le Développement (IAR4D) au sein de plateformes d'innovation</i> | 78 |
| 5.6.10. <i>L'évaluation communautaire intégrée des parcours</i> | 79 |
| 5.7. OPTIONS STRATEGIQUES ET BESOINS DE RECHERCHE | 79 |
| 5.7.1. <i>Des Plateformes interinstitutionnelles multi-échelles intégrées pour la gestion apaisée de la transhumance transfrontalière</i> | 79 |
| 5.7.2. <i>Vers un cadre juridique efficient de gestion durable de la transhumance transfrontalière</i> .. | 83 |
| 5.7.3. <i>Un programme de recherches et d'innovations participatives pour accompagner les initiatives de gestion apaisée de la TT</i> | 84 |
| 5.7.4. <i>Une approche rigoureuse intégrée de gestion de la TT et des conflits</i> | 86 |
| 6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS | 87 |
| 7. DOCUMENTS CONSULTES..... | 90 |

Avant-propos

En Afrique de l’Ouest, la transhumance transfrontalière constitue une stratégie très importante de production animale. Outre le fait qu’elle permet de nourrir, voire de sauver, le cheptel sahélien, elle contribue à l’intégration sous-régionale et à l’approvisionnement d’une population de plus en plus nombreuse et urbanisée. Malheureusement, la transhumance transfrontalière est source des conflits entre les éleveurs transhumants et les autres usagers des ressources naturelles, notamment les agriculteurs, malgré l’adoption par les chefs d’État de la Décision A/DEC.5/10/98 visant à réglementer la transhumance entre les États membres de la CEDEAO. Chaque année, les mouvements de transhumance sont marqués par des tracasseries administratives et de graves incidents dans les zones de transit et d’accueil, à cause de plusieurs facteurs : non respect des réglementations nationales et régionale, dégâts occasionnés aux champs et/ou aux récoltes, exploitation pastorale des aires protégées, extension du processus de colonisation agricole des espaces sylvo-pastoraux, pertes d’animaux, restriction de la vaine pâture, compétition pour l’accès à l’eau, faiblesse des relations sociales entre éleveurs et agriculteurs dans certaines zones, etc. Ce climat de tension permanente entre les éleveurs transhumants et les populations des zones d’accueil entraîne des conflits, parfois meurtriers, pour l’utilisation des ressources naturelles. Au regard de la gravité de la situation, la problématique de la transhumance transfrontalière est devenue une préoccupation majeure des institutions sous-régionales (CEDEAO, UEMOA, CILSS, ALG), des Organisations non gouvernementales (UICN, SNV, VSF, etc.), des Associations d’éleveurs et de pasteurs (RBM, APESS) et d’autres institutions (UA-BIRA/Alive, FAO) en charge du développement agricole et pastoral en Afrique de l’Ouest. Ainsi, plusieurs études^{1,2} et réflexions³ ont été conduites, en vue de comprendre le phénomène de la transhumance et d’apporter des solutions aux problèmes qu’elle peut engendrer, notamment les conflits. Dans le cadre de son Plan de développement et de transformation de l’élevage à l’horizon 2020, la CEDEAO⁴ propose la création d’un environnement favorable au développement des filières animales, à travers entre autres : (i) la sécurisation et la facilitation de la mobilité transfrontalière du bétail et la réduction/prévention des conflits ; et (ii) la promotion des sciences et technologies pour le développement de l’élevage. Plus récemment, la FAO⁵ a élaboré un plan d’action pour une amélioration durable de la contribution de l’élevage

¹ OCDE/CSAO, 2009. Formulation et mise en œuvre d’un Programme Régional d’Investissement Agricole. Sous-Programme Gestion améliorée des autres ressources naturelles partagées. Composante « Aménagements pastoraux et organisation de la transhumance transfrontalière ». 63 p.

² CORAF/WECARD, 2010. Priorités de recherche pour le développement de l’élevage, de la pêche et de l’aquaculture en Afrique de l’Ouest et du Centre. Dakar, CORAF/WECARD, 94 p.

³ Alive, 2007. Note d’Orientation stratégique : maintenir la mobilité des systèmes pastoraux en Afrique Sub-saharienne. Nairobi, UA-BIRA.

⁴ CEDEAO, 2011. Plan d’action pour le développement et la transformation de l’élevage dans l’espace CEDEAO, horizon 2011-2020. Abuja, Commission de la CEDEAO, 90 p.

⁵ FAO, 2012. La transhumance transfrontalière en Afrique de l’Ouest. Proposition de plan d’action. Accra, Bureau Régional FAO, 146 p.

transhumant dans l'économie en Afrique de l'Ouest, avec des activités spécifiques dévolues à la Recherche (CORAF/WECARD, SNRA, ILRI, etc.).

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente étude dont l'objectif est d'améliorer durablement la gestion des conflits liés à la transhumance transfrontalière en Afrique de l'Ouest, dans un contexte de changements globaux (variabilité et changement climatiques, pression foncière, dégradation de la biodiversité, maladies animales émergentes et ré-émergentes, etc.). Elle a permis notamment d'améliorer les connaissances sur les déterminants de la transhumance transfrontalière et des conflits, d'analyser le cadre politique et juridique, de documenter les innovations et les bonnes pratiques de gestion durable des ressources pastorales, et de proposer des options stratégiques de prises de décision pour une gestion apaisée de la transhumance transfrontalière en Afrique de l'Ouest. La prise en compte des options stratégiques, traduites sous forme de Notes aux décideurs, permettrait de réduire de manière significative les conflits liés à la transhumance transfrontalière et tendre vers l'objectif « Zéro conflits violents » dans les zones d'accueil.

Dr Paco Sérémé
Directeur Exécutif p.i.
CORAF/WECARD

Sigles et abréviations

| | |
|--------------|---|
| APESS | Association pour la Promotion de l'Élevage au Sahel et en Savane |
| BRACED | Building Resilience and Adaptation to Climate Extremes and Disasters Programme |
| CEDEAO | Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest |
| CILSS | Comité permanent Inter-états de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel |
| CIT | Certificat International de Transhumance |
| CNT | Certificat National de Transhumance |
| CORAF/WECARD | Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricoles |
| CORET | Confédération des Organisations d'Élevage Traditionnel en Afrique |
| CSAO/OCDE | Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest – Organisation de Coopération et de Développement Économique |
| DFID | Department for International Development |
| ECOWAP | Politique Agricole Commune de la CEDEAO |
| FFOM | Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces/obstacles |
| NEPAD | Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique |
| OECD-SWAC | Organisation for Economic Co-operation and Development – Sahel and West Africa Club |
| OIG | Organisation Inter-Gouvernementale |
| ONG | Organisation Non - Gouvernementale |
| PDDAA | Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture en Afrique |
| PNIA | Programmes National d'Investissement Agricole |
| PPAAO | Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest |
| PREPP | Programme Régional d'Éducation et formation des Populations Pastorales |
| PRIA | Programmes Régional d'Investissement Agricole |
| RBM | Réseau Billital Maroobé |
| RN | Ressources Naturelles |
| ROPPA | Réseau des Organisations Paysannes et des Producteurs Agricoles d'Afrique de l'Ouest |
| RPCA | Réseau de Prévention des Crises Alimentaires |
| TT | Transhumance Transfrontalière |
| UEMOA | Union Économique et Monétaire Ouest Africaine |
| RESUREP | Réseau de Surveillance Epidémiologique |
| PPCB | Péripneumonie Contagieuse Bovine |
| IEC | Information Education Communication |
| CIRDES | Centre International de Recherche-Développement sur l'Élevage en Zone Subhumide |
| SPAI | Sous-produits Agro-industriels |

| | |
|----------|--|
| PVS | Programme mondial en faveur d'une amélioration durable de la conformité des Services vétérinaires nationaux aux normes de l'OIE sur la qualité de ces services |
| CER | Communautés économiques régionales |
| CNS | Centre National de Spécialisation |
| ILRI | International Livestock Research Institute |
| R&D | Recherche et Développement |
| ARECOPA | Appui au Réseau de Communication sur le Pastoralisme |
| UA-BIRA | Union Africaine Bureau Interafricain des Ressources Animales |
| DLWEIP | Dryland Livestock Wildlife Environment Interface Project |
| RECOPA | Réseau de Communication sur le Pastoralisme |
| CVD | Conseil Villageois de Développement |
| APIDEV | Association pour la Promotion des Initiatives de Développement |
| SNV | Netherlands Development Organisation |
| PAPE/UE | Le Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente / Union Européenne |
| MEE | Ministère de l'Eau et de l'Environnement |
| MEF | Ministère de l'Economie et des Finances |
| MATS | Ministère de l'Administration et de la Sécurité |
| MEM | Ministère de l'Energie des Mines |
| MIHU | Ministère des Infrastructures, de l'Habitat et l'Urbanisme |
| MRA | Ministère des Ressources Animales |
| CVRDA/E | Comité villageois de règlement des différends entre agriculteurs et éleveurs |
| PNGT | Programme National de Gestion des Terroirs |
| W-ECOPAS | Parc W-Ecosystèmes Protégés en Afrique Soudano-Sahélienne |
| PREPP | Programme Régional d'Education/formation des Populations Pastorales |
| UEMAC | L'Union Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale |
| TIC | Technologie d'Information et de Communication |
| SADEC | Communauté de développement de l'Afrique Australe |
| SIG | Système d'Information Géographique |
| CES | Conseil Economique et Social |
| CIRAD | Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement |
| ISRA | Institut Sénégalais de Recherches Agricoles |
| SISPA | Système d'Information sur le Pastoralisme au Sahel |

Résumé exécutif

La présente étude a été initiée par le Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricoles (CORAF/WECARD) et ses partenaires, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO). Elle découle d'un constat de terrain fait par la Banque mondiale et d'autres sources indiquant une résurgence des risques de conflits entre éleveurs et agriculteurs dans plusieurs pays concernés par le PPAAO, notamment liés à la transhumance transfrontalière. Ces conflits portent en particulier sur l'utilisation des ressources (terre, eau, végétation et infrastructures) sur les axes de transhumance. Ces conflits pourraient compromettre le développement, la dissémination et l'adoption des technologies améliorées.

L'objectif de l'étude est d'améliorer durablement la gestion des conflits liés à la transhumance transfrontalière et à l'exploitation concurrentielle des ressources naturelles en Afrique de l'Ouest, dans un contexte de changements globaux (variabilité et changement climatiques, pression foncière, dégradation de la biodiversité, maladies animales émergentes et ré-émergentes, etc.). Il s'agit spécifiquement : i) d'améliorer les connaissances sur les facteurs biophysiques, zoo-sanitaires, socio-économiques, culturels, politiques et réglementaires ; (ii) d'analyser les conflits liés à la TT et à l'exploitation concurrentielle des ressources naturelles ; (iii) d'identifier des options stratégiques de prise de décision pour une gestion durable des conflits liés à la transhumance transfrontalière et ; iv) d'identifier des thèmes émergents de recherche pour la transformation de l'élevage transhumant (amélioration de la productivité, accès au marché des produits pastoraux, promotion de systèmes intégrés, rentables et résistants aux chocs climatiques).

Le premier chapitre décrit la démarche méthodologique. Elle est basée sur une approche interdisciplinaire, holistique et participative d'échange avec les acteurs décisionnels de la transhumance transfrontalière, à savoir les producteurs et leurs organisations professionnelles, les Ministères chargés de l'Agriculture, de l'Élevage, de l'Environnement, des Ressources Naturelles, les institutions d'appui-conseil agricole, les organisations inter-gouvernementales (CEDEAO, UEMOA, CILSS, ALG), les ONG, les instituts de recherche, etc. Elle a pris en compte trois échelles distinctes d'analyse mais complémentaires que sont le niveau local, le niveau national et le niveau régional.

Elle a été structurée en plusieurs étapes. La première étape a consisté à clarifier les concepts liés à la transhumance transfrontalière, les conflits liés à la TT, le genre et l'institutionnalisation du genre. La deuxième a permis d'identifier les principaux couloirs de transhumance dans l'espace CEDEAO sur la base de la revue documentaire et des entretiens avec des personnes ressources. Il s'agit du : i) *Couloir Ouest* comprenant le Mali et la Mauritanie comme pays de départ et, le Sénégal, la Gambie et la Guinée comme pays d'accueil) ; ii) *Couloir Central* avec le Niger, le Mali et le Burkina Faso comme pays de départ, le Burkina Faso, le Bénin et le Togo comme pays de transit et enfin, le Burkina Faso, le Bénin, le Togo et le Ghana comme pays d'accueil et ; iii) *Couloir Est* comprenant le Niger comme pays de départ et, le Bénin et le Nigeria comme pays d'accueil. Cette étape a permis de retenir deux couloirs sur la base de l'importance du flux de transhumants, des conflits

(fréquence et acuité) et de l'accessibilité des zones pour les enquêtes. Ainsi les couloirs Central et Est ont été retenus pour les enquêtes approfondies. Ces enquêtes approfondies ont consisté d'une part en des entretiens semi-structures autour des caractéristiques, les facteurs déterminants, les contraintes, les opportunités et les perspectives de gestion apaisée de la transhumance transfrontalière. D'autre part, elles ont consisté en l'administration de questionnaires détaillés auprès de 839 acteurs de 25 communes dans sept (07) pays. Ces acteurs étaient des éleveurs transhumants, des bergers, des représentantes d'associations de femmes, des notables, des agriculteurs, des représentants de services techniques, des membres de comités de gestion d'infrastructures pastorales et de conflits. Les itinéraires de transhumance ont été également cartographiés.

Toutes les informations collectées ont fait l'objet d'analyse en combinant diverses méthodes, aussi bien pour les données quantitatives que qualitatives. Les outils d'analyse genre ont été utilisés de manière transversale.

Le deuxième chapitre analyse les facteurs déterminants de la TT en Afrique de l'Ouest. L'analyse des systèmes d'élevage en Afrique de l'Ouest indique clairement la prédominance du système pastoral, caractérisé par la grande mobilité des troupeaux de grande taille. Dans tous les pays concernés, les éleveurs transhumants transfrontaliers sont originaires des groupes ethniques Peulh, Touareg, Maure, Tamacheck et Arabe, avec une prédominance des Peulhs. Ces groupes ethniques sont traditionnellement éleveurs pasteurs. Il y a cependant de plus en plus d'autres ethnies (exemples des Mossi et des Gourmantché au Burkina Faso) qui partent en TT. La transhumance est donc devenue au fil des années un mode de vie pour ces communautés.

Cependant les transhumants restent vulnérables du fait des importants risques associés à la mobilité dont les conflits, les difficultés d'accès aux processus de décisions, les difficultés d'accès aux services sociaux de base (santé, éducation, etc.).

Les troupeaux transhumants transfrontaliers sont à dominance bovins (60% des effectifs) suivis des ovins (23% des effectifs) et des caprins (16% des effectifs). Les autres espèces animales sont très peu représentées dans le troupeau transhumant, il s'agit essentiellement des camelins et asins utilisés essentiellement pour le transport dans les convois des animaux transhumants. Pour l'ensemble des espèces, seules les races sahéliennes sont concernées par la transhumance, parce que élevées par les pasteurs transhumants.

À l'intérieur des deux principaux couloirs retenus dans cette étude, il existe plusieurs itinéraires suivis par les transhumants comprenant des zones de départ, de transit et d'accueil. La carte des itinéraires illustre les principales ressources recherchées par les éleveurs au cours de leur traversée ; il s'agit notamment de fourrage vert et de l'eau d'abreuvement.

Le calendrier pastoral est dicté par le souci de maximiser la productivité annuelle du bétail en repérant et valorisant les meilleurs pâturages verts suivant la variabilité écologique et climatique, mais aussi d'assurer la survie du bétail et des familles en s'éloignant ou en contournant les zones où sévissent des crises sociales (insécurité, conflits, famines, etc.), des aléas climatiques et environnementaux (sécheresses, invasions acridiennes, etc.) ou des risques sanitaires (épidémies, épizooties, etc.).

Les résultats des analyses indiquent que la TT est déterminée par plusieurs facteurs dont les plus déterminants sont ceux biophysiques quel que soit le couloir considéré. Il s'agit notamment des conditions agro-climatiques et de la disponibilité des ressources pastorales (pâturages naturels, résidus de culture, eau et cures salées). Les conditions agro-climatiques en Afrique de l'Ouest sont caractérisées par une grande diversité climatique allant de zones arides à des zones humides en passant par celles semi-arides et subhumides. Cette diversité climatique impose un calendrier de transhumance strict aux éleveurs afin d'éviter les dégâts champêtres en début ou en fin de saison pluvieuse.

La volonté et l'engagement des États à promouvoir une TT plus concertée avec le moindre risque de conflits, s'est traduite par l'adoption de divers instruments (politiques, directives et autres textes législatifs, conventions bilatérales, etc.) visant à promouvoir une TT mieux réglementée et apaisée. Les principaux documents de politique sont la Décision CL/DEC.618 (XVIII) relative à la Politique cadre de l'Union Africaine sur le pastoralisme qui fixe des principes majeurs dont la reconnaissance des droits des pasteurs, le soutien au pastoralisme comme mode de vie et système de production, la mise en place des processus politiques, la reconnaissance de l'importance de la mobilité du bétail, la régionalisation des approches, la promotion de la prévention des risques plutôt que des réponses d'urgence. A ce document de politique, il convient d'ajouter la Déclaration de Nouakchott sur le pastoralisme (Mobilisons ensemble un effort ambitieux pour un pastoralisme sans frontières) qui a été adoptée le 29 octobre 2013 par les Chefs d'États et de gouvernements de six pays sahélo-sahariens (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad).

Au titre des instruments communautaires, on note la Décision A/DEC.5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les États membres de la CEDEAO qui définit la transhumance inter-état comme des «déplacements saisonniers entre États, du bétail ayant quitté les limites de ses parcours habituels, en vue de l'exploitation des points d'eau et des pâturages». Pour assurer la mise en œuvre effective de la décision A/DEC.5/10/98, la CEDEAO a adoptée en 2003 le Règlement C/REG.3/01/03 relatif à la mise en œuvre de la réglementation de la transhumance entre les États membres de la CEDEAO.

De même, certains pays de la région ont conclu entre eux des accords bilatéraux dans le but de favoriser une meilleure gestion de la transhumance transfrontalière tenant compte de leurs propres spécificités. Aussi, les législations nationales en matière d'élevage comportent des dispositions sur la transhumance transfrontalière dans la région. Plusieurs États disposent donc de nos jours de dispositions législatives ou réglementaires en matière de transhumance dont la transhumance transfrontalière, qu'elles soient consignées dans un texte législatif unique (Charte pastorale au Mali, Ordonnance sur le pastoralisme au Niger, loi sur le pastoralisme au Burkina Faso) ou dispersées dans divers instruments législatifs.

L'un des premiers facteurs socio-économiques qui soutient ou conditionne la TT, est la stratégie de maximisation de la production animale et des revenus. Il s'agit donc d'être proactif et suivre un calendrier permettant de maximiser l'exploitation du pâturage vert par le bétail. L'affirmation socioculturelle en tant que mode de vie et l'accès au marché pour la commercialisation du bétail dans les pays côtiers sont également des paramètres déterminants.

On constate que la femme pasteur assume une fonction de médiatrice, même si, dans les échanges entre groupes, elle est plus passive qu'active. Son origine clanique lui confère un double statut, à savoir le fait d'être considérée comme épouse ou comme sœur. En effet certaines jeunes mariées suivent leurs maris en transhumance et dans ce cas s'occupent des vaches ayant mis bas, des veaux et des animaux malades ; elles contribuent à la traite et à la commercialisation du lait, ainsi qu'à la construction d'abris temporaires et aux autres travaux domestiques. Elles participent à l'activité économique à travers la vente du lait (le lait produit est tout d'abord destiné aux veaux, puis à l'autoconsommation et enfin à la commercialisation).

En Afrique de l'Ouest, de nombreux pays se sont libérés de certaines épizooties (peste bovine) et maîtrisent d'autres à travers des campagnes annuelles de prophylaxie ou de vaccinations ciblées (trypanosomoses, péripneumonie contagieuse bovine, etc.). En outre, certaines grandes endémies telles que l'onchocercose sont sous contrôle depuis plus de deux décennies. Ces pays libérés sont par conséquent devenus des zones potentielles de transhumance transfrontalière. La transhumance demeure un facteur de risque épidémiologique important du fait de la mobilité des animaux à la recherche d'eau et de pâturages à travers des zones où sévissent des maladies à potentiel épidémique telles que les « champs maudits » pour la fièvre charbonneuse, les réservoirs de tiques pour la cowdriose, les babesioses et piroplasmoses, et les zones marécageuses où pullulent des vecteurs d'arboviroses. Elle est actuellement considérée, en attendant la confirmation par les études scientifiques en cours, comme le principal facteur de diffusion de la tique *Rhipicephalus (Boophilus) microplus* depuis le pays de son introduction, la Côte d'Ivoire jusqu'au sud-ouest du Burkina Faso ainsi qu'au centre et au nord du Bénin, au centre du Togo et au sud du Mali.

La TT est reconnue être l'une des meilleures options d'adaptation aux risques climatiques. Les conditions climatiques deviennent de plus en plus drastiques et imprévisibles, ce qui influence les choix des itinéraires, le calendrier de transhumance et accroît les risques de conflit avec les agriculteurs.

Toutefois, plusieurs résultats d'études révèlent que les effets négatifs de la TT sur les milieux biophysiques et humains sont maîtrisables si des mesures d'atténuation et ou de bonification sont prises de manière précoce sur la base d'évaluations d'impact.

Le troisième chapitre est consacré à l'analyse des conflits liés à la transhumance transfrontalière. Les conflits constituent les principaux impacts négatifs de la TT, comme indiqué dans le chapitre précédent. Ces conflits sont principalement liés à l'accès aux ressources pastorales (pâturages, pistes, points d'eau, résidus de récolte, cures salées et autres). L'occupation des espaces pastoraux par les agriculteurs, l'obstruction des pistes par les champs et le non-respect des calendriers de récolte détériorent fortement les relations entre agriculteurs sédentaires et pasteurs transhumants, lesquelles dégénèrent souvent en conflits. Ces conflits sont observés généralement : i) en fin de saison pluvieuse quand les transhumants quittent le nord (zone de départ) pour descendre progressivement vers les pays côtiers, parfois avant la libération des champs, ce qui occasionne des dégâts champêtres et ;

ii) en début d'hivernage quand les transhumants empruntent le chemin inverse pour regagner le nord.

Les zones de tension sont situées le long des principaux axes de transhumance autour des ressources pastorales stratégiques, notamment dans les zones de transit et d'accueil. Dans les zones d'accueil transfrontalières, l'élevage transhumant partage l'exploitation des ressources naturelles renouvelables avec d'autres activités telles que l'agriculture, la foresterie, le tourisme autour de la faune, etc. Les aires protégées, au regard de l'amenuisement des ressources des zones anthropisées, sont de plus en plus convoitées par les éleveurs transhumants ; la plupart des conflits se concentrent autour de celles-ci.

Les causes structurelles des conflits sont relatives aux insuffisances organisationnelles, d'information et communication, de méconnaissances des textes par les transhumants en raison de leur analphabétisme et du non-respect par les agents publics des principes de bonne gouvernance (corruption, tracasseries, etc.) dans le règlement des différends. Les conflits, relatés dans la presse et par les acteurs eux-mêmes, sont récurrents, de plus en plus nombreux et violents, causant de lourdes pertes humaines et socio-économiques, notamment au niveau des pays d'accueil (Bénin, Ghana, Togo).

Les différentes catégories d'acteurs n'ont pas les mêmes perceptions des problèmes liés à la transhumance transfrontalière et ils ont exprimé également différentes craintes et souhaits pour une transhumance apaisée. Les perceptions des éleveurs et agriculteurs, par rapport à la nature des problèmes de la transhumance, sont conflictuelles. Il existe des accusations réciproques et cette situation ne facilite pas la médiation et la gestion des conflits. L'identification des points de convergence, d'intérêts communs, ainsi que la recherche de concessions réciproques au niveau des acteurs en conflit, constituent une condition nécessaire à la négociation et la médiation pour une entente durable.

Il existe plusieurs modes de règlement des conflits liés à la TT. Les dispositions de la décision la CEDEAO sont de nature à atténuer les tensions sociales et prévenir les conflits liés à la TT. De manière spécifique, il y est consigné des voies de règlement en cas de conflits (Article 17 à 19), mais uniquement ceux survenant entre éleveurs transhumants et agriculteurs. Dans ce cas, il est prévu de soumettre le conflit à l'appréciation d'une commission de conciliation sur la base des informations réunies par celle-ci. Cette commission devrait être composée de représentants des éleveurs, des agriculteurs, des agents d'élevage, des eaux et forêts et des autorités politico-administratives locales. En cas de non conciliation, le différend est tranché par les tribunaux compétents.

Cependant, le constat fait par les acteurs sur le terrain est la lenteur dans la mise en œuvre de cette décision par les États. Les États ne sont pas également au même rythme d'application des dispositions de la décision, notamment en ce qui concerne le tracé des pistes de transhumance, l'identification des zones d'accueil et de transit, la mise à disposition du Certificat International de Transhumance (CIT). Si dans l'ensemble les pays sahéliens essaient de mettre en œuvre les dispositions de la décision, certains pays côtiers ne sont pas encore convaincus de la justesse de la décision au regard des problèmes engendrés par la transhumance, singulièrement les dégâts et les conflits. Le contenu même du CIT est remis en

cause, notamment les aspects relatifs à la nécessité pour les éleveurs de donner dès le départ leurs itinéraires. Cette disposition est défavorable au principe de la mobilité stratégique utilisée par les éleveurs.

Les effets des textes nationaux et bilatéraux sont de plus en plus perceptibles. On n'enregistre plus de renvois par les pays d'accueil de transhumants vers leurs pays d'origine comme cela a été le cas dans les années 1980 à 1990 ; les éleveurs transhumants étant généralement victimes de divers dommages (sanctions par voie judiciaire, les taxes sauvages et diverses, abatages d'animaux, séquestrations d'éleveurs et bouviers, prélèvements d'animaux par certaines autorités coutumières, vols de bétail, etc.).

En plus des politiques et autres textes réglementaires, des mécanismes institutionnels de gestion des conflits liés à la TT sont mis en œuvre par différents acteurs. Ceux-ci varient selon les pays et comprennent des mécanismes traditionnels et ceux découlant de textes réglementaires, et quel que soit l'axe de transhumance considéré.

Le quatrième chapitre fait le point des principales contraintes, opportunités et propose des options pour une gestion apaisée et durable, facteur de paix, de développement économique et d'intégration régionale. Outre les conflits, les principales contraintes comprennent l'insécurité foncière, le manque de statistiques fiables, les risques zoo-sanitaires et l'ineffectivité du cadre juridique et institutionnel. D'une manière générale, au niveau régional, les textes sont inadaptés, non opérationnels et souvent inapplicables (CILSS, 2008). La FAO souligne que « *Les textes réglementaires signés par les États de la CEDEAO en 1998 ne sont pas appliqués ; dans le même temps, chaque pays côtier adopte lui-même ses propres textes, le plus souvent en contradiction totale avec les lois sous-régionales, laissant les agents et les structures décentralisées, notamment les communes, dicter leurs propres lois sur les éleveurs et sur les troupeaux transhumants ; le certificat international de transhumance (CIT) mis en place par la CEDEAO depuis 1998 ne constitue plus une garantie dans certains États de la sous-région qui l'ont pourtant adopté ; l'obtention même de ce certificat relève d'un parcours de combattant pour les éleveurs dans certaines régions* ».

La décision de la CEDEAO stipule clairement que la gestion des conflits liés à la TT est de la responsabilité du pays d'accueil. Chaque pays dispose de mécanismes internes propres pour gérer les éventuels conflits liés à la TT. Ce sont ces dispositions internes qui sont appliquées. Elles mettent surtout l'accent sur les concertations, les mécanismes de règlement des conflits. Cependant, les États éprouvent des difficultés à assurer le tracé, l'aménagement et le maintien des pistes de transhumance, l'identification des zones d'accueil et de transit mais aussi des difficultés dans la mise à disposition du CIT.

Il existe également plusieurs opportunités liées notamment à la volonté politique régionale, aux impacts positifs de la TT à bonifier, à la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus. De même plusieurs innovations et bonnes pratiques de gestion durable des ressources pastorales et des conflits peuvent également être capitalisées.

L'analyse a permis de proposer aux différents acteurs, quelques options stratégiques pour une gestion apaisée de la TT. Il s'agit notamment de la mise en place de **Plateformes interinstitutionnelles multi-échelles intégrées pour la gestion apaisée de la transhumance**

transfrontalière. En effet, la gestion de la transhumance transfrontalière nécessite une coordination à plusieurs niveaux où chaque acteur aura un rôle clé à jouer pour une action collective efficace de prévention et réduction des conflits, en favorisant la création d'un environnement de partenariat pour relever les défis communs. Après une analyse approfondie du contexte et des perceptions des acteurs, et à la lumière des quelques expériences vécues dans la région, l'étude propose un dispositif interinstitutionnel à trois niveaux intégrés pour la prévention et la gestion des conflits et la promotion du partenariat entre tous les acteurs concernés par la transhumance. Le principe de base est la responsabilisation des acteurs directement concernés (notamment des organisations de promotion de l'élevage au niveau régional et national ainsi que les organisations d'éleveurs et d'agriculteurs au niveau local) pour la gouvernance et le fonctionnement des arrangements interinstitutionnels de gestion et la prévention des conflits. L'hypothèse de base est que les conflits et les opportunités de partenariats entre agriculteurs et éleveurs sont mieux gérés par ceux-là mêmes qui les vivent au quotidien. Les trois niveaux sont : i) *des plateformes d'innovation multi-acteurs de gestion de la transhumance au niveau des zones transfrontalières - de transit et d'accueil ; ii) une plateforme nationale dans chaque pays concerné pour la gestion de la transhumance transfrontalière et ; iii) une plateforme régionale sur la transhumance transfrontalière.*

Pour un fonctionnement harmonieux de ce dispositif il faudra confier la gestion quotidienne aux acteurs directement concernés par la gestion de la transhumance, notamment le RBM avec l'accompagnement du CORAF/WECARD qui dispose d'une expérience avérée dans la l'établissement, la facilitation et le suivi-évaluation de plateformes d'innovation multi-acteurs. A noter que le RBM est le principal réseau d'organisations d'éleveurs et de pasteurs engagé dans la gestion de la transhumance transfrontalière en Afrique de l'Ouest, aux côté de la CEDEAO et des Etats membres.

L'une des premières actions stratégiques est de réviser la Décision A/DEC.5/10/98 relative à la règlementation de la transhumance entre les États membres de la CEDEAO. Les principales modifications à y introduire est de laisser aux transhumants le libre choix d'adapter leurs itinéraires en respectant cependant les points d'entrée préalablement déterminés. Il faudra également étendre les compétences des Commissions de conciliation aux conflits autres que ceux qui naissent entre transhumants et agriculteurs (conflits entre transhumants et autres usagers des ressources naturelles). Il est nécessaire de prendre en compte les mouvements transfrontaliers de bétail entre les États membres de la CEDEAO et de la CEEAC en concluant, d'une part, un accord de partenariat entre la CEDEAO et la CEEAC en matière de TT pour harmoniser les politiques et les instruments communautaires des deux organisations et en promouvant d'autre part, les accords bilatéraux entre États de la CEDEAO et ceux de la CEEAC . Il importe de veiller à ce que ces modifications soient dûment intégrées dans le CIT.

L'implication effective des acteurs directement concernés est un facteur clé de succès de la mise en œuvre du cadre politique et juridique. Il s'agit en particulier d'assurer l'implication effective des acteurs non étatiques dans le processus de révision et de mise en œuvre des textes communautaires en matière de pastoralisme.

Les effets du changement climatique associés à ceux anthropiques se traduisent par une réduction progressive des pâturages, une modification de la composition floristique avec parfois apparition d'espèces non consommées par le bétail, une réduction des ressources en eau de surface et de leur qualité, une diminution des aires de pâturages du fait notamment de la croissance démographique, de la pression foncière, etc. Cette situation engendre une fréquentation de plus en plus accrue des aires protégées, un développement de l'agro-pastoralisme, une modification de la carte épidémiologique avec l'apparition de certaines maladies et enfin une réduction des zones de pâture par les activités minières. Ainsi la capacité d'adaptation des acteurs à ces effets ci-dessus énumérés, paraît être le défi majeur auquel la TT est confrontée.

Enfin, il apparaît primordial la mise en œuvre d'un programme de recherche qui s'appuie sur le cadre d'action programmatique du CORAF/WECARD notamment autour : i) de la Recherche Agricole Intégrée pour le Développement ; ii) du développement et de la mise en œuvre des projets basés sur les priorités définies ; iii) du renforcement des capacités des acteurs et ; iv) de la prise en compte du genre.

Toutes ces options, mises en œuvre de manière intégrée et rigoureuse permettront d'accélérer l'atteinte des objectifs visés, notamment la réduction des risques de conflits et l'amélioration de la pratique de la TT, le renforcement de la résilience des pasteurs, la gestion des risques alimentaires et sanitaires des animaux, la réduction des conflits liés à la TT, l'amélioration de la contribution de la TT à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations des zones d'accueil et de transit, la paix et l'intégration régionale.

En conclusion, cette étude a permis de documenter les facteurs déterminants de la transhumance transfrontalière, d'identifier les causes des conflits liés à cette transhumance ainsi que les opportunités et bonnes pratiques de gestion durable des conflits liés à la transhumance transfrontalière. A partir de ces analyses, des options stratégiques traduites sous forme de Notes aux décideurs, ont été proposées pour une transhumance apaisée et durable en Afrique de l'Ouest.

1. Introduction générale

Selon les statistiques de la FAO, le cheptel herbivore Ouest africain s'accroît très rapidement. Les effectifs sont passés en 10 ans de 46,0 millions (2002) à 65,1 millions (2012) pour les bovins, de 95,8 à 128,1 pour les caprins, de 73,7 à 97,6 millions pour les ovins, de 3,7 à 4,1 millions pour les camelins et de 1,6 à 2,0 millions pour les équins. Au total les effectifs ont évolué de près 54 millions en 2002 à environ 75 millions d'UBT en 2012, soit une progression de 38,8% en 10 ans (FAOSTAT).

On note une contribution importante de l'élevage aux économies nationales, notamment en ce qui concerne les pays Sahéliens qui sont des exportateurs nets de bétail. La contribution de l'élevage au PIB varie entre 10 à 15% (OECD-SWAC / ECOWAS, 2008 ; MRA/Niger, 2001 ; MRA/Burkina Faso, 2005 ; MEP/Mali, 2004). Cette contribution est plus faible dans les pays côtiers récepteurs des transhumants (Sénégal (8%), Ghana (9%) et Togo (8%)).

Aussi, malgré les sécheresses répétées, la contribution de l'élevage aux économies nationales n'a cessé de croître. Au Mali, par exemple, la contribution de l'élevage au PIB en 1995 était de 110,9 milliards de francs CFA, contre 70,6 milliards pour l'agriculture commerciale. La part moyenne de l'élevage dans le chiffre d'affaire agricole total de l'UEMOA se situe à 5,4% et avec des variations selon les pays ; valeur supérieure à la moyenne régionale pour les pays sahéliens et inférieure à la moyenne régionale pour ceux côtiers. À titre d'illustration, les filières d'élevage génèrent quelques dizaines de milliards de FCFA de valeur ajoutée pour les pays côtiers (Togo, Bénin, Côte d'Ivoire) et jusqu'à 200 milliards de FCFA pour le Mali.

En Afrique de l'Ouest, la contribution moyenne annuelle de l'Élevage au PIB agricole est de 44%. Ainsi, il constitue une richesse pour les pays sahéliens avec 20 à 30 % du PIB. Il représente près de 35% du PIB agricole au Burkina Faso, 28% au Mali et 30 % au Niger, sachant que le secteur primaire représente respectivement 31% du PIB total au Burkina Faso, 36% au Mali et 35 % au Niger (CILSS/RPCA, 2010).

L'élevage représente 5 à 10% des exportations des pays en Afrique de l'Ouest, notamment les trois pays enclavés du Sahel : le Burkina Faso, le Mali et le Niger qui constituent les trois grands détenteurs de bovins, ovins et caprins. Au Mali par exemple, le bétail occupe la 4ème place et contribue pour 5% aux exportations.

L'élevage contribue de manière soutenue à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations, ainsi qu'à la lutte contre la pauvreté. Il contribue en effet directement à la transformation des ressources végétales peu digestibles en aliments de grande valeur nutritive indispensable à l'alimentation humaine. De manière indirecte l'élevage à travers sa contribution à la fertilisation des terres améliore les rendements agricoles et donc à l'offre alimentaire. Par ailleurs, l'élevage emploie environ 80% de la population et assure la traction animale dans l'agriculture (FAO, 2012).

Il faut noter qu'en Afrique de l'Ouest, la transhumance transfrontalière constitue une stratégie importante de production animale. Outre le fait qu'elle permet de nourrir, voire de sauver le cheptel sahélien, elle participe à l'intégration régionale et à l'approvisionnement en produits d'origine animale d'une population de plus en plus nombreuse et urbanisée. Toutefois, en dépit de ses effets

positifs, la transhumance engendre aussi des impacts socio-économiques et environnementaux négatifs qui se traduisent souvent par des conflits meurtriers entre éleveurs-transhumants et agriculteurs, lesquels conflits sont surtout liés aux dégâts causés par les animaux sur les cultures et aussi aux compétitions pour les ressources en terres.

C'est au regard de l'importance de la contribution de l'élevage transhumant au développement économique de la région d'une part et d'autre part des menaces et risques de conflits et d'insécurité qu'elle engendre, que le Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricoles (CORAF/WECARD) et ses partenaires ont initié la présente étude. La présente analyse, inscrite dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO) de la CEDEAO avec l'appui financier de la Banque Mondiale, vise l'amélioration de la productivité de la filière bétail-viande tout en promouvant la paix et la sécurité.

Le PPAAO s'inscrit donc dans la mise en œuvre des programmes régionaux et nationaux d'investissement agricoles (PRIA et PNIA) formulés dans le cadre du programme détaillé de développement de l'Agriculture en Afrique du NEPAD (PDDAA) et de la politique agricole commune (ECOWAP) adoptée par la CEDEAO en 2005. Le Programme Régional d'Investissement Agricole (PRIA) prend en compte le pastoralisme en raison de son importance capitale dans l'économie régionale (CSAO/OCDE, 2011). En effet ce mode production animale représente dans les pays sahéliens 70 à 90 % de l'élevage bovin et de 30 à 40 % de celui des ovins et des caprins. Pratiqué essentiellement dans les zones arides (pays du Sahel, régions nord du Nigeria et du Cameroun), ce type d'élevage est une des rares activités productives qui valorisent au mieux ces zones arides et semi-arides. Plusieurs spécialistes s'accordent par ailleurs à reconnaître qu'il préserve l'environnement et qu'il est rentable et compétitif.

Toutefois, la pratique de la transhumance est source de conflits entre les communautés autour de l'utilisation des ressources naturelles. En effet, des constats de terrain faits par la Banque mondiale et d'autres sources, révèlent une résurgence des risques des conflits entre éleveurs et agriculteurs dans plusieurs pays concernés par le PPAAO, notamment liés à la transhumance transfrontalière (TT). Ces conflits portent en particulier sur l'utilisation des ressources naturelles (terres, eau, végétation) au niveau de certains axes/couloirs de transhumance et notamment dans les zones où les conditions favorisent la compétition entre éleveurs et agriculteurs pour l'accès à ces mêmes ressources. Ces situations de conflits pourraient compromettre le développement, la dissémination et l'adoption des technologies améliorées. Elles se complexifient avec les changements environnementaux (variabilité et changement climatiques, pression foncière, dégradation de la biodiversité, maladies animales émergentes et ré-émergentes, etc.) auxquels font face les communautés. La TT constitue donc un enjeu extrêmement important pour le développement économique et social de l'Afrique de l'Ouest et suscitant la mobilisation des acteurs et institutions locaux, nationaux, régionaux et internationaux.

Des mesures politiques et réglementaires ont été prises par les États et leurs organisations intergouvernementales (OIG) afin de prévenir/atténuer les risques de conflits et améliorer durablement la productivité de l'élevage pastoral transhumant dont l'adoption par la CEDEAO de la Décision A/DEC.5/10/98, du C/REG.3/01/03/2013, ainsi que l'adoption de la politique cadre de l'Union Africaine sur le Pastoralisme. De même, des initiatives bilatérales, multilatérales et nationales sont également développées (exemple : rencontre ministérielle de Cotonou sur la

transhumance dans les zones d'influences du complexe des parcs transfrontaliers du W-Arly-Pendjari).

Toutefois, les États demeurent confrontés à de nombreuses contraintes multidimensionnelles dans la pratique et la gestion de la transhumance. Celles-ci sont généralement d'ordre législatif, politique, institutionnel, biophysique et zoo-sanitaire. Ce mode d'élevage subit également des pressions diverses telles que l'accroissement de la population humaine exacerbant l'utilisation concurrentielle et conflictuelle des ressources naturelles par ailleurs de plus en plus dégradées sous l'effet des changements climatiques et des facteurs anthropiques. Cette situation déstabilise l'efficacité du système de production pastorale mobile. Une meilleure compréhension de la transhumance transfrontalière, des différents facteurs déterminants ainsi que de leurs interactions, sont indispensables pour une meilleure prise de décision pour un développement économique durable.

L'objectif global assigné à la présente étude est d'améliorer durablement la gestion des conflits liés à la transhumance transfrontalière et à l'exploitation concurrentielle des ressources naturelles en Afrique de l'Ouest, dans un contexte de changements globaux (variabilité et changement climatiques, pression foncière, dégradation de la biodiversité, maladies animales émergentes et ré-émergentes, etc.). Il s'agit de façon spécifique : i) d'améliorer les connaissances sur les facteurs biophysiques, zoo-sanitaires, socio-économiques, culturels, politiques et réglementaires ; (ii) d'analyser les conflits liés à la transhumance transfrontalière et à l'exploitation concurrentielle des ressources naturelles ; iii) d'identifier des options stratégiques de prise de décision pour une gestion durable des conflits liés à la transhumance transfrontalière et ; iv) d'identifier des thèmes émergents de recherche pour la transformation de l'élevage transhumant (amélioration de la productivité, accès au marché des produits pastoraux, promotion de systèmes intégrés, rentables et résistants aux chocs climatiques). La principale finalité de l'étude est d'identifier des actions les plus idoines et de formuler des recommandations fortes en vue de réduire significativement les conflits et d'améliorer la performance de l'élevage pastoral.

Pour ce faire, la mission d'abord capitalisé sur les acquis des initiatives précédentes avant de répondre aux questions spécifiques adressées à la Recherche par les parties prenantes du développement agricole en général et de l'élevage en particulier (CORAF/WECARD, 2013). Il faut cependant noter que cette étude se concentre sur la transhumance transfrontalière, caractérisé par des déplacements saisonniers des troupeaux et de leurs bergers, à la recherche d'eau et de pâturages. Ces déplacements amènent souvent les troupeaux à utiliser l'espace pastoral de plusieurs pays. Ces mouvements impliquent toujours un pays de départ, des zones de transit et d'accueil.

Les quatre (04) principaux résultats attendus de l'étude sont les suivants :

1. les connaissances sur les facteurs biophysiques, zoo-sanitaires, socio-économiques, culturels, politiques et réglementaires de la transhumance transfrontalière sont améliorées ;
2. les connaissances sur les conflits liés à la transhumance transfrontalière et à l'exploitation concurrentielle des ressources naturelles sont améliorées ;
3. des options stratégiques de prise de décision pour la gestion durable des conflits liés à la transhumance transfrontalière sont identifiées ;

4. des thèmes de recherche émergents pour la transformation de l'élevage transhumant (amélioration de la productivité, accès au marché des produits pastoraux, promotion de systèmes intégrés, rentables et résistants aux chocs climatiques) sont identifiés.

Le présent rapport est organisé en six grandes parties suivantes :

- la première partie est consacrée à l'approche méthodologique ;
- la deuxième partie analyse les facteurs déterminants et les défis de la transhumance transfrontalière ;
- la quatrième partie concerne l'analyse des conflits liés à la TT ;
- la cinquième partie est consacrée aux contraintes, aux opportunités et options stratégiques de prise de décision pour la gestion durable de la TT ;
- la sixième partie résume les principales conclusions et recommandations pour une transhumance transfrontalière apaisée durable.

2. Approche méthodologique

2.1. Clarifications conceptuelles

Les principaux concepts utilisés dans cette étude sont la transhumance transfrontalière (TT), les couloirs ou axes principaux, les pistes de transhumance, les conflits liés à la TT et le genre.

La transhumance transfrontalière : La *transhumance*, selon Lhoste et *al.* (1993) et Wane (2006), est « un système de production animale caractérisé par des mouvements saisonniers de caractère cyclique, d'amplitude variable. Ces mouvements saisonniers préétablis (Nori, 2007 cité par FAO, 2012) s'effectuent entre des zones écologiques complémentaires, sous la garde de quelques personnes, la plus grande partie du groupe restant sédentaire ». La transhumance transfrontalière ou interétatique est définie par la CEDEAO comme des déplacements saisonniers entre États du bétail ayant quitté les limites de ses parcours habituels, en vue de l'exploitation des points d'eau et des pâturages (Décision A/DEC.5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les États membres de la CEDEAO).

Le couloir ou axe de transhumance : Le couloir ou l'axe de transhumance est une zone géographique qui regroupe un ensemble ou groupes de pays qui sont tous concernés par des mouvements organisés et harmonisés de déplacement des animaux transhumants (Sanon, 2013). En Afrique de l'Ouest tous les spécialistes s'accordent sur l'existence de trois principaux couloirs de transhumance (CILSS, 2008 ; CSAO/Club du Sahel, 2011 ; FAO, 2012 ; Sanon, 2013). C'est également un ensemble d'itinéraires empruntés par les transhumants, définis de manière à maximiser la productivité annuelle du bétail en repérant et valorisant les meilleurs pâturages suivant la variabilité des conditions écologiques et climatiques et assurer la survie du bétail et des familles en s'éloignant ou en contournant les zones de crises sociales (insécurité, conflits, famines, etc.), climatiques (sécheresses, invasions acridiennes, etc.) ou sanitaires (épidémies, épizooties, etc.).

Les conflits liés à la transhumance transfrontalière : Les conflits liés aux ressources naturelles d'une manière générale et spécifiquement à la TT procèdent de désaccords et de différends sur l'accès, le contrôle et l'utilisation des ressources y relatives. Ces conflits naissent souvent du fait que les populations utilisent les ressources à des fins différentes, ou entendent les gérer de diverses manières. Les différends naissent également en cas d'incompatibilité des intérêts et des besoins des uns et des autres, ou de négligence des priorités de certains groupes d'utilisateurs. Ces conflits peuvent être latents ou ouverts.

Le genre et son institutionnalisation : D'après Ouoba et *al.* (2003), le genre est généralement défini comme les relations entre hommes et femmes dans une culture donnée et les rapports de pouvoir inhérents à ces relations. Il désigne surtout, d'une part les différences de rôles, de responsabilités entre les hommes et les femmes et d'autre part les inégalités entre groupes privilégiés et groupes marginalisés (vulnérables). Le principe du genre s'identifie à la nécessité d'impliquer tous les acteurs de la production sans distinction de condition et de sexe (hommes, femmes, jeunes et autres groupes vulnérables) dans le processus de développement. Le genre concerne donc les relations entre les hommes et les femmes mais également des relations au sein d'un groupe homogène (les différences découlant de l'âge, de la stratification sociale, du pouvoir économique, etc.). Le concept de genre fait référence aux aspects culturels et sociaux, au caractère

acquis et non inné des rôles et des tâches que les femmes et les hommes remplissent dans leurs activités politiques, économiques et sociales. Au-delà de l'analyse selon le genre, il s'agit dans le contexte de la présente étude, de l'institutionnalisation ou l'intégration du genre dans les cadres politiques, juridiques et les projets/programmes (CORAF/WECARD, 2013).

2.2. Principes méthodologiques

La démarche générale de l'étude est basée sur une approche interdisciplinaire, holistique et participative d'échanges avec les acteurs décisionnels de la transhumance transfrontalière, à savoir les producteurs et leurs organisations professionnelles, les Ministères chargé de l'Agriculture, de l'Élevage, de l'Environnement, des Ressources Naturelles, les institutions d'appui-conseil agricole, les OIG (CEDEAO, UEMOA, CILSS, ALG), les ONG, les instituts de recherche, etc. Cette question a été traitée à trois échelles distinctes d'analyse mais complémentaires que sont le niveau local, le niveau national et le niveau régional.

2.3. Recherche documentaire

La recherche documentaire a été effectuée de manière permanente et transversale tout au long de l'étude. Elle a été faite par l'ensemble des experts et a permis de recenser toutes les informations (rapports d'études antérieures sur la transhumance transfrontalière et sujets connexes, les textes réglementaires, les statistiques pastorales, les rapports des services techniques chargés de la gestion de la transhumance ainsi que d'appui-conseil, les rapports de la société civile etc.). Les principaux détenteurs (identifiés de manière non exhaustive dans les termes de références) de données bibliographiques utiles sont notamment les institutions internationales et régionales, les partenaires techniques et financiers, les organisations professionnelles d'éleveurs, les organisations non gouvernementales, les institutions internationales et interafricaines, les Ministères en charge de l'élevage et l'environnement des pays concernés, les centres de recherches ainsi que les sites internes d'organisations spécialisées.

2.4. Etude exploratoire

2.4.1. Choix des couloirs de transhumance

Il existe officiellement les trois principaux couloirs de transhumance transfrontalière suivants, reconnus par la CEDEAO, l'UEMOA et le CILSS :

Couloir Ouest : il comprend le Mali et la Mauritanie comme pays de départ et le Sénégal, la Gambie et la Guinée comme États d'accueil ;

Couloir Central : il comprend le Niger, le Mali et le Burkina Faso comme pays de départ, le Burkina Faso, le Bénin et le Togo comme pays de transit et enfin le Burkina Faso, le Bénin, le Togo et le Ghana comme pays d'accueil.

Couloir Est : il est constitué du Niger comme pays de départ, et du Bénin et du Nigeria comme pays d'accueil.

Sur la base des résultats de la revue documentaire, des concertations avec des membres du Comité de pilotage de l'étude, les critères suivants ont été définis pour la sélection des couloirs pour l'étude exploratoire :

- l'importance du flux de transhumants ;
- l'importance des conflits (fréquence et acuité) ;
- l'accessibilité des zones pour les enquêtes.

Sur la base de ces critères les couloirs Central et Est ont été retenus pour des investigations poussées.

2.4.2. Entretiens semi-structurés

Des entretiens semi-structurés ont été réalisés avec des personnes ressources des institutions régionales actives dans le domaine (CEDEAO, UEMOA, CILSS, CORAF/WECARD et ALG), des institutions nationales de recherche et des ministères en charge de l'élevage, les collectivités territoriales et des organisations professionnelles de producteurs (APESS, CORET et RBM), en utilisant des guides d'entretiens spécifiques à chaque acteur ou organisation (cf. liste détaillée des acteurs rencontrés). Ces questionnaires ont été conçus autour des paramètres clés suivants :

- les caractéristiques de la transhumance transfrontalière ;
- les facteurs déterminants (politique, juridique, économique, biophysiques et social) ;
- les impacts (positifs et négatifs) de la TT ;
- les zones de concentration des conflits, leurs causes et conséquences ;
- les conflits liés à la TT et les modes de prévention et de règlement ;
- les suggestions pour une gestion apaisée de la TT et ;
- les données statistiques disponibles.

2.5. Enquête approfondie

2.5.1. Choix des communes

L'étude exploratoire a permis de confirmer le choix des deux principaux couloirs de TT. La phase d'enquête approfondie avait pour objectif de collecter les informations sur les perceptions des acteurs communaux et villageois impliqués dans la TT et la gestion des conflits. Pour ce faire, un échantillonnage raisonné a été effectué sur la base des critères suivants :

- pour les pays de départs (le Mali, le Niger) : deux types de commune (commune de départ et une commune de transit) ;
- pour le Burkina Faso, pays de départ, de transit et d'accueil : trois types de commune (commune de départ ; commune de transit ; et commune d'accueil) ;
- pour les pays d'accueil en aval (Bénin, Ghana et le Nigeria) : deux types de communes ont été (commune de transit et une commune d'accueil).

Au total 25 communes ont été couvertes dans les sept (07) pays (Tableau 1). Il faut noter que pour le cas du Nigeria, les données et informations sur les zones d'accueil sont essentiellement basées sur la revue documentaire.

Tableau 1: Communes d'enquêtes par pays.

| Types de communes | Mali | Niger | Burkina | Bénin | Ghana | Togo | Nigeria |
|-------------------|--------------------|-------|-------------------------------------|-------------------|-------------------------------|----------------|--------------------------|
| Départ | Bourem | Saye | Sebba, Mansila | NA | NA | NA | NA |
| Transit | Intillit, Intahaka | Tamou | Botou, Namounou, Sangha, yargatenga | Tanguieta, Matéri | Paga, Builsa, Kassena-Nankana | Oti, Doufelgou | Illela, Gada, Tangaza |
| Accueil | NA | NA | Deou/ forage Christine | Bassila | Central, Conja | Bassar | NA (raison d'insécurité) |

NA= non applicable

Au niveau des pays de transit et d'accueil, on a également considéré les villages d'entrée sur le territoire (Tableau 2).

Tableau 2 : Portes d'entrée des animaux transhumants dans les pays d'accueil.

| | |
|---------------------|---|
| Burkina Faso | Tiofa pour les animaux du Mali Botou pour les animaux du Niger |
| Ghana | Paga |
| Bénin | Porga |
| Nigeria | Sokoto pour les animaux du Niger venant de la commune de Tahoua |

2.5.2. Types et nombre d'acteurs

Dans chaque village, les acteurs suivants ont fait l'objet d'une enquête approfondie : éleveurs transhumants (propriétaires de bétail transhumant – zones de départ) ; éleveurs ou agro-éleveurs en zone de transit et zone d'accueil ; agro-pasteurs ou agriculteurs sédentaires en zone de transit et zone d'accueil ; bergers transhumants ; gestionnaires des aires protégées ; administration générale au niveau local (préfet / sous-préfet), collectivités locales (conseil communal ; maire) ; auxiliaires de justice ; autres organisations d'exploitants de ressources naturelles (comité de gestion forestière ou faunique, comité de gestion de l'eau, comité local de gestion des conflits liés à l'exploitation des RN). Concernant les enquêtes au niveau des bergers, l'échantillonnage n'a pas été réalisé au niveau village mais au niveau des postes frontières ou dans les zones de départ (Tableau 3).

2.5.3. Données collectées

Les données collectées au niveau de chaque pays concerné et pour au moins les 10 dernières années étaient :

- la composition et les effectifs du bétail transhumant, le nombre et taille moyenne des troupeaux ;
- le nombre de CIT (certificat international de transhumance) et CNT (certificat national de transhumance) enregistrés ;
- le taux de prévalence des principales maladies contagieuses et parasitaires ;
- le nombre de conflits par type ;
- le nombre de conflits résolus à l'amiable ;

- le nombre de conflits résolus administrativement ;
- le nombre de conflits ayant fait l'objet de procédure judiciaire ;
- le nombre de victimes suite aux conflits (animaux et humains) ;
- le nombre et superficies des aires de pâture et zones pastorales (sécurisés et non) ;
- le nombre et longueur des pistes et couloirs de transhumance (sécurisé et non) ;
- le nombre de bergers par troupeau.

Tableau 3 : Effectifs enquêtés par type d'acteurs et par pays.

| | Bénin | Burkina Faso | Ghana | Mali | Niger | Nigeria | Togo | Total |
|--|------------|--------------|------------|-----------|-----------|------------|------------|------------|
| Agriculteur | 29 | 38 | 41 | 3 | 25 | 29 | 42 | 207 |
| Administration | 15 | 38 | 27 | 3 | 5 | 4 | 17 | 109 |
| Berger TT | 28 | 27 | 40 | 9 | 20 | 27 | 28 | 179 |
| Propriétaire de bétail TT | 29 | 34 | 27 | 5 | 18 | 27 | 22 | 162 |
| Comité de règlement conflit | 5 | 3 | 10 | 4 | 0 | 6 | 5 | 33 |
| Communauté villageoise | 5 | 4 | 9 | 5 | 6 | 6 | 6 | 41 |
| Conseil/comité villageois de développement | 4 | 6 | 13 | 0 | 0 | 0 | 6 | 29 |
| Groupe de femmes | 6 | 6 | 12 | 5 | 3 | 6 | 6 | 44 |
| Notables villageois | 6 | 4 | 11 | 0 | 3 | 5 | 6 | 35 |
| TOTAL | 127 | 160 | 190 | 34 | 80 | 110 | 138 | 839 |

Source : Enquête GRAD, 2014.

2.5.4. Cartographie

Pour le tracé des itinéraires des troupeaux transhumants, les noms des localités traversées ont été recueillis à travers des interviews avec les bergers et des personnes ressources concernées par la TT, notamment les « Ruggas » et les responsables des administrations.

Les outils modernes des systèmes d'information géographique (SIG), notamment le GPS, ont été utilisés pour tracer les parcours des transhumants le long des axes considérés. Aussi, les points d'intérêt des transhumants transfrontaliers tels que les zones de pâturages, les points (puits, mares, barrages, etc.) et les cours d'eau (rivières et fleuves), mais aussi les espaces aménagés ou naturels (les espaces cultivés, les aires protégées, les zones d'habitations, etc.) situés à proximité des pistes à bétail et qui peuvent être sources de conflits, ont été matérialisés.

La réalisation des cartes a été faite avec le logiciel ArcGIS en combinant les données collectées et les bases de données topographiques des pays concernés.

2.5.5. Approches et méthodes d'analyse

Les approches et méthodes suivantes d'analyse ont été utilisées :

- tendances évolutives des statistiques disponibles (espèces, races, effectifs, et pourcentage du cheptel total concerné, systèmes transhumants en vigueur, axes, itinéraires, pathologies, conflits) ;
- l'état –pression-réponse (ressources naturelles sur les axes de transhumance) ;
- analyse des cadres politiques et réglementaires de la transhumance en Afrique de l'Ouest (dans les pays d'origine et ceux d'accueil des transhumants) ; les différents lois et traités élaborés et ratifiés en Afrique de l'Ouest et la liste des pays ayant ratifiés ces législations régionales (corpus, disponibilité/appropriation, état de mise en œuvre, contraintes de mise en œuvre, perspectives) ;
- identification des enjeux et défis à relever à partir des forces, faiblesses, opportunités et menaces/obstacles (FFOM) ;
- rôles et pouvoirs des acteurs ;
- cadre d'analyse des risques et des impacts ;
- typologie des acteurs et des conflits ;
- fréquence des conflits (impacts et stratégies adoptées pour la résolution des conflits aux niveaux régional, national et local) ; analyse de l'organisation sociale des parties prenantes pour l'accès et l'utilisation des ressources naturelles et les implications sur l'économie local ;
- au niveau du volet zoo sanitaire les paramètres majeurs utilisés concernent les déterminants dans la propagation des maladies à potentiel épidémiologique. Il s'agit de :
 - la pratique de la vaccination des animaux par les transhumants ;
 - l'évitement du regroupement des animaux tout le long de la transhumance ;
 - le respect des postes de contrôle sanitaire ;
 - les sources des conflits liés au contrôle zoosanitaire.

3. Déterminants de la transhumance transfrontalière en Afrique de l'Ouest

3.1. Caractéristiques de la transhumance transfrontalière

3.1.1. La prédominance de la mobilité pastorale

Les systèmes d'élevage en Afrique de l'Ouest sont diversifiés et dynamiques. Les principaux sont le système pastoral, le système agropastoral et le système hors sol (FAO, 2012). Le système pastoral se caractérise par la grande mobilité de troupeaux de grande taille. Cette mobilité est soit cyclique saisonnière (transhumance locale, nationale ou transfrontalière) ou aléatoire (nomadisme) et est dictée par les variabilités des ressources naturelles, dans le temps et dans l'espace. Le système pastoral est ainsi pratiqué dans les zones arides et semi-arides (bande sahélienne) où l'élevage constitue le seul moyen efficace de valorisation des ressources naturelles éparses. Il occupe environ 9% de la superficie de la région et concerne 70-90% des bovins sahéliens et 30-40% des petits ruminants sahéliens. Il contribue à la production de plus de 65% de la viande bovine, 40% de viande de petits ruminants et 70% du lait de la région, (FAO, 2012), ce qui représente annuellement 661 750 tonnes de viande et 1 435 000 tonnes de lait. C'est donc un des systèmes les plus déterminants de la performance globale de l'élevage de ruminants, notamment bovin des pays sahéliens (Burkina Faso, Mali, Niger) et dans une moindre mesure le Nigeria et l'ensemble de la région. En effet, les trois pays enclavés du Sahel – le Burkina Faso, le Mali et le Niger - constituent les trois grands producteurs de bovins, ovins et caprins et sont les pays de départ des transhumants transfrontaliers vers notamment le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Bénin, le Togo et le Nigeria.

3.1.2. Les populations d'éleveurs et de pasteurs transhumants

Les statistiques démographiques ne sont pas suffisamment désagrégées, mais certaines sources bibliographiques donnent des estimations permettant de mesurer l'importance relative des communautés pastorales et spécifiquement celle des transhumants transfrontaliers. Ainsi le nombre de transhumants du Niger est estimé à 54 257 ménages (www.CountrySTAT.org/Niger). Le recensement Général de l'Agriculture et du Cheptel (FAO, 2008) indique également 15,40% d'éleveurs transhumants au Niger. Plus de 8,5% de la population nigérienne est éleveur pasteur (...). Dans tous les pays concernés, les éleveurs transhumants transfrontaliers sont majoritairement originaires des groupes ethniques Peulh, Touareg, Maure, Tamacheck et Arabe, avec une prédominance des Peulhs. Ces groupes ethniques sont traditionnellement éleveurs pasteurs. La transhumance est donc devenue au fil des années un mode de vie pour ces communautés qui ont tissé de vastes réseaux sociaux d'information dans l'ensemble de la région, à travers des affinités sociales et ethniques. Les « Ruggas » représentent un exemple type de ces réseaux. Traditionnellement les « Ruggas » sont des personnalités attirées des peuls dont la responsabilité est d'organiser la transhumance et de gérer les difficultés rencontrées par les éleveurs tout au long de leurs parcours. Ils sont aidés par les « garsos » qui jouent le rôle de relais et d'informateurs et où d'éclaireurs. Malgré l'implication d'autres ethnies dans la transhumance, le titre de « Rugga » reste dévolu aux Peulhs.

À côté des réseaux traditionnels se sont développés des organisations socioprofessionnelles au niveau local, national et régional qui aident à l'organisation de la transhumance. Les organisations régionales d'éleveurs les plus actives sont les membres du Réseau Billital Maroobé (RBM), de l'Association pour la promotion de l'élevage au Sahel et en Savane (APESS) et de la Confédération des Organisations d'Élevage Traditionnel en Afrique (CORET). Les trois organisations (ROPPA, RBM et APESS) ont constitué une plateforme commune d'action sur des questions transversales les concernant toutes. Cette plateforme est animée par le Hub Rural. Elles sont devenues des partenaires de premier plan en matière des organisations interafricaines et internationales en matière d'élevage en Afrique de l'Ouest.

Les résultats des enquêtes indiquent par ailleurs que la plupart des bergers transhumants disposent de longues années d'expérience de la pratique sur les deux couloirs. En moyenne plus de 70% d'entre eux ont au moins 10 ans de pratique (Tableau 4).

Tableau 4 : Expériences des bergers transhumants par axe (% par classe de nombre d'années).

| Classe d'âge (années) | Couloir Central | Couloir Est | Moyenne |
|-----------------------|-----------------|-------------|---------|
| [1-10[| 26,2 | 42,6 | 29,2 |
| [10-20[| 40,2 | 29,8 | 39,1 |
| [20-30[| 20,2 | 19,1 | 19,9 |
| >30 | 13,4 | 8,5 | 11,8 |

Source : Enquêtes GRAD, 2014

Les éleveurs pasteurs vivent dans des environnements contraignants de par la faiblesse et la forte variabilité de la pluviométrie avec pour conséquences des déséquilibres saisonniers et interannuels importants de pâturages et d'eau. À ces conditions naturelles difficiles s'ajoutent le niveau de pauvreté, leur marginalisation dans certains pays et les risques permanents de tensions intercommunautaires liées à la mobilité tout au long de la saison. Afin d'atténuer les difficultés pendant les parcours, les éleveurs adoptent des stratégies de regroupement (Tableau 5) et d'envoi d'éclaireurs en plus des actions préparatoires conduites en concertation avec les « Ruggas ». En dépit de leurs capacités légendaires d'adaptation, les populations pastorales voient leurs moyens d'existence s'éroder par les risques climatiques et surtout les conflits. Cette situation est exacerbée par le faible taux d'éducation et de scolarisation des bergers. Les risques sanitaires liés à la pandémie du VIH/SIDA et récemment à l'épidémie d'Ebola constituent également des menaces potentielles pour les transhumants au cours de leurs traversées.

Tableau 5 : Stratégies sociales de réduction de la vulnérabilité des éleveurs pendant la transhumance (en % des répondants par couloir).

| Modalités | Couloir Central | Couloir Est | Moyenne |
|--|-----------------|-------------|---------|
| Regroupement des troupeaux du même village | 63,7 | 70,0 | 83,6 |
| Regroupement des troupeaux avec des villages voisins | 3,8 | 2,5 | 4,5 |
| Seul | 32,5 | 27,5 | 11,9 |

Source : Enquêtes GRAD, 2014

La mobilité des communautés pastorales et leurs modes de vie limitent leur accès aux services sociaux de base, notamment l'éducation et la santé. De ce fait les taux de scolarisation et d'alphabétisation restent très bas dans ces communautés. Les enquêtes menées auprès des bergers transhumants transfrontaliers sur l'ensemble des parcours, indiquent que 77,6% d'entre eux n'étaient pas instruits (en termes de scolarisation et d'alphabétisation). Ces taux varient en fonction des axes ; 100% de bergers empruntant le couloir Est étaient non instruits et 73,9% sur le couloir central. Le taux d'alphabétisation est de 0% et 10,1% respectivement (Tableau 6).

Ces résultats sont similaires aux statistiques nationales des différents pays. Au Bénin, le taux d'analphabétisme au sein de l'ensemble de la population de 15 ans et plus est de 63%, contre 90% au sein des seules communautés pastorales nomades. Au Burkina Faso, au Mali, et partout en Afrique, le constat est similaire : une grande majorité des enfants d'éleveurs nomades ne vont pas à l'école (. Au Burkina Faso, la population éleveur est majoritairement analphabète. Au Mali le taux brut de scolarisation au premier cycle de l'enseignement fondamental est passé de 26,5% en 1990 à 62,7% en 2009, mais ce taux est estimé entre 2 et 3% pour les enfants des pasteurs nomades. Au Niger le taux brut de scolarisation était estimé en 2005 à 52% pour l'enseignement primaire. Par contre, ce taux est seulement de 25% à Tera et Ouallam et 27,93% à Filingué, des zones à forte densité agro-pastorale et pastorale (ADEA, 2012, Barry, 2013, DDC, 2014).

Tableau 6 : Importance relative du niveau d'éducation des bergers transhumants selon les axes empruntés (en % des répondants par couloir).

| Niveau d'instruction | Couloir Central | Couloir Est | Total |
|------------------------------|-----------------|-------------|-------|
| Aucun | 73,9 | 100,0 | 77,6 |
| Primaire | 2,2 | 0,0 | 1,8 |
| Secondaire 1 | 1,5 | 0,0 | 1,2 |
| Secondaire 2 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Supérieur | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Professionnelle | 2,2 | 0,0 | 1,8 |
| Alphabétisé en langue locale | 10,1 | 0,0 | 8,6 |
| Autre (coranique) | 10,1 | 0,0 | 8,9 |

Source : Enquête GRAD, 2014

L'amélioration de cette situation de marginalisation dans un contexte de mondialisation est un défi majeur pour les gouvernants et la société civile. L'initiative du Programme régional d'éducation et formation des populations pastorales (PREPP) devrait contribuer à améliorer cette situation dans cinq zones transfrontalières (Burkina Faso/Bénin/Togo, Mali /Burkina, Niger/Bénin, Tchad/Niger, Mali/Mauritanie) réparties entre sept pays.

3.1.3. Le cheptel herbivore transhumant

(i) Importance et répartition géographique

Selon les statistiques de la FAO, plus de 74% du cheptel herbivore se trouve dans quatre pays de l'Afrique de l'Ouest : Nigeria (33,4%), Mali (14,6%), Niger (14,1%) et Burkina Faso (12,35%). Ces

pays enregistrent également les plus forts taux de croissance annuel des effectifs du cheptel (Tableau 7), notamment les pays sahéliens qui ont des taux annuel de croissance supérieur à la moyenne régionale. Il y a donc une forte concentration des ruminants dans les pays Sahéliens enclavés où dominant des systèmes extensifs de production basés sur la mobilité. Au regard de cette forte concentration de bétail et des conditions climatiques arides et semi-arides, la transhumance transfrontalière joue un rôle clé dans le maintien de la productivité et la viabilité économique de l'élevage de ruminants. Cette mobilité est de plus en plus importante au regard de la croissance soutenue des effectifs et de la rareté des ressources pastorales au Sahel ; ce qui risque d'accroître les conflits liés à l'accès à ces ressources tout au long des itinéraires de transhumance, si des dispositions ne sont pas prises pour mieux sécuriser et gérer de manière durable cette mobilité.

Le cheptel transhumant est relativement important dans les pays sahéliens. Au Mali, l'élevage transhumant contribue pour 18% à la production nationale de viande et 34% à la production nationale de lait au Mali (MEP, 2009). Au Burkina Faso, mode de production est estimé à 8,8% des bovins, 3 % des ovins et 2% des caprins du cheptel national (RGA, 2010). Au Niger le cheptel transhumant est estimé à 1,6 millions de bovins, 1,7 millions d'ovins, 1,2 millions de caprins, 198 000 camelins, 19 000 équins et 202 000 asins, soit près de 5 millions de têtes (FAO-Country STAT), ce qui représente plus de 50% des effectifs du pays.

D'une manière générale, les systèmes pastoraux du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, détiennent le tiers des bovins et la moitié des petits ruminants, et fournissent 60 % de la viande bovine, 40 % de la viande de petits ruminants et 70 % du lait (CSAO/OCDE-CEDEAO, 2008).

Les résultats de nos enquêtes auprès des bergers transhumants indiquent qu'au total plus de 22 966 UBT ont parcouru les deux couloirs concernés (Tableau 7). Les troupeaux sont à dominance bovins (27 159 UBT) suivis par les ovins (6 170 UBT), les caprins (3 064 UBT) et les camelins (131 UBT). Les camelins sont surtout utilisés par des bergers éclaireurs.

Tableau 7 : Effectifs animaux transhumants conduits par les bergers enquêtés en 2014 en fonction des couloirs de transhumance.

| Espèces (tête) | Couloir Central | Couloir Est | Total |
|----------------|-----------------|-------------|--------|
| Bovins | 25 722 | 1 437 | 27 159 |
| Ovins | 5 361 | 809 | 6 170 |
| Caprins | 2 966 | 98 | 3 064 |
| Camelins | 126 | 5 | 131 |
| Total en UBT | 21 703 | 1263 | 22 966 |

Source : Enquête GRAD, 2014

Ces données ne couvrent pas l'ensemble des effectifs transhumants (cf. échantillonnage). En effet Abouba cité par Sissoko et al. (2014) a estimé que plus de 200 000 bovins sont conduits annuellement du Niger vers le Burkina Faso. En 2009, les résultats du recensement effectué par 19 préfectures donnaient un chiffre de 76 984 têtes de bovins répartis en 1182 troupeaux, en transit sur le territoire togolais (Discours du Ministre togolais de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, président du comité national de la transhumance à l'occasion de l'ouverture de l'atelier national bilan des comités de transhumance, 2012). En 2011, les mouvements transfrontaliers ont concerné

60 600 bovins au Burkina Faso (Vokouma, 2013). Le nombre d'animaux transhumants dans la région est important et croissant. À titre d'illustration, les effectifs de bovins accueillis sur le territoire togolais étaient de 3 500 en 1984, 60 000 en 2010, 79 000 en 2011 et 100 000 têtes en 2013 (Gouvernement du Togo, 2013).

(ii) Les espèces animales et les races

Les résultats de nos enquêtes indiquent clairement que les troupeaux transhumants transfrontaliers sont à dominance constitués de bovins (60% des effectifs) suivis des ovins (23% des effectifs) et des caprins (16% des effectifs). Les autres espèces animales sont très peu représentées dans le troupeau transhumant, il s'agit essentiellement des camelins (0,6%) et des asins (0,4%) utilisés essentiellement pour le transport dans les convois des animaux transhumants (Figure 1).

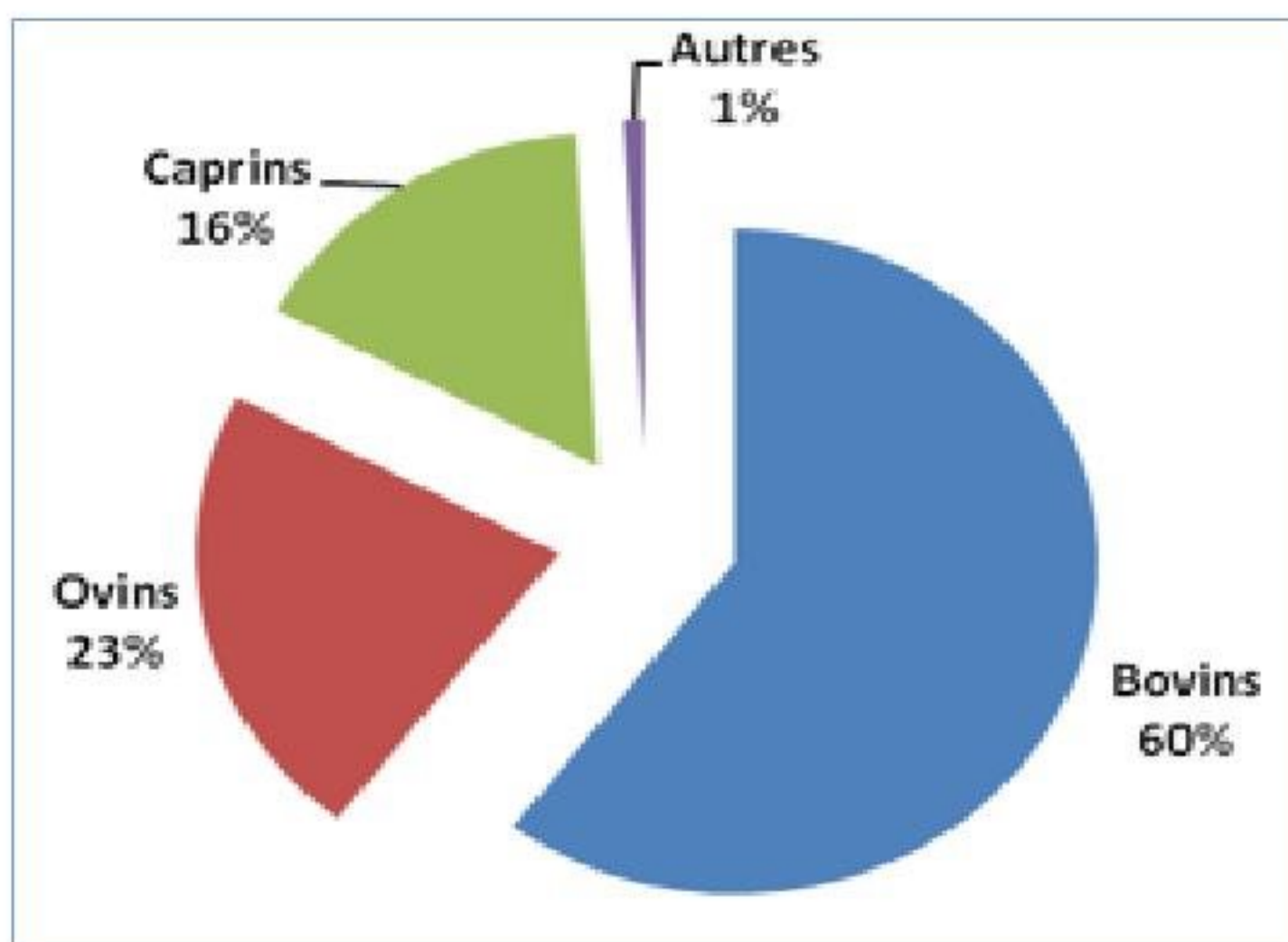


Figure 1 : Importance relative des espèces animales dans les troupeaux transhumants.

Source : Enquête GRAD, 2014

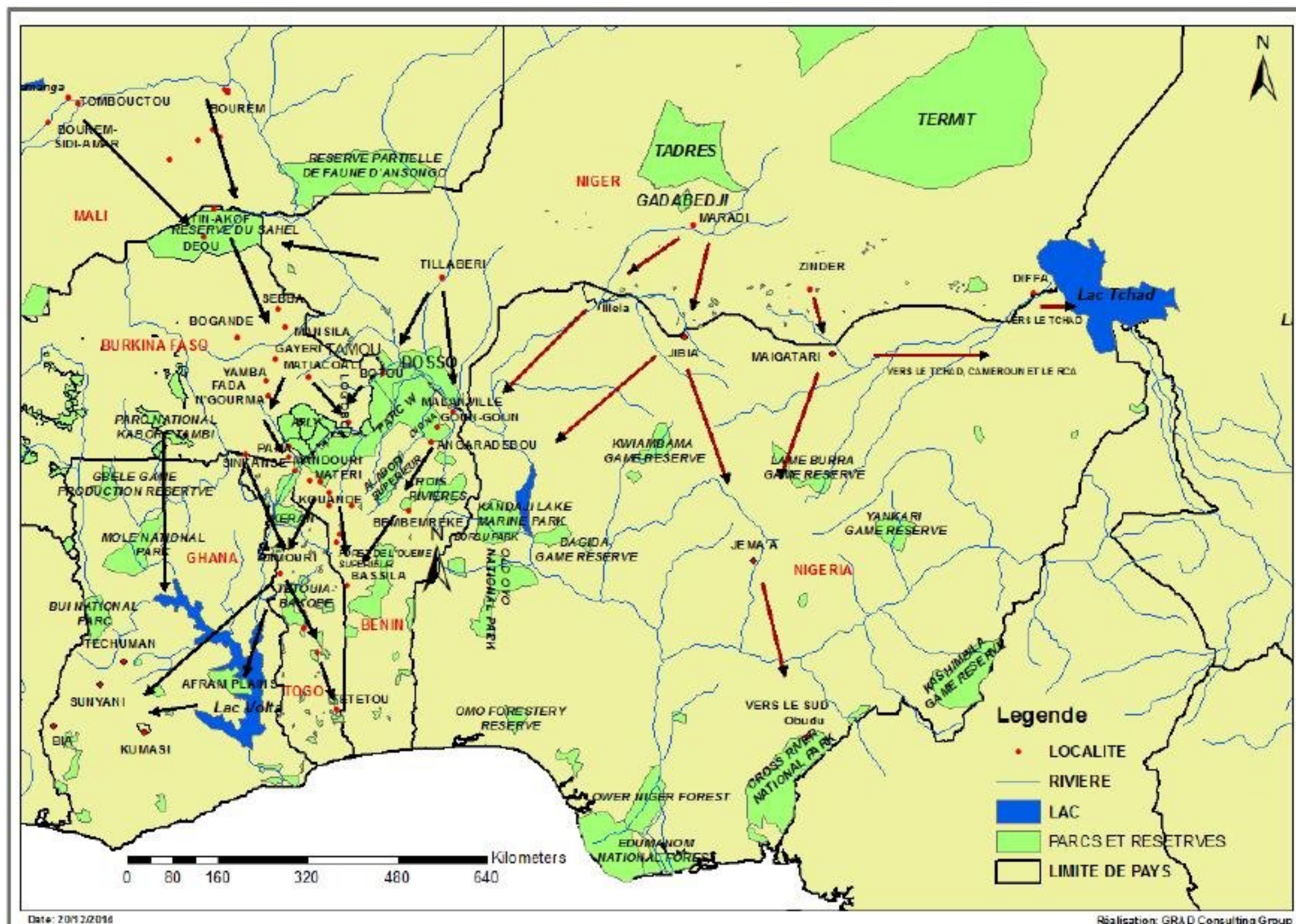
D'autres observations et recensements (Kagoné, 2000 ; Gado, 2006 ; Sawadogo, 2012 ; Diop, 2013 ; Touré et *al.* 2013) confirment que les espèces prédominantes dans les troupeaux transhumants sont les bovins, les petits ruminants et les camélidés. Les races bovines représentées sont les zébus, les taurins (trypanotolérants) et les produits de croisement entre ces deux. D'une manière générale les zébus Azawak et Touareg sont élevés au Nord, les Maures à l'Ouest. Quant aux taurins, ils sont élevés au Sud avec surtout la race N'dama.

Les petits ruminants se répartissent sur toutes les zones avec des localisations souvent précises pour les différentes races. Ainsi chez les ovins, le mouton du Sahel prédomine au Sahel, tandis que le mouton Djallonké colonise le Sud (zones soudanienne et pré guinéenne). Chez les caprins on rencontre deux races : la race dite du Sahel abondante du Sahel à la zone sub-saharienne, et la race Djallonké qui va du Sahel à la zone pré-guinéenne. Pour ces espèces ce sont les races sahéliennes qui sont essentiellement concernées par la transhumance.

3.1.4. Itinéraires et calendrier de transhumance transfrontalière

Au niveau des deux principaux couloirs concernés par l'étude, il existe plusieurs itinéraires de transhumance comprenant des zones de départ, de transit et d'accueil. Les transhumants définissent leurs itinéraires en fonction des campagnes de transhumance (CSAO/OCDE, 2007). Ces itinéraires

sont dictés par l'état des ressources pastorales dans les zones de départ, de transit et d'accueil (carte 1). Ils varient ainsi en fonction des saisons et des situations socio-économiques locales (Kagoné, 2004 ; Sawadogo, 2012). Les choix sont opérés en fonction des informations obtenues à travers des réseaux sociaux bien organisés (IIED, 2009), et construits à l'occasion des grandes rencontres (exemple de la fête des cures salés) ou grâce aux technologies de l'information et de la communication (téléphonie mobile). Les mêmes itinéraires sont empruntés par les transhumants aussi bien à l'aller qu'au retour, avec des variations suivant les contraintes rencontrées.



Carte 1 : Itinéraires et flux des transhumants des pays de départ vers les pays d'accueil dans les couloirs Est et Central.

Source : GRAD Consulting, Décembre 2014

Le calendrier pastoral est dicté par le souci de maximiser la productivité annuelle du bétail en repérant et en valorisant les meilleurs pâturages verts suivant la variabilité des conditions écologiques et climatiques, mais aussi par celui d'assurer la survie du bétail et des familles en s'éloignant ou en contournant les zones où sévissent des crises sociales (insécurité, conflits, famines, etc.), des aléas climatiques ou environnementaux (sécheresses, invasions acridiennes, etc.) ou des risques sanitaires (épidémies, épizooties, etc.). La figure 2 est un exemple de calendrier pastoral des transhumants du Niger. Il s'étale de janvier à juin. Ce calendrier varie en fonction des conditions pluviométriques.

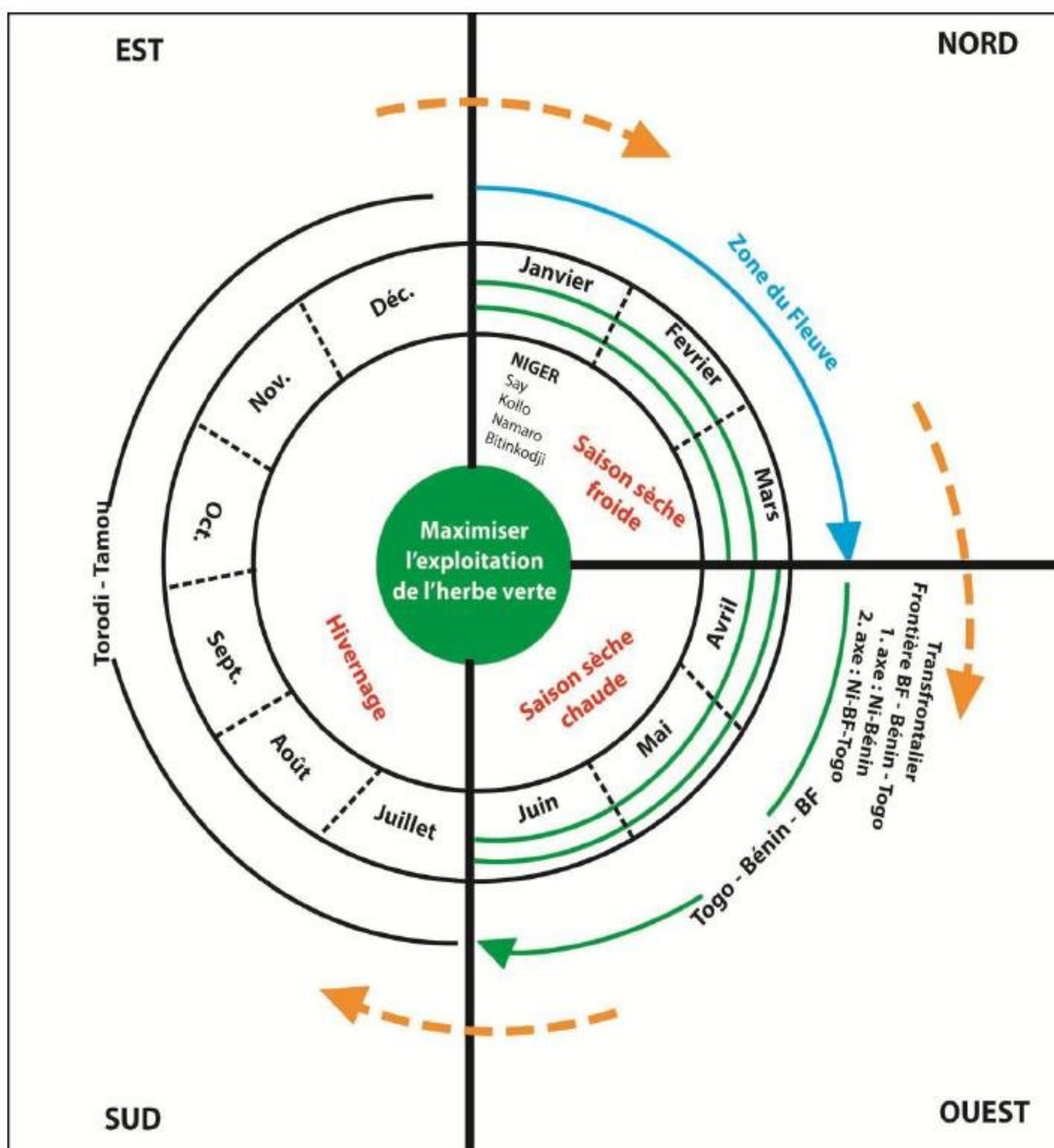


Figure 2 : Calendrier de la transhumance transfrontalière : cas des éleveurs du Niger.

Source : GRAD Consulting, adapté de DDC, 2013

3.2. Facteurs déterminants et défis de la transhumance transfrontalière

3.2.1. Facteurs biophysiques et climatiques

Les résultats des interviews réalisées avec les bergers et les propriétaires de bétail indiquent clairement que ce sont les facteurs biophysiques qui sont les plus déterminants quel que soit l'axe considéré (Figure 3). Il s'agit des conditions agro-climatiques et de la disponibilité des ressources pastorales (pâturages naturels, résidus de culture, eau et cures salées). Ces résultats corroborent ceux de Lesse *et al.* (2011) et Gado (2006).

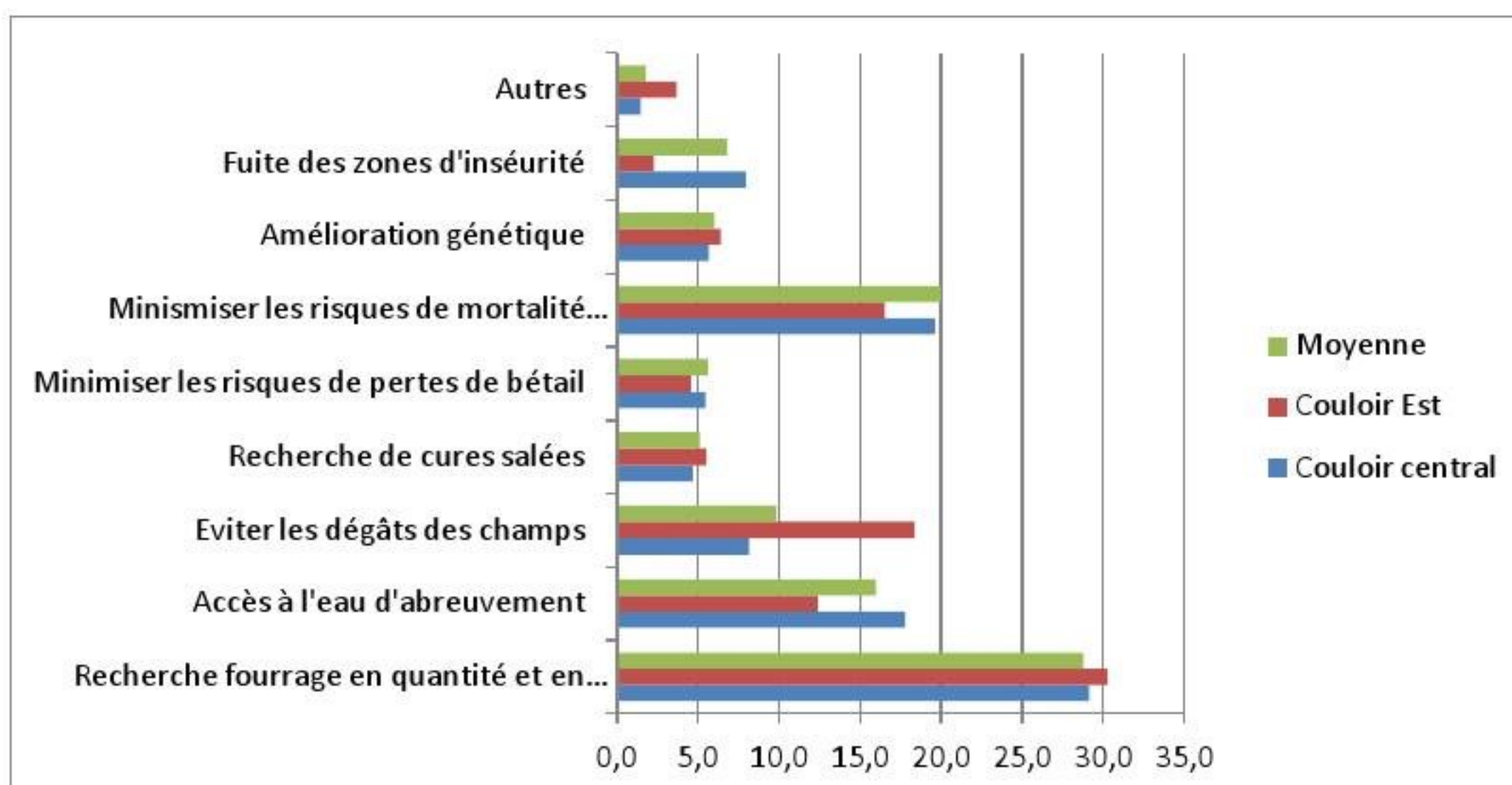


Figure 3 : Les raisons de la TT évoquées par les bergers et les propriétaires de bétail (en % du total des répondants).

Source : Enquête GRAD, 2014

(i) Les conditions agro-climatiques

L’Afrique de l’Ouest connaît une grande diversité climatique allant des zones agro-climatiques arides aux zones humides en passant par les zones semi-arides et subhumides. Cette diversité impose aux éleveurs un calendrier de transhumance strict de manière à éviter les dégâts champêtres en début ou en fin de saison pluvieuse.

Les pays de départ (Burkina Faso, Mali, Niger) sont caractérisés par un climat saharien à nord-soudanien, marqué par des pluviométries de 350 à 900 mm par an et une longue saison sèche de sept à neuf mois (Novembre à juin). La pluviométrie est sujette à des variations interannuelles et inter saisonnières importantes, compromettant la production fourragère et donc des périodes de départ en transhumance variables d’une année à l’autre (entre octobre et novembre).

Les zones de transit (Burkina Faso, nord du Bénin, du Togo, du Nigeria et du Ghana) sont situées dans la zone climatique nord soudanienne caractérisée par un régime pluviométrique monomodal avec une saison pluvieuse de Mai à Octobre et une saison sèche de Novembre à Avril. Une large portion se trouve dans la zone de transition soudano-guinéenne avec des régimes pluviométriques oscillant entre le monomodal et le bimodal. Dans tous les cas, la saison pluvieuse est étalée d’avril à novembre (avec quelque fois une courte période saison sèche en Août). En conséquence la période de séjour des transhumants est de Décembre (arrivée) à Avril (retour).

Les zones d’accueil (centre et sud du Bénin, Togo, Ghana et Nigeria) sont situées dans la zone guinéenne qui se caractérise par un régime pluviométrique bimodal avec une grande saison pluvieuse d’Avril à Juillet, suivie d’une petite saison pluvieuse de Septembre à Novembre. Ainsi dans les années normales, l’arrivée des transhumants s’effectue au plus tôt en Décembre et leur retour en fin Mars (Avril au plus tard) afin d’éviter des dommages sur les cultures, notamment

pendant la période critique de semis (Tableau 8). Ils atteignent leurs terroirs d'origine en début de saison pluvieuse de la zone sahélienne (Juin).

Tableau 8 : Caractéristiques climatiques des différents pays traversés par les transhumants (couloir Central)

| Caractéristiques | Niger | Mali | Burkina Faso | Bénin | Togo | Ghana |
|----------------------------|----------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|---|------------------------------|------------------------------|
| Étape de transhumance | Départ | Départ, transit et accueil | Départ, transit et accueil | Transit et accueil | Accueil | Accueil |
| Zones climatiques | Sahélienne à soudano-sahéliennes | Sahélienne-nord soudanienne | Nord-soudanienne à sud-soudanienne | Nord-soudanienne à sud-soudanienne | Nord-soudanienne à Guinéenne | Nord-soudanienne à Guinéenne |
| Pluviométrie annuelle (mm) | 350 - 800 | 400 - 900 | 700 - 1400 | 700 - 1400 | 850 - 1500 | 800 - 2000 |
| Période végétative | Juin-Sept | Mai - Oct. | | Nord : Av. - Oct. Sud : (i) Grande saison : Av. - Juil. (ii) Petite saison : Sept. - Nov. | | |
| Régime pluviométrique | Monomodal | | | Monomodal au nord, bimodal au sud et une zone de transition au centre | | |
| Période de transhumance | Oct.-Nov. | Nov.- Av. | Déc.- Mars | Déc.- Mars | Déc. - Mars | |

Source : Enquête GRAD, 2014

Au niveau du couloir Est, les périodes de transhumance sont plus longues du fait de la plus grande diversité des zones climatiques à traverser (Tableau 9). Elle peut s'étaler d'Octobre à Juin en fonction des saisons. Les transhumants partent de leurs campements d'origine à partir d'Octobre (fin de la saison sèche) pour atteindre les zones d'accueil du centre et du sud du Nigeria en Décembre et y quitter au plus tard en fin Mars pour remonter progressivement leurs campements de base en début de saison pluvieuse (Juin).

Tableau 9 : Caractéristiques climatiques des différents pays traversés par les transhumants (couloir Est)

| Caractéristiques | Niger | Nigeria | Bénin |
|----------------------------|-------------------------|---|--------------------|
| Étape de transhumance | Départ | Transit et accueil | Transit et accueil |
| Zones climatiques | Saharienne à Sahélienne | Nord soudanienne - Guinéenne | Nord-soudanienne |
| Pluviométrie annuelle (mm) | 150 - 600 | 600 - 3000 | 700 - 1000 |
| Période végétative | Juillet - Sept | Nord : Juin - Oct. Sud : (i) Grande saison : Av - Juil. (ii) Petite saison : Sept.-Nov. | Avr. - Oct. |
| Régime pluviométrique | Monomodal | Monomodal au nord, bimodal au sud et une zone de transition au centre | Monomodal au nord |
| Période de transhumance | Oct.-Nov. | Nov. - Mars | Déc. Mars |

Source : Enquête GRAD, 2014

(ii) *Pâturages naturels*

Les éleveurs apprécient la valeur pastorale de manière visuelle, sur la base de leurs expériences acquises à travers des générations. Ainsi ils utilisent des critères tels la présence de certaines espèces indicatrices notamment les graminées vivaces (ex. *Andropogon gayanus*, *Andropogon pseudapricus*, *Cymbopogon sp.* *Echinochloa sp.*) et les légumineuses fourragères (ex. *Zornia glochidiata* et *Alysicarpus ovalifolius*) ou les ligneux fourragers et surtout l'état végétatif des herbacées. Les pâturages disposant d'herbes fraîches sont prioritairement recherchés. Il s'agit pour les éleveurs d'identifier les zones disposant potentiellement de pâturages frais capables d'assurer les fonctions de production ou à défaut celle d'entretien de leurs troupeaux. Les itinéraires sont ainsi identifiés en fonction aussi bien de la disponibilité que des conditions d'accès à ces ressources fourragères. Pour cela, les éleveurs se renseignent au préalable sur la localisation des pâturages à haute valeur pastorale par l'intermédiaire de leurs réseaux sociaux (ex. le réseau des Ruggas), leurs expériences, les canaux de communication modernes comme les médias (radios) et la téléphonie mobile dont l'usage est en forte progression ou à travers d'autres éclaireurs et/ou de négociateurs. Les itinéraires de transhumance sont donc au départ définis selon les résultats de ces premières investigations mais ils sont ajustés au fur et à mesure en fonction des obstacles rencontrés ou pressentis ou opportunités éventuelles.

a) **Situation fourragère dans les zones de départ (Burkina Faso, Mali, Niger)**

Globalement, les zones sahéniennes connaissent un déficit fourragère pendant la saison sèche du fait de la faible productivité de ces pâturages mais également de la forte pression d'exploitation pastorale. Les pâturages atteignent leur production maximale en Septembre-Octobre puis décroissent très rapidement. Ce déficit est partiellement compensé par la disponibilité des résidus de culture avec les récoltes ; lesquels sont également collectés et stockés par les propriétaires agriculteurs pour la complémentation des animaux de trait et l'embouche. Cette situation contraint les pasteurs au départ en transhumance, à la recherche des zones où les pâturages sont mieux fournis et de bonne qualité. Les zones de concentration des pâturages en saison sèche (période de transhumance transfrontalière) sont situées le long des cours d'eau permanents (traversant généralement les parcs et réserves fauniques ou bordés de cultures de contre saison et/ou de vergers), dans les parcs, les réserves de faune ou dans les forêts classées (donc en principe inaccessibles au bétail ou d'accès réglementé), dans les zones inondables (souvent valorisées pour la riziculture).

b) **Situation fourragère dans les zones de transit**

La majorité des sites de transit est située dans les zones climatiques soudaniennes, à l'exception des zones d'accueil sahéniennes où les animaux se concentrent le long des fleuves et des mares pérennes. Les zones soudaniennes sont bien fournies en pâturages naturelles, avec notamment la présence des graminées pérennes dont les feux favorisent les repousses pendant la saison de transhumance. Leurs capacités de charge sont estimées à 0,2 à 3 UBT/ha en fonction des paysages ou des conditions morpho pédologiques (Tableau 10). Les bas-fonds et les plaines inondables non cultivées ainsi que les reliques des graminées pérennes dans les champs constituent d'importantes sources alimentaires pour le bétail. Les feux favorisent les repousses de ces herbacées pérennes pendant la période post-récolte, correspondant à la traversée des transhumants vers les pays côtiers.

c) Situation fourragère dans les zones d'accueil

Les pays d'accueil des transhumants, de par leurs conditions agro-climatiques favorables disposent d'importantes ressources pastorales (pâturages et eau). Les capacités de charge des pâturages naturels peuvent être estimées à 3 UBT/ha et les pâturages sont disponibles de Mai à Novembre dans la zone sud soudanienne. Cette disponibilité est plus importante dans les zones guinéennes où le régime pluviométrique bimodal favorise la présence de fourrages verts pendant une grande partie de la saison de transhumance (Tableau 10). La production de biomasse fourragère herbacée peut atteindre 13T/ha dans cette zone climatique. C'est cette situation qui attire les éleveurs dans cette zone, malgré la distance avec les localités d'origine de ces éleveurs (plus de 1200 km). La présence de zones rupicoles et des repousses de graminées pérennes après le passage des feux en font des zones de prédilections pour l'alimentation du bétail.

Tableau 10: Principales caractéristiques des pâturages naturels de l'Afrique de l'Ouest.

| Étapes de transhumance | Pâturages | Période végétative | Phyto-masse (T Ms/ha) | Capacité de charge (UBT/ha) | Sources |
|--|---------------------------|--|-----------------------|-----------------------------|---|
| Zones de départ (Mali, Niger, Burkina) | Pâturages nord sahéliens | Juillet à Octobre | 0,40-2,20 | 0,05-0,30 | MRAH (2013) ; Geesing et Hassane (2001) ; Coulibaly (2003) ; Simporé (2001) |
| | Pâturages sud Sahéliens | Juillet à Novembre | 0,8 – 3,00 | 0,11-0,40 | Coulibaly (2003) ; Simporé (2001) |
| Zones de transit/accueil I (Burkina, Bénin, Nigeria) | Pâturages nord soudaniens | Juin à Novembre | 0,73-4,78 | 0,20-1,11 | Sawadogo (2012) ; MRAH (2013) ; Coulibaly (2003) ; Simporé (2001) |
| | Pâturages sud soudaniens | Mai à Novembre | 1,98-12,4 | 0,40-3,00 | Coulibaly (2003) ; Zoungrana (1991) ; Akpo <i>et al.</i> (2002) ; Simporé (2001) ; Ahoundji <i>et al.</i> (2014) ; Gado (2006) ; Lesse <i>et al.</i> (2011) |
| Zones d'accueil (Ghana, Togo, Côte d'Ivoire) | Pâturages guinéens | Mars à mi-Juillet et mi-Septembre à Novembre | 1,96-13,00 | | Oppong-Anane (2001) ; Boudet (1975) |

NB : Cas particulier des bourgoutières (09 - 10T MAS/ha/an) : **Source** : Coulibaly (2003) ; Geesing et Hassane (2001)

Cependant l'avancée du front agricole dans les zones de transit et d'accueil est très rapide entraînant des pertes importantes de pâturages mais également l'occupation des pistes à bétail et de transhumance par les champs. Ainsi, dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest, on constate une régression rapide des superficies de pâturage au profit du front agricole. Le taux moyen de diminution observé dans la région est de 2,8% (Tableau 11). La colonisation des espaces sylvo-pastoraux prend de l'ampleur dans les régions soudano-sahéliennes situées au sud des pays sahéliens et au nord des pays côtiers. Les surplus agricoles sont souvent réinvestis dans le bétail, augmentant ainsi la pression sur les ressources. Cette situation exacerbe les conflits entre agriculteurs et éleveurs lors de la transhumance et risque même à terme de compromettre la pratique de la transhumance transfrontalière.

Tableau 11: Réduction des superficies de parcours d'hivernage dans certains pays d'Afrique de l'Ouest de 2002 à 2011 (%)

| Pays | 2002 | 2011 | Écarts |
|--|-------|-------|--------|
| <i>Pays de départ des transhumants</i> | | | |
| Burkina Faso | 55,76 | 51 | -4,76 |
| Mali | 87,41 | 83,23 | -4,18 |
| Niger | 63,16 | 65,74 | 2,58 |
| <i>Pays d'accueil des transhumants</i> | | | |
| Benin | 16,34 | 16,03 | -0,31 |
| Ghana | 56,73 | 52,2 | -4,53 |
| Nigeria | 52,85 | 48,56 | -4,29 |
| Togo | 28,53 | 26,88 | -1,65 |

Source : Koffi-Tessio et Savadogo, 2014 (données de base FAOSTAT)

Cette pression contraint davantage les éleveurs à des transhumances d'amplitudes de plus en plus grandes vers des zones côtières où les parcours sont toujours disponibles et verts pendant une bonne partie de la saison sèche ; l'objectif étant de maximiser autant que possible l'exploitation de l'herbe verte (Figure 2). Ceci accroît en conséquence leur vulnérabilité et les risques encourus. En effet les transhumants et les éleveurs pasteurs nationaux ou locaux d'une part et les agropasteurs d'autre part doivent partager les mêmes ressources pastorales, aggravant ainsi les concurrences. Les autorités locales durcissent aussi quelque fois les règles d'accès aux ressources, en espérant de fait décourager les transhumants et réduire ainsi le flux de bétail. Les conséquences sont les conflits récurrents liés soit à la non-observance des règles (du fait de leur disparité d'un pays à un autre ou même d'une commune à une autre) ou des dégâts causés par les animaux.

(iii) *Résidus cultureux et sous-produits agro-industriels*

La disponibilité des résidus de culture est liée au type de bassin agricole. Les zones arides et semi-arides sont des bassins de production du mil, du sorgho et du niébé, tandis que les zones humides sont des bassins du sorgho, du mil, du maïs, de l'arachide et de l'igname. Le riz est surtout cultivé dans les zones inondables et les zones humides. La disponibilité potentielle des résidus de récolte décroît du nord au sud avec la pluviométrie, les types de culture et les variétés culturales utilisées.

Les estimations faites sur la base des données de 2012 (FAO, 2012) indiquent que les pays de départ des transhumants produisent de 1,34 à 1,43 T/UBT de pailles de céréales, 0,08 à 0,22 T/UBT de fanes de légumineuses. Les pays de transit disposent d'environ 1,8 à 2,26 T/UBT de pailles et 0,15 à 0,17 T/UBT (Tableau 12). Les pays d'accueil comme le Togo produisent jusqu'à 3,7 T/UBT de paille par an. Ces quantités sont en pleine croissance malgré la variabilité climatique du fait de l'extension continue des superficies cultivées. Ce potentiel est cependant soumis à une exploitation concurrentielle pour la fertilisation des sols, la construction de maisons d'habitation, le bétail (local et transhumant). Leur disponibilité pour le bétail transhumant est donc aléatoire, liées au régime pluviométrique (Tableau 13) et est source de nombreux conflits entre agriculteurs et éleveurs.

Tableau 12 : Capacité de charge (T/UBT) des résidus de culture dans certains pays de la région et de l'UEMOA

| | | | |
|---------------|------|------|------|
| Bénin | 2,26 | 0,22 | 0,63 |
| Burkina Faso | 1,43 | 0,11 | 0 |
| Côte d'Ivoire | 1,80 | 0,15 | 0,52 |
| Mali | 1,34 | 0,17 | 0 |
| Niger | 1,39 | 0,08 | 0 |
| Sénégal | 1,56 | 0,79 | 0,02 |
| Togo | 3,72 | 0,17 | 0,30 |
| Total UEMOA | 1,50 | 0,17 | 0,06 |

Source : FAO, 2014

Tableau 13 : Périodes de disponibilité des résidus de récolte en zone de départ et d'accueil des transhumants

| Sorgho et mil | Octobre – Avril | Septembre – Mai | Septembre – Mai | Septembre – Avril | Juillet – Mars |
|----------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--|----------------|
| Riz, fanes légumineuses | Janvier – Décembre | Octobre – Avril | Octobre – Avril | Janvier – Décembre Novembre – Avril | Août – Janvier |
| Igname | n.a | | | Janvier - Décembre | |
| Manioc | n.a | | | Janvier - Décembre | |

n.a = non applicable

Source : FAO, 2014

Les principaux sous-produits agro-industriels de la sous-région sont les graines de coton, les tourteaux de coton, le son de blé, la mélasse de canne à sucre, les sels minéraux et les tourteaux d'arachide. Leur disponibilité est estimée entre 20 et 70 kg par UBT et par an en zone UEMOA (FAO, 2014), ce qui est très insignifiant pour la complémentation du bétail. Dans la pratique malgré leur haute valeur nutritive, ces aliments ne sont pas accessibles. Les éleveurs pasteurs font quelque fois recours à ces aliments pour sauver le bétail en situation de grave pénurie ou pour soutenir des animaux productifs laissés en saison sèche avec le noyau familial sédentaire.

(iv) Eau et cures salées

Les ressources en eau et les cures salées (zone de concentration de sels minéraux) constituent des éléments clés de la définition des itinéraires de transhumance.

L'Afrique de l'Ouest compte 28 bassins fluviaux transfrontaliers (figure 4). La région est ainsi parcourue par d'importants fleuves formant des bassins fluviaux de 69 000 (Fleuve Gambie) à plus de 2 millions de km² (fleuve Niger). Ces fleuves et leurs affluents constituent des points de concentration de bétail transhumant en saison sèche où en plus de l'eau les animaux profitent des pâturages de décrues (bourgoutières). Une bonne partie de ces cours d'eau sont situés dans les aires protégées, ce qui limitent leur accès au bétail. Les mares, assez nombreuses dans les régions sahéliennes tarissent pendant une bonne partie de la saison sèche.

Plusieurs barrages ont été construits dans la région à des fins d'usages multiples (énergie, irrigation, pêche et abreuvement du bétail). Les difficultés d'aménagement de pistes d'accès et les modes de gestion variables d'un pays à un autre et parfois d'une commune à une autre au sein du même pays ne favorisent pas l'accès paisible des troupeaux transhumants à ces barrages.

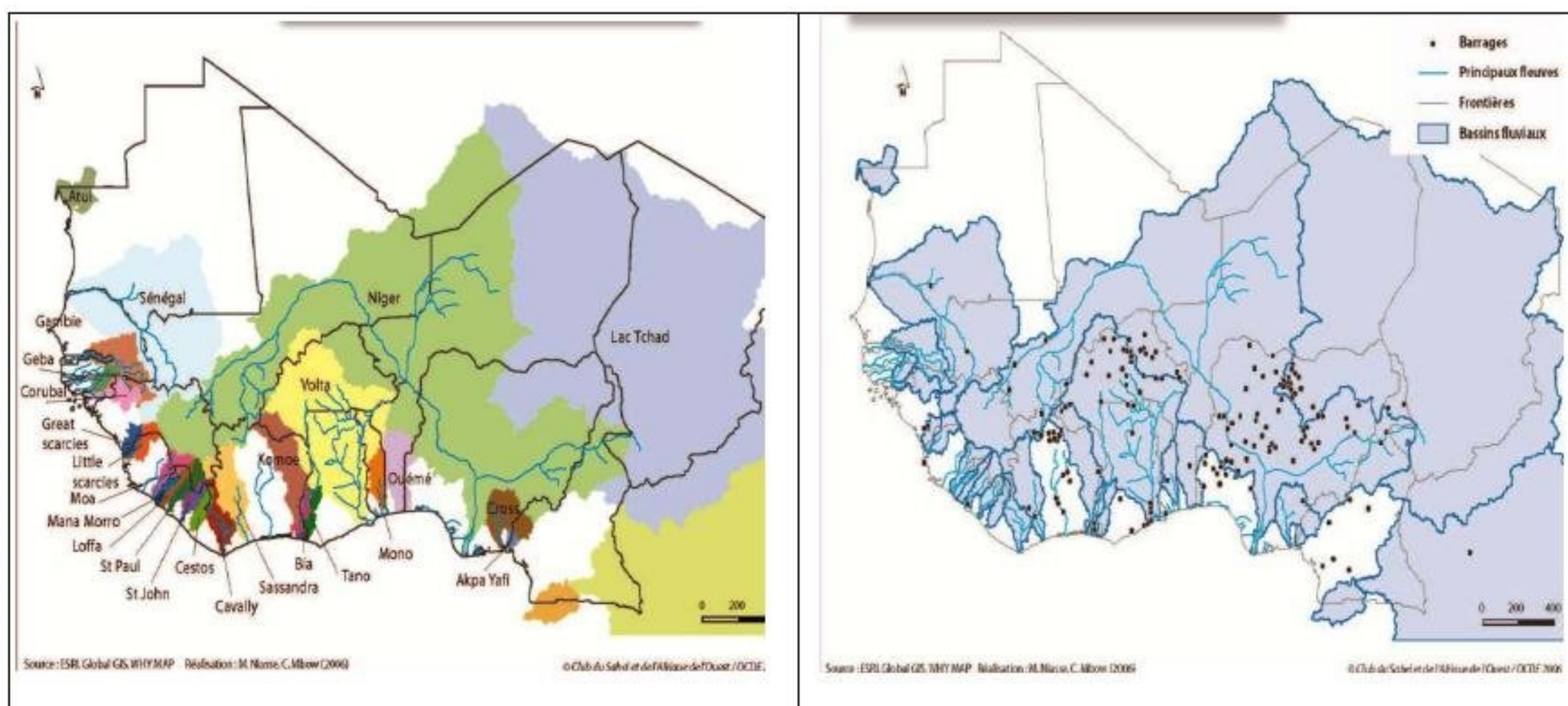


Figure 4: Les cours d'eau transfrontaliers (4a) et les grands barrages (4b) en Afrique de l'Ouest.

(v) Aires protégées

Sur l'ensemble des axes les transhumants côtoient les aires protégées (forêts classées, réserve de faune, parcs nationaux, forêts sacrées, sanctuaires). En effet, ces espaces sont des zones de concentration de biodiversité floristique et faunique. Elles sont caractérisées par la relative abondance de la végétation et de cours d'eau, la présence des formations rupicoles le long des cours d'eau. Elles représentent aux yeux des éleveurs des îlots de pâturages de bonne qualité pendant la saison sèche. La pratique de feux précoces d'aménagement favorise également des repousses fraîches d'herbacées pérennes très recherchées par les éleveurs à cette période de l'année. Ces zones ne sont pas officiellement accessibles mais sont l'objet de plusieurs incursions du bétail transhumant, sources de nombreux conflits entre les transhumants et les gestionnaires de ces aires protégées. Le cas du complexe des parcs transfrontaliers, qui se trouve au cœur du couloir Central est suffisamment illustratif de cette situation conflictuelle quasi-permanente (Kagoné, 2004 ; Sawadogo, 2012).

3.2.2. Occupation des terres et aspects fonciers

La TT comporte des aspects fonciers importants car la terre est le support naturel de toutes les ressources pastorales recherchées par les éleveurs transhumants. Au cours de la transhumance, les éleveurs doivent emprunter les couloirs de transhumance, utiliser les espaces affectés à la pâture et s'installer dans les espaces pastoraux indiqués par les autorités des pays d'accueil. Il s'agit d'éviter au maximum les conflits avec les autres exploitants des ressources naturelles, particulièrement les agriculteurs.

i) Consécration des espaces fonciers au profit de la transhumance

Les textes législatifs et réglementaires de la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest consacrent des espaces fonciers en vue de faciliter d'une manière générale la transhumance, qu'elle soit nationale ou transfrontalière. Ces espaces fonciers sont la propriété de l'État ou des collectivités territoriales.

Il s'agit des couloirs, des zones de transit ou d'accueil qui sont indispensables à une transhumance organisée, comme en témoigne quelques législations nationales.

Au Burkina Faso, la loi d'orientation relative au pastoralisme consacre les espaces affectés à la pâture et les espaces ouverts à la pâture qui peuvent accueillir les troupeaux nationaux ou étrangers transhumants (art. 13 à 27). De même, elle consacre les pistes à bétail, dont les pistes d'accès et les pistes de transhumance (art. 43 à 48).

Au Mali, la Charte pastorale dispose que le schéma national d'aménagement du territoire prévoit la délimitation et l'aménagement d'espaces pour l'exercice des activités pastorales. Lors de l'élaboration de leurs schémas d'aménagement du territoire, les collectivités doivent ainsi prévoir la délimitation et l'aménagement d'espaces pastoraux (art. 48). Les pistes pastorales font partie du domaine public de l'État ou de celui des collectivités territoriales et doivent être classées.

Au Niger, l'Ordonnance de 2010 sur le pastoralisme stipule dans son article 5, que toute forme d'appropriation exclusive de l'espace pastoral relevant du domaine public de l'État ou des collectivités territoriales, est interdite. En particulier, aucune concession ne peut y être accordée si elle a pour effet d'entraver la mobilité des pasteurs et de leurs troupeaux ainsi que leur libre accès aux ressources pastorales.

L'article 54 spécifie que relèvent du domaine public des collectivités locales, les éléments du foncier pastoral tels les zones pastorales, les enclaves pastorales et aires de pâturage, les pistes chemins et couloirs de passage, les terres salées, les bourgoutières publiques établies le long des cours d'eau.

Dans l'ensemble des cas, il est important de faire remarquer que l'exercice des droits d'usage pastoraux sur les terres pastorales ne signifie nullement le transfert de la propriété de ces espaces aux pasteurs. Ces derniers ont le droit d'exploiter prioritairement les ressources naturelles et particulièrement les ressources pastorales qui s'y trouvent car ces espaces ont été créés à cette fin.

ii) Procédure de constitution des espaces fonciers destinés à la transhumance

La création de ces espaces appartenant à l'État ou aux collectivités territoriales suit un processus spécifique qui vise à assurer le respect des droits des populations locales sur les terres qu'elles détiennent et qui devront faire l'objet de dépossession ou d'expropriation. Il s'agit en premier lieu de faire la déclaration d'utilité publique qui permet à l'État d'engager la procédure de dépossession ou d'expropriation des terres pour en constituer des terres pastorales. La déclaration d'utilité publique ouvre la voie à l'identification des droits fonciers formels ou informels qui s'exercent sur ces terres afin de pouvoir procéder à leur purge. La purge des droits fonciers consiste à procéder au dédommagement des personnes affectées par ces opérations pastorales aux fins de réparation de droits fonciers perdus. Ce dédommagement peut s'opérer en espèce ou en nature selon la volonté des personnes affectées mais également des disponibilités en terres, en cas de dédommagement en nature. Une fois les dédommagements versés, l'État ou la collectivité locale peut procéder à la dépossession ou à l'expropriation. Ces terres qui tombent ainsi dans le domaine public naturel doivent être dans un premier temps classées et dans un second temps, immatriculées aux fins de leur sécurisation. Elles doivent être délimitées et démarquées pour prévenir les empiètements de la part des particuliers.

Lorsque les espaces pastoraux sont affectés par des opérations d'aménagements ruraux ou urbains dans un but d'intérêt général, les pasteurs concernés qui perdent le bénéfice de droits d'usages pastoraux peuvent, si besoin en était, bénéficier d'une compensation à titre collectif, consistant, dans toute la mesure du possible, dans l'affectation d'autres ressources pastorales.

3.2.3. Facteurs politiques, institutionnels et juridiques

La volonté et l'engagement des États à promouvoir une TT plus concertée et donc peu susceptible de provoquer des conflits, se sont traduits par l'adoption, d'instruments divers consistant en des documents de politique, d'instruments communautaires, de conventions bilatérales et de textes législatifs et réglementaires sur la TT.

i) Documents de politique

Au niveau continental, les États africains ont adopté en 2011, la Décision CL/DEC.618 (XVIII) relative à la Politique cadre de l'UA sur le pastoralisme. Cette politique fixe des principes majeurs dont la reconnaissance des droits des pasteurs, le soutien au pastoralisme comme mode de vie et système de production, la mise en place des processus politiques, la reconnaissance de l'importance de la mobilité du bétail, la régionalisation des approches, la promotion de la prévention des risques plutôt que des réponses d'urgence.

A ce document de politique, il convient d'ajouter la Déclaration de Nouakchott sur le pastoralisme (Mobilisons ensemble un effort ambitieux pour un pastoralisme sans frontières) qui a été adoptée le 29 octobre 2013 par les Chefs d'États et de gouvernements de six pays sahélo-sahariens (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad). Elle invite les pays sahéliens concernés à : i) progresser vers un cadre d'action programmatique à moyen terme, englobant des appuis institutionnels, des réformes politiques et des investissements ; ii) bâtir une alliance solide autour du pastoralisme, en fédérant les compétences et les ressources de chaque acteur national ou partenaire technique et financier ; iii) valoriser les cadres de concertation existants et constituer une plateforme multi-acteurs permettant d'agir durablement pour le pastoralisme et ; v) accélérer la formulation, le financement et la mise en œuvre de programmes nationaux, multi-pays et transfrontaliers.

ii) Instruments communautaires relatifs à la TT

La Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a adopté en 1998 la Décision A/DEC.5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les États membres de la CEDEAO. Cette Décision définit la transhumance inter-état comme des «déplacements saisonniers entre États, du bétail ayant quitté les limites de ses parcours habituels, en vue de l'exploitation des points d'eau et des pâturages». Elle définit les conditions de déplacement du bétail (Certificat international de transhumance - CIT) et d'accueil du bétail transhumant et impose l'obligation de garde des animaux. Elle institue un mécanisme de règlement des conflits. C'est ainsi que tout conflit entre éleveurs transhumants et agriculteurs (mais uniquement entre ces derniers) doit être soumis à une conciliation préalable. Cette conciliation est menée par une Commission de conciliation sur la base des informations qu'elle aura réunies. Cette Commission est composée de représentants des éleveurs, des agriculteurs, des agents d'élevage, des eaux et forêts et

des autorités politico-administratives locales. En cas de non conciliation, le différend est tranché par les tribunaux compétents (art. 17-19).

Pour assurer la mise en œuvre effective de la décision A/DEC.5/10/98, la CEDEAO a adopté en 2003 le Règlement C/REG.3/01/03 relatif à la mise en œuvre de la réglementation de la transhumance entre les États membres de la CEDEAO. Le règlement prévoit : i) l'élaboration et la mise en œuvre des programmes sous régionaux d'aménagement de zones pastorales ou de réalisation des infrastructures transfrontalières en faveur de la transhumance ; ii) la réalisation d'actions pilotes de types transfrontaliers en vue de la mise au point de nouveaux modes de gestion concertée des parcours et des zones d'accueil ; iii) la réalisation d'une étude prospective sur l'avenir de l'élevage, notamment de la transhumance en Afrique de l'Ouest et du Centre ; iv) la mise en place par les États membres de la CEDEAO d'un système d'information et de communication, d'un programme d'aménagement pastoral, d'un Comité ministériel de suivi de la transhumance, d'un observatoire régional sur la transhumance, d'une stratégie régionale de gestion des ressources pastorales.

Encadré 1: La transhumance transfrontalière n'entretient aucune relation avec les réglementations communautaires CEDEAO/UEMOA sur les produits du cru.

On entend par produits du cru originaires des États membres de l'Union, les produits du règne animal, minéral et végétal n'ayant subi aucune transformation à caractère industriel, à savoir :

- a. les produits minéraux extraits de leur sol ou déposés sur le rivage des côtes maritimes ;
- b. les animaux vivants qui y sont nés et y sont élevés ;
- c. les produits du règne végétal qui y sont récoltés ;
- d. les produits de la pêche et des chasses pratiquées sur leur territoire ;
- e. les produits extraits de la mer par des bateaux immatriculés dans un État membre et battant pavillon de cet État ou, à défaut, reconnus originaires ;
- f. les produits provenant d'animaux vivants qui y font l'objet d'un élevage et les sous-produits animaux.

Les produits ci-dessus énumérés et les sous-produits qui, sans avoir donné lieu à une transformation industrielle, ont reçu un apprêt destiné à en assurer la conservation en l'état et à en faciliter la circulation, conservent la qualité de produits du cru.

Les réglementations communautaires sur les produits du cru concernent le commerce de ces produits entre États desdites communautés. Elles visent à soustraire ces produits de taxes et droits de douanes divers à l'importation en vue de promouvoir le développement agricole dans l'objectif de la sécurité alimentaire. Ainsi l'article 36 du traité révisé de la CEDEAO dispose que « Les produits du cru et de l'artisanat traditionnel originaires des États Membres de la Communauté ne sont soumis à aucun droit à l'importation et à aucune restriction quantitative au sein de la région. L'importation de ces produits à l'intérieur de la Communauté ne fait pas l'objet d'une compensation pour perte de recettes ». Quant à l'article 10 de l'Acte additionnel n° 04/1996 instituant un régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement, il stipule « Les produits du cru et de l'artisanat traditionnel sont exonérés de tous droits et taxes perçus à l'entrée des États membres, à l'exclusion, le cas échéant, des taxes intérieures frappant également les produits de l'espèce, que ceux-ci soient produits localement ou importés de pays tiers ».

Ces dispositions ne sont pas applicables à la transhumance car cette dernière ne consiste pas en la commercialisation du bétail dans un autre État membre de l'UEMOA ou de la CEDEAO. Le bétail en transhumance ne peut donc être assimilé aux produits du cru car le bétail n'est pas destiné à être commercialisé. La vente de quelques têtes de bétail par le transhumant aux fins de satisfaction de ses besoins personnels, familiaux ou pour faire face aux taxes de transhumance, ne constitue pas une activité commerciale intra-communautaire au sens du droit communautaire. L'ensemble du bétail de transhumance n'est pas ainsi destiné à la vente en territoire étranger.

iii) Accords bilatéraux relatifs à la transhumance transfrontalière

Il existe entre certains pays de la région, des accords bilatéraux dont le but est de favoriser une meilleure gestion de la transhumance transfrontalière tenant compte des spécificités et réalités locales. En effet, en application des instruments internationaux régionaux, les États ont adopté des conventions bilatérales qui précisent, développent et adaptent ces derniers aux circonstances locales. C'est notamment les cas de l'accord sur le pastoralisme conclu entre le Burkina Faso et la République du Mali le 30 avril 1988 ou du protocole d'accord portant création d'un Cadre de concertation entre le Burkina Faso et la République du Niger sur la transhumance transfrontalière conclu le 26 janvier 2003. Comme on peut le constater, ces accords bilatéraux lient des pays sahéliens, principales zones de départ ou de transit. Aucun accord bilatéral ne lie pour le moment un pays de départ et un pays d'accueil.

iv) Textes législatifs et réglementaires nationaux

Les législations nationales en matière d'élevage comportent des dispositions sur la transhumance transfrontalière dans la région. En effet de nombreux États disposent de nos jours de dispositions législatives ou réglementaires en matière de transhumance dont la transhumance transfrontalière, qu'elles soient contenues dans un texte législatif unique (Charte pastorale au Mali, Ordonnance sur le pastoralisme au Niger, loi sur le pastoralisme au Burkina Faso) ou dispersées dans divers instruments législatifs.

3.2.4. Facteurs socio-économiques

i) Maximisation de la production animale et des revenus

L'un des premiers facteurs socio-économiques, qui soutient ou conditionne la TT, est la stratégie de maximisation de la production animale et des revenus. En effet, on ne transhume pas seulement pour le simple mouvement physique mais on transhume aussi pour accroître la productivité des troupeaux et les revenus. Face à la compétitivité croissante autour de l'exploitation des ressources naturelles (pâturages et eau), due à une concentration des animaux sur certains sites, il faut aller au bon moment sinon les autres troupeaux vont tout racler. Il s'agit donc d'être proactif et suivre un calendrier permettant de maximiser l'exploitation du fourrage vert par le bétail (cf. figure 2).

ii) Traditions et pratiques socioculturelles

La transhumance est une pratique séculaire, devenue au fil des années partie intégrante de la culture des communautés pastorales. Elle est spécifique à ces communautés qui organisent leurs modes de vie autour de cette pratique. Les entretiens avec les différents acteurs indiquent que le savoir et le savoir-faire y est transmis de génération en génération et que les capacités socioprofessionnelles sont valorisées de manière à minimiser les risques encourus (conflits, vols, tracasseries, banditisme, etc.). Ainsi on note l'utilité des services de reconnaissance fournis par les « Ruggas », leaders incontestés pour l'organisation et la gestion de la transhumance ; lesquels constituent un réseau interagissant entre eux au plan régional. Ces derniers détiennent des pouvoirs de réglementation et d'imposition de sanctions aux transhumants non-respectueux des règles et sont soutenus dans leurs tâches par des Garsos ou coordonnateurs de groupe de transhumants.

iii) Accès au marché et génération de revenus

Quels que soient le couloir de transhumance et la zone (transit et accueil) considérés, on remarque qu'une hausse importante des prix des céréales ou des prix faibles du bétail peuvent inciter les pasteurs à quitter les zones septentrionales pour rejoindre les marchés des zones soudanienne, afin d'obtenir des termes d'échange du bétail contre des céréales plus favorables. Ainsi, beaucoup d'éleveurs vont vers le Sud en fonction des opportunités d'échanges rencontrées lors des déplacements. Par ailleurs, les intérêts commerciaux incitent aussi à faire des escales parfois prolongées avec leurs troupeaux à la périphérie de certains grands marchés à bétail, comme par exemple dans certaines localités du Niger et du nord Bénin. Les éleveurs peuvent ainsi en profiter pour se transformer temporairement en petits commerçants de bétail, en achetant des animaux auprès des éleveurs de passage et en les revendant avant leur entrée dans les marchés. Comme pour toute autre forme de diversification, cette pratique vise la diminution du déstockage de leur propre cheptel.

Encadré 2: Exemples de l'importance de la transhumance dans l'économie locale

Les liens entre transhumance et commercialisation du bétail sont très forts, car certains marchés à bétail de la zone soudanienne n'existent que grâce aux nombreuses transactions réalisées par les pasteurs lors de leurs mouvements saisonniers. En dehors des périodes de transhumance, ces marchés sont généralement quasiment inexistant (cas de certains marchés dans la zone de Ménaka au Mali). Cette fonction centrale qu'occupe la transhumance dans la dynamisation des marchés, constitue un socle majeur qui renforce sa durabilité socio-économique. En d'autres termes, malgré certains méfaits de la transhumance (risques de conflits, dégradation des parcours, etc.), ce système est accepté et entretenu grâce aussi aux intérêts commerciaux qu'il engendre tout le long des circuits empruntés par les animaux transhumants dans les différents couloirs nationaux et transfrontaliers.

Au niveau des échanges de produits animaux à l'échelle régionale, les mêmes couloirs que pour la TT sont identifiés. Au niveau du couloir Ouest, le Sénégal demeure le principal pôle de commercialisation avec quelques 87 000 têtes de bovins reçus du Mali et du Burkina Faso en 2007. Par rapport aux autres couloirs, la demande en produits animaux de ce sous espace demeure faible du fait notamment de la faible taille des marchés de chacun des pays pris individuellement et aussi l'influence de certaines habitudes alimentaires centrées sur les produits halieutiques ainsi que les produits de la volaille.

Les pays sahéliens (Mali et Burkina Faso) et ceux du Sud (Côte d'Ivoire, Ghana et Togo) constituent le couloir Central. Les exportations d'animaux sur pied entre ces pays sont très anciennes. L'ampleur des transactions n'est pas bien connue et fait l'objet de nombreuses controverses. Les exportations vers la Côte d'Ivoire ont connu une baisse passant de 154 000 têtes en 1998 à 87 000 têtes en 2002, conséquence de la crise socio-politique ivoirienne (Williams *et al.*, 2004). Une reprise significative a été notée à partir de 2006. En effet, le marché ivoirien a été approvisionné en 2007 à hauteur de 216 156 têtes de bovins, 123 d'ovins et 531 281 têtes de caprins) provenant du Burkina-Faso, du Mali et du Niger. Le volume des importations de bétail sur pied est estimé à 167 000 têtes pour le Ghana (ATP, 2008). Si on ajoute la demande du Togo qui est certainement au-dessus de la cinquantaine de milliers de têtes par an, on peut estimer à environ 400 000 à 500 000 têtes, le flux du bétail sur pied que ce couloir brasse chaque année. Le marché

nigérian constitue le principal moteur du couloir Est. La demande nigériane semble avoir connu un bond significatif au cours des 20 dernières années, consécutivement à l'amélioration du pouvoir d'achat des populations. Selon la FAO (2003), la disponibilité nationale en viande du Nigéria est passée de près de 230 000 tonnes en 1990 à plus de 325 000 tonnes en 1999. Les importations de bétail du pays en provenance du Niger et du Tchad seraient de 720 000 à plus d'un million de têtes par an, soit de l'ordre de 20 à 25% de sa consommation.

Même si les pôles de commercialisation du bétail et les couloirs de transhumance sont les mêmes, les objectifs de déplacement diffèrent cependant. Sur les deux types de mouvement, les problèmes rencontrés ne sont pas forcément les mêmes. On note en effet que le convoyage des animaux à but purement commercial s'opère généralement sur la voie la plus directe possible ; les pistes de convoyage se localisent le long des routes nationales avec pour destination visée les marchés terminaux des grands centres de consommation qu'il faudra atteindre le plus vite possible.

Au plan économique, la transhumance transfrontalière est un facteur d'échange de produits d'élevage (Soukere, 2003). D'après Hessou et Sinsin (1999), elle s'effectue à travers une transaction de bétail importé sur pied selon une filière de la transhumance impliquant divers acteurs qui en tirent des profits intéressants. La transhumance contribue à l'approvisionnement en protéines animales des grands centres urbains et les circuits commerciaux engendrent de milliers d'emplois secondaires comme par exemple au Burkina Faso où ils étaient estimés à 60 000 équivalents temps plein en 2001 (FAO/CDI, 2003). La transhumance transfrontalière a des incidences économiques notamment sur la vie des ménages, l'animation des marchés de bétail, la création d'emplois, et bien d'autres impacts. Les retombées de la transhumance commerciale transfrontalière des animaux est variable en fonction des pays. Les exemples en Afrique de l'Ouest montrent qu'à partir des zones de production sahéliennes de bétail, se développent d'importants flux commerciaux pour approvisionner les grands centres de consommation situés dans les pays côtiers.

iv) Stratégie de gestion de crises alimentaires et d'insécurité

L'état d'insécurité liée au banditisme, aux rebellions et aux conflits sociopolitiques contraint certains éleveurs à effectuer des transhumances transfrontalières. Au-delà de l'absence de zones de pâture dans les zones d'accueil de migrants, on note une plus grande diversification des itinéraires et un glissement des zones d'accueil vers le sud. Ainsi plusieurs éleveurs ont dû, suite au conflit du nord Mali migré vers le nord du Burkina d'où ils transhument vers le Niger, le Bénin, le Togo et le Ghana.

3.2.5. Genre et transhumance

Au-delà de son rôle de reproductrice, la femme pasteur joue également l'action de médiatrice, même si, dans cet échange entre groupes, elle est plus passive qu'active. Son origine clanique lui confère un double statut, à savoir le fait d'être considérée comme épouse ou comme sœur. Les données de terrain montrent une participation des femmes à la transhumance de plusieurs manières :

- elles contribuent à l'éducation des enfants, à la réalisation des travaux ménagers et à la gestion d'une partie du troupeau laissée sur place dans les terroirs d'attache ;
- certaines jeunes mariées suivent leurs maris en transhumance et dans ce cas elles s'occupent de l'alimentation et des soins des vaches ayant mis bas, des veaux et des animaux malades (contacts avec les « Ruggas ») ; elles contribuent à la traite et à la commercialisation du lait,

ainsi qu'à la construction d'abris temporaires et aux autres travaux domestiques. Elles participent à l'activité économique à travers la vente du lait (produit avant tout destiné aux veaux, puis à l'autoconsommation et enfin à la commercialisation). Les ventes de lait se font dans les campements, les marchés et/ou dans les villages environnants. Les revenus tirés de la vente de lait permettent aux femmes de faire face aux dépenses alimentaires, vétérinaires, ainsi qu'à celles liées aux produits cosmétiques, à l'habillement, aux soins de santé humaine et aux cadeaux de mariage.

Parmi les difficultés rencontrées par les femmes, il y a l'insécurité et la pénibilité de la cuisine. Les difficultés d'accès des femmes pasteurs (notamment celles en transhumance) aux services sociaux de base, notamment de santé, les rendent plus vulnérables à différentes affections les rendant moins productives durant cette période.

En outre, on observe que les récentes évolutions économiques et sociopolitiques qui ont affecté les populations pastorales ont contribué à la dégradation des droits des femmes. Les facteurs qui impactent négativement l'accès et l'état des ressources pastorales touchent aussi les femmes au regard de leurs effets sur la productivité du bétail, l'accès au bois de chauffe, aux plantes médicinales ou aux fruits sauvages.

Ainsi, les récentes évolutions économiques et sociopolitiques affectant les populations pastorales ont pour la plupart contribué à la dégradation des droits des femmes (Nori, 2007 cité par FAO, 2012) dans leurs terroirs d'attache. L'exacerbation de la compétition pour les ressources a conduit à les exclure progressivement de l'accès aux biens productifs alors que leurs responsabilités sociales et économiques prennent de l'importance. La dégradation des terres et des ressources naturelles en général due aux pénuries, aux expropriations pour l'agriculture, aux sécheresses, aux réglementations, etc., a augmenté la charge de travail des femmes pour l'eau, la collecte de bois, le fauchage. Les femmes pauvres ont été particulièrement touchées car elles dépendent essentiellement de l'exploitation des terres communes.

3.2.6. Facteurs zoo-sanitaires

Plusieurs pays de la région ont été libérés de certaines épizooties (peste bovine) et assurent la maîtrise d'autres maladies à travers des mesures prophylactiques et de vaccinations ciblées (trypanosomoses, péripneumonie contagieuse bovine, etc.). En outre, certaines grandes endémies telles que l'onchocercose sont sous contrôle depuis plus de deux décennies. Ces pays libérés sont par conséquent devenus des zones potentielles de transhumance transfrontalière. Mais la plupart de ces pays restent sous la menace permanente d'éventuelles réintroductions ou ré-infestations du fait de la transhumance transfrontalière dans un contexte de faible gouvernance sanitaire des États.

Cette situation reste instable malgré l'existence de textes fondamentaux (législatifs et réglementaires) et des accords bilatéraux ou régionaux relatifs à la transhumance transfrontalière à l'échelle nationale, régionale et mondiale. Les cinq maladies les plus redoutées pendant la transhumance transfrontalière sont respectivement la fièvre aphteuse, la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), la peste des petits ruminants (PPR), les trypanosomoses et les charbons. Parmi celles-ci, seule la trypanosomose sévit sous forme enzootique dans les zones subhumides dans tous les pays ouest africains. La PPCB a été signalée, au cours des cinq dernières années, dans une ou plusieurs zones du Mali, du Burkina Faso, du Ghana, du Bénin, du Nigeria et du Togo, c'est-à-dire

dans tous les pays concernés par la TT. Concernant la fièvre aphteuse, elle a été observée, pendant la même période, pour un autre serotype au Nigeria et dans une ou plusieurs localités des autres pays impliqués dans la TT.

En effet, la transhumance demeure un facteur de risque épidémiologique important du fait de la grande mobilité des animaux à travers des zones où sévissent des maladies à potentiel épidémique telles que les champs maudits pour la fièvre charbonneuse, les réservoirs de tiques pour la coudriose, les babesioses et piroplasmoses, et les zones marécageuses ou pullulent des vecteurs d'arboviroses. En attendant la confirmation par les études scientifiques en cours, la transhumance est actuellement considérée comme le principal facteur de diffusion de la tique *Rhipicephalus (Boophilus) microplus* depuis la Côte d'Ivoire, le pays de son introduction, jusqu'au sud-ouest du Burkina Faso ainsi qu'au centre et au nord du Bénin, au centre du Togo et au sud du Mali (Figures 5 et 6).

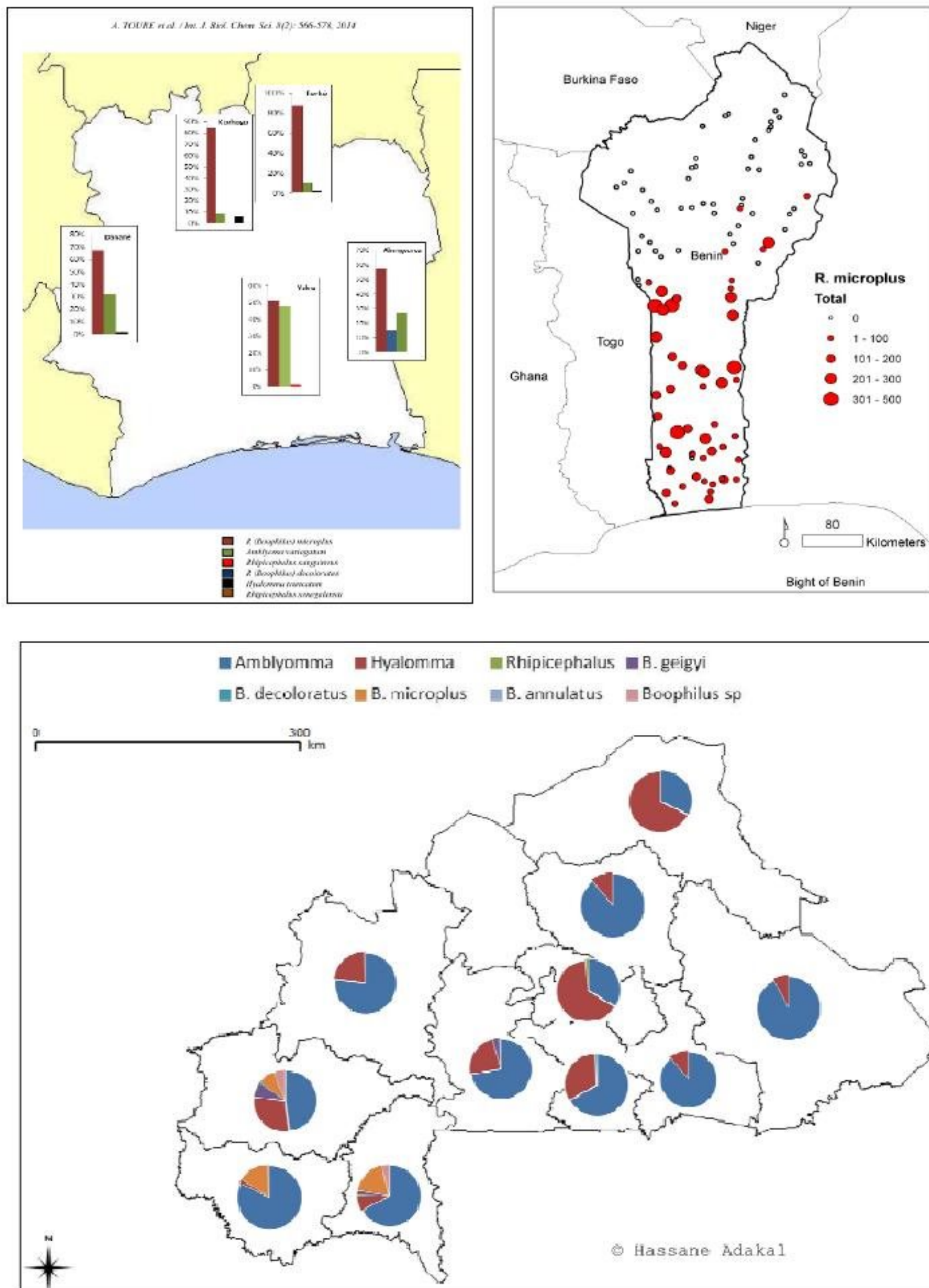


Figure 5 : Distribution de la tique *Rhipicephalus (B.) microplus* au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Bénin.

Source : Toure et al., 2014 ; Adakal, 2013

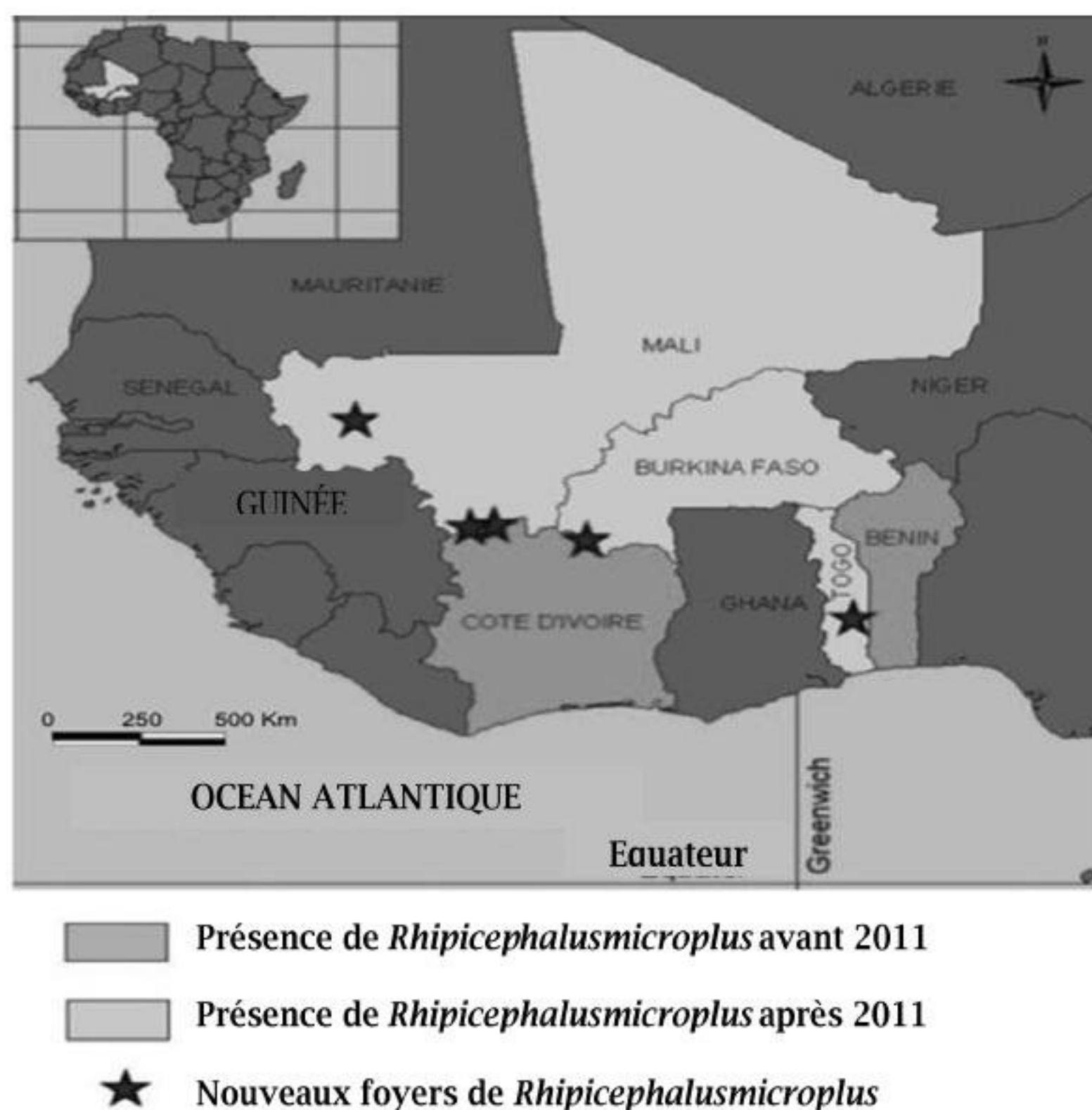


Figure 6 : Distribution de la tique *Rhipicephalus (B.) microplus* en Afrique de l’Ouest.

Source : Adakal et al., 2013

Les foyers actuels de présence de cette tique sont illustrés dans la figure 6. L’analyse de ces cartes indique que les principaux pays concernés par la transhumance transfrontalière notamment ceux du couloir Central sont infestés par cette tique et cela constitue par conséquent une menace très sérieuse pour la propagation de la tique et des maladies qu’elle véhicule dans toute la région. Les investigations sont en cours actuellement au Niger pour évaluer la situation épidémiologique et celles-ci mériteraient d’être aussi poursuivies au Ghana afin de cerner l’ampleur réel et le potentiel de risque que représente la tique pour toute la région. Cette tique mérite de retenir particulièrement l’attention en raison de son caractère très invasif se traduisant par sa substitution à toutes les autres tiques présentes dans le même biotope qu’elle et le bouleversement de l’épidémiologie des maladies transmissibles par les tiques qu’elle entraîne. En outre, aucune molécule acaricide disponible actuellement sur le marché ne semble être efficace pour son contrôle.

La vaccination contre les maladies redoutées est un élément important du dispositif de contrôle de celles-ci. L’analyse des pratiques de vaccination lors de la transhumance transfrontalière dans les couloirs Central et Est (Tableaux 14 et 15), indique que la vaccination est pratiquée de manière variable pour les trois principales espèces (Bovin, Ovins, Caprins) concernées aussi bien au départ, en transit que dans les zones d’accueil mais ne couvre pas la totalité des troupeaux comme cela est recommandé.

Tableau 14. Pourcentage de personnes déclarant pratiquer la vaccination lors de la transhumance transfrontalière par rapport à l'ensemble des enquêtées par couloir

| Couloir | Proportion de pratique de la vaccination (%) | | | | | | | | |
|-----------------|--|---------|----------|-----------|----------|----------|-----------|----------|----------|
| | Départ | | | Transit | | | Accueil | | |
| | Bovins | Ovins | Caprins | Bovins | Ovins | Caprins | Bovins | Ovins | Caprins |
| Couloir Central | 55,4(180) | 3,5(84) | 27,3(62) | 16,3(180) | 25,9(84) | 30,1(62) | 22,1(180) | 25,3(84) | 25,6(62) |
| Couloir Est | 0 (14) | 0(13) | 0(9) | 42,8(14) | 58,4(13) | 22,2(9) | 57,1(14) | 61,5(13) | 77,7(9) |

Source : Enquête GRAD, 2014

Tableau 15: Pourcentage de personnes déclarant respecter les postes de suivi sanitaire des animaux lors de la transhumance transfrontalière

| Couloir | Proportion de respect de poste de suivi sanitaire (%) | | |
|-----------------|---|-------------|-------------|
| | Départ (N) | Transit (N) | Accueil (N) |
| Couloir Central | 38,2(128) | 46,7(77) | 59,3(59) |
| Couloir Est | 70(10) | 0 (9) | 32(25) |

Source : Enquête GRAD, 2014

Le respect des postes de suivi de la transhumance transfrontalière participe également à un meilleur contrôle sanitaire des animaux, mais n'est pas observé intégralement par tous les transhumants. De même l'évitement de mélange des troupeaux participe énormément à la limitation des contagions, mais n'est pas non plus rigoureusement suivi par la majorité (Tableau 16). Enfin, la propagation de la tique *R. (B.) microplus* a été signalée surtout au niveau du couloir de l'Est, en particulier dans les zones d'accueil.

Tableau 16: Pourcentages de personnes déclarant éviter le regroupement des troupeaux au départ de la transhumance transfrontalière

| Couloir | Proportion d'évitement de mélange des troupeaux (%) | | |
|-----------------|---|-------------|-------------|
| | Départ (N) | Transit (N) | Accueil (N) |
| Couloir Central | 46,6(155) | 34,2(105) | 33,9(103) |
| Couloir Est | 50 (10) | 33,3 (9) | 36 (25) |

Source : Enquête GRAD, 2014

Malgré l'existence des textes et accords régionaux, la transhumance transfrontalière est considérée comme le facteur prépondérant de propagation des maladies. Les maladies transfrontalières sont des maladies infectieuses hautement contagieuses, appartenant à la liste A de l'Office International des Épizooties (OIE) et considérées comme des maladies susceptibles de s'étendre au-delà des frontières nationales et dont les conséquences socio-économiques et sanitaires peuvent être graves.

Afin d'éviter la propagation de ces maladies, tous les animaux, sans exception, doivent être vaccinés comme cela est exigé dans les pays au niveau des trois principaux couloirs de transhumance transfrontalière (zone de départ, de transit, d'accueil). Cette disposition est normalement vérifiée et attestée par les agents vétérinaires installés le long des axes de transhumance et surtout aux entrées et sorties des frontières, à travers la délivrance d'un certificat sanitaire ou laissez-passer dont le berger est tenu de présenter lorsque les autorités vétérinaires le lui demandent. Le nombre des postes de contrôle vétérinaires est très variable d'un pays à l'autre.

Mais, souvent la précocité des départs et le non-respect des postes d'entrée et de sortie dédiés au contrôle sanitaire dans les pays de départ, de transit ou d'accueil font que parfois les animaux échappent aux campagnes annuelles de vaccination dans leurs pays d'origine. Ces troupeaux non vaccinés en intégralité contre les grandes épizooties ne le seront pas le plus souvent dans les pays d'accueil et vont constituer un danger permanent de dissémination des maladies infectieuses.

Par ailleurs, le nombre limité de postes vétérinaires frontaliers et leur localisation spatiale souvent éloignée des couloirs de transhumance constituent souvent un facteur limitant au respect des réglementations de police sanitaire nationale et régionale par les transhumants transfrontaliers. Les caractéristiques des pratiques de contrôle sanitaire au niveau des principaux axes de transhumance étudiés sont illustrées dans le Tableau 18. Les principales maladies redoutées par les services vétérinaires des différents pays au cours et après la transhumance et contre lesquelles les vaccinations sont exigées sont listées dans le Tableau 19.

Tableau 17: Caractéristiques des pratiques et conflits relatifs au contrôle zoo sanitaire au niveau des principaux axes de transhumance transfrontalière enquêtés.

| Axes | Proportion d'animaux vaccinés avant le départ en transhumance (%) | Période de vaccination | Sources de conflits liés au contrôle sanitaire |
|-------------------------|---|------------------------|---|
| Mali-Burkina Faso-Ghana | Bovins (53,2) | Bovins (Janvier) | <ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des postes d'entrée et de sortie pour le contrôle sanitaire dans les pays d'accueil ; - Faible connaissance des textes - Inexistence de certificat sanitaire - Non-conformité entre le nombre d'animaux vaccinés et le nombre d'animaux transhumants |
| | Ovins (34) | Ovins (Avril) | |
| | Caprins (27,7) | Caprins (Mai) | |
| Mali-Burkina Faso-Togo | Bovins (51,2) | Bovins (Janvier) | <ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des calendriers de vaccination ; - Non-respect des postes d'entrée et de sortie pour le contrôle sanitaire dans les pays d'accueil |
| | Ovins (26,8) | Ovins (Février) | |
| | Caprins (22) | Caprins (Février) | |

Source : Enquête GRAD, 2014

Tableau 18: Principales maladies redoutées pendant et après la transhumance transfrontalière par pays.

| Pays | Maladies redoutées au cours de la transhumance transfrontalière | Maladies redoutées pendant et après la transhumance transfrontalière |
|---------------------|---|--|
| Burkina Faso | <ul style="list-style-type: none"> - Péri Pneumonie Contagieuse Bovine (PPCB) - Fièvre aphteuse - Trypanosomoses | <ul style="list-style-type: none"> - PPCB, Fièvre aphteuse |
| Mali | <ul style="list-style-type: none"> - PPCB, Fièvre aphteuse, Charbons, trypanosomoses | <ul style="list-style-type: none"> - Fièvre aphteuse, PPCB |
| Togo | <ul style="list-style-type: none"> - Fièvre aphteuse - Dermatose Nodulaire Cutanée - PPCB | <ul style="list-style-type: none"> - Fièvre aphteuse - Dermatose Nodulaire Cutanée |
| Sénégal | <ul style="list-style-type: none"> - PPCB, Fièvre aphteuse, PPR, Clavelée et Variole caprine, Fièvre de la Vallée du Rift, Gales | <ul style="list-style-type: none"> - PPR, Fièvre aphteuse, Clavelée et Variole caprine, Gales |

Source : Enquête GRAD, 2014

La plupart des pays ont souscrit donc à des accords bilatéraux ou régionaux de la CEDEAO ou de l'UEMOA et le contrôle des principales maladies redoutées lors de la transhumance transfrontalière sont régies par des polices zoo-sanitaires nationales basées sur les lignes directrices établies par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Les classes thérapeutiques les plus utilisées lors de la transhumance sont les antiparasitaires et les antibactériens.

Cependant, des conflits liés au contrôle de ces principales maladies sont survenus au cours des 10 dernières années et subsistent toujours dans certains pays notamment ceux servant de zones d'accueil de ladite transhumance. La plupart de ces conflits ont en général pour causes :

- l'insuffisance de coopération régionale effective dans le domaine de l'épidémiologie-surveillance des maladies animales transfrontalières ;
- l'inexistence de certificat sanitaire attestant des vaccinations exigées ;
- l'utilisation de médicaments vétérinaires de qualité non conforme aux normes, en particulier pour les trypanocides ;
- le manque de sensibilisation des transhumants sur les textes législatifs et réglementaires régissant les mouvements transfrontaliers ;
- l'insuffisance d'infrastructures de contrôle sanitaire (postes vétérinaires) dans les couloirs de transhumance transfrontalière ;
- l'absence de programme régional coordonné à l'échelle régionale de lutte contre les maladies redoutées lors des transhumances transfrontalières;
- le non-respect des postes d'entrée et de sortie pour le contrôle sanitaire des animaux.

3.2.7. Impacts du changement climatique

i) Le changement climatique : ampleur et acuité en Afrique de l'Ouest et dans le monde

En Afrique de l'Ouest, on note une tendance globale à la baisse de la pluviométrie annuelle et du nombre maximum de jours consécutifs de pluie dans la région, illustrée par le déplacement des isohyètes qui sont passées 200 à 300 km vers le sud en 30 ans (CRA, 2007). Depuis la fin des années 1960, une réduction d'amplitude annuelle moyenne des hauteurs totales de pluies de 180 mm a été enregistrée de même qu'une intensification des sécheresses qui se sont produites pendant la même période, notamment dans les années 1970 et 1980. Par ailleurs, les pluies du début de saison pluvieuse sont violentes, atteignant fréquemment une intensité supérieure à 100mm/h ce qui favorise l'inondation et l'érosion sur les sols mal protégés.

De manière spécifique au niveau du Sahel, zone de départ des transhumants transfrontaliers, on note une fréquence de plus en plus élevée de périodes sèches. Au cours des quatre dernières décennies, le Sahel a connu plusieurs déficits de pluviosité à l'origine des crises majeures de sécheresse (1968-1974, 1983-1984, 2002-2003, 2005, 2009) qui ont lourdement affecté les populations humaines et animales. Les variations annuelles des précipitations dans la zone sahélienne entre 1900 et 2010 oscillent en dents de scie, alternant des périodes humides et des périodes sèches. La période allant de 1900 à 1950 est marquée par une alternance de 3 à 4 années humides successives suivies d'une année sèche. De 1951 à 1969, on observe une persistance d'années humides (Figure 7). De 1970 à 1993, on note une succession d'années sèches. En revanche, la période allant de 1994 à 2011 est caractérisée par une alternance d'une année humide suivie de 3 à 4 années sèches (SIPSA, 2012).

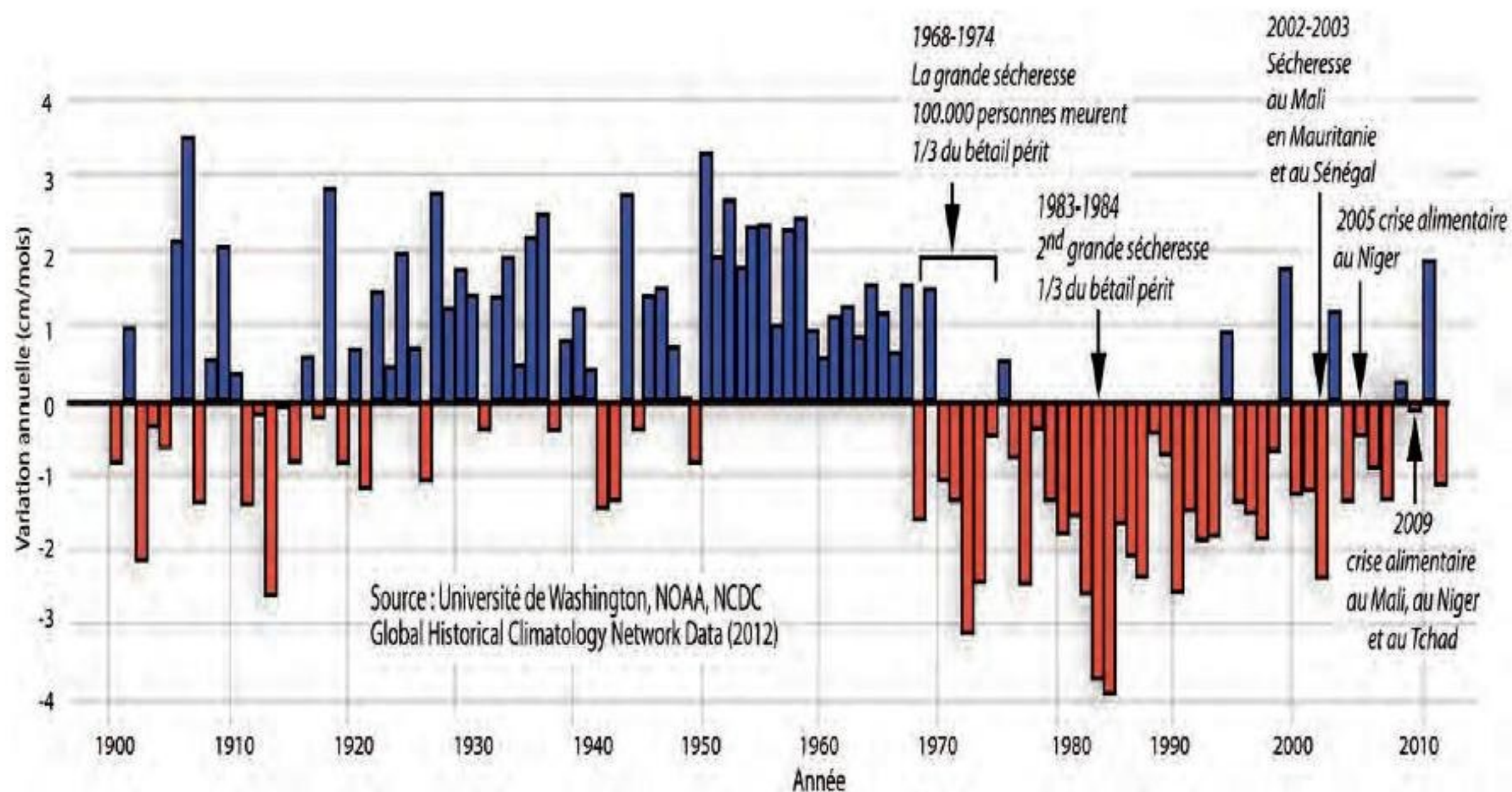
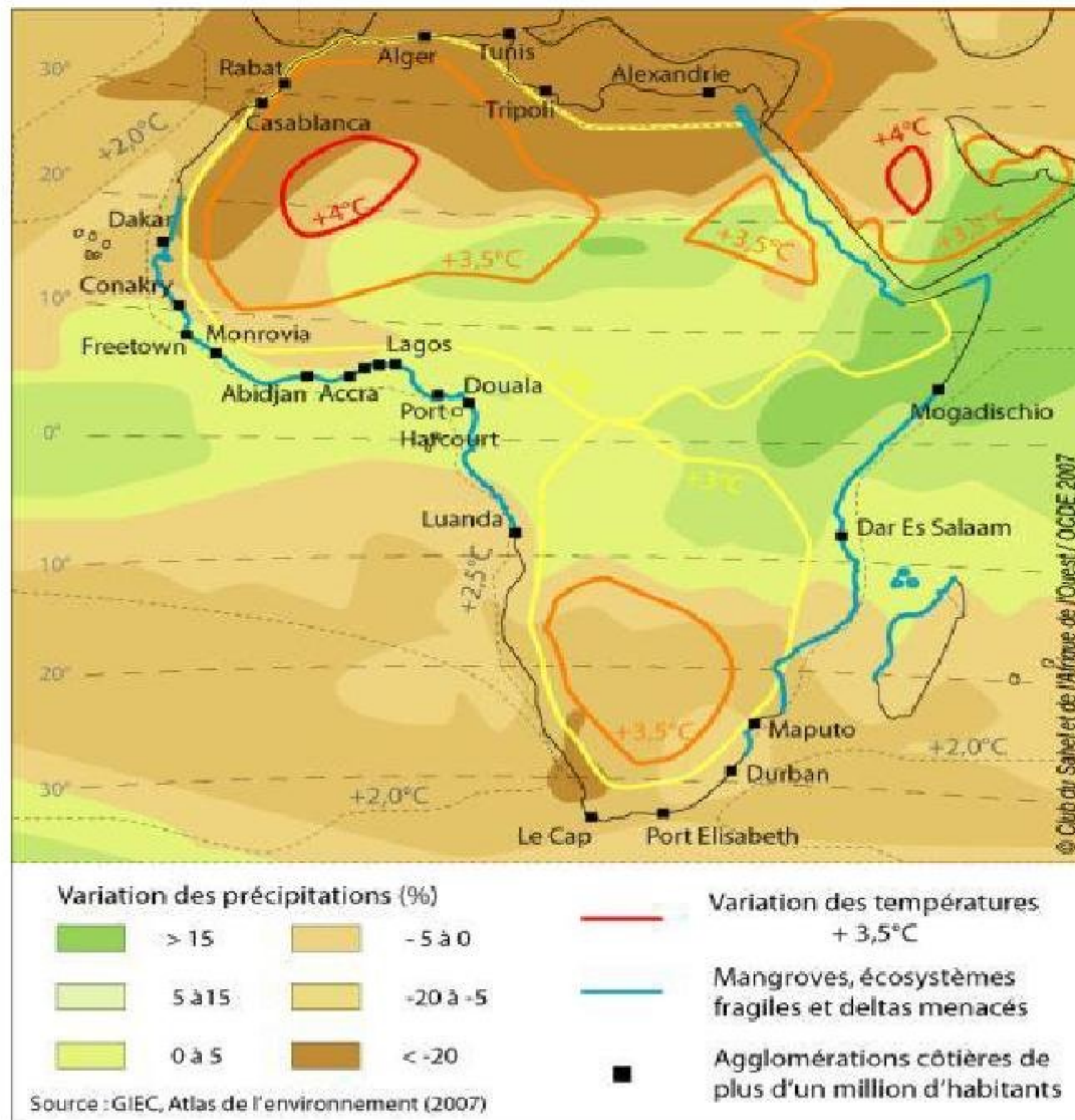


Figure 7: Anomalies pluviométriques au Sahel de 1900 à 2010

Source : SIPSA, 2012

Les tendances climatiques (GIEC, 2007) indiquent que l'Afrique de l'Ouest pourrait connaître un accroissement de température de + 3,5 à 4 °C à l'horizon 2080/2099, comparativement à la période 1980/1999). Les précipitations pour la même période pourraient varier de +15 à -20% (carte 2). Ces évolutions se caractériseront par de fortes incertitudes d'une année à l'autre mais par des fréquences élevées d'extrêmes climatiques, notamment les sécheresses, les inondations et les vents violents. Ces effets du changement et de la variabilité climatiques ont des répercussions sur les communautés vulnérables comme les pasteurs dont le mode de vie est dépendant des ressources naturelles, donc des conditions climatiques.



Carte 2 : Tendances d'évolution de la pluviométrie et de la température entre 1980/1999 et 2080/2099) et risque de désertification

Source : GIEC, 2007

ii) *Les impacts du changement climatique sur la pratique de la transhumance et les ressources pastorales et hydrauliques*

Le Tableau 19 résume les impacts observés et perçus du changement climatiques par les différents acteurs consultés le long des parcours de transhumance et en fonction des zones climatiques. Les facteurs déterminants sont exacerbés par la variabilité et le changement climatique, notamment les risques zoo-sanitaires, les ressources pastorales et les facteurs socio-économiques.

Tableau 19: Tendances d'évolution de la pluviométrie et de la température entre 1980/1999 et 2080/2099) et risque de désertification - Synthèse des impacts des changements climatiques sur la transhumance.

| Statut des zones | Zones climatiques | Évènements climatiques observés | Impacts sur la transhumance (Éleveur, ressources pastorales, bétail) |
|--------------------------------------|---|---|---|
| Zones de départ | Sahélienne (nord du Mali, du Niger et du Burkina Faso) | Désertification (descente des isohyètes vers le sud) | Bétail : Baisse de productivité des animaux ; Perte de cheptel ; risques sanitaires |
| | | Température de + en + élevée ; Raccourcissement des saisons hivernales, donc allongement des périodes sèches ; Plus d'incertitudes d'une saison à l'autre | Ressources pastorales : Tardissement précoce des points d'eau ; Baisse de la productivité du disponible fourrager et de l'eau d'abreuvement ; Baisse de la nappe phréatique ; Problèmes d'abreuvement du cheptel ; Diminution et détérioration du tapis herbacé ; Difficulté d'accès à l'aliment bétail |
| | | Tempêtes de sable/ Vents violents | Éleveur : Conflits liés aux difficultés d'accès aux ressources – de plus en plus de TT ; risques de maladies ; modifications des périodes de départ en TT |
| Zones de transit et d'accueil | Nord Soudanienne (Burkina Faso, Sud Niger, Sud Mali, Sénégal) | Fréquence de + en + élevé des inondations | Bétail : Forts risques épidémiologiques ; Baisse de productivité des animaux ; Perte de cheptel |
| | | Beaucoup d'incertitudes d'une saison à l'autre | Ressources pastorales : Tardissement précoce des points d'eau ; Baisse de la productivité du disponible fourrager et de l'eau d'abreuvement ; Baisse de la nappe phréatique ; Diminution et détérioration du tapis herbacé ; Difficulté d'accès à l'aliment bétail ; Baisse de la qualité des fourrages par lignification ; Propagation des maladies |
| | | Alternance entre déficits pluviométriques et poches de sécheresse Augmentation de la température | Éleveur : Forte pression d'exploitation des ressources en eau pendant la saison sèche (utilisations multiples y compris pour les cultures de contre saison se traduisant par des conflits) ; Risques de maladies ; Insécurité |
| Zones de transit et d'accueil | Sud Soudanienne (Bénin, Togo, Ghana, Côte d'Ivoire) | Fréquence de + en + élevé des inondations | Bétail : Forts risques épidémiologiques ; Baisse de productivité des animaux ; Perte de cheptel |
| | | Beaucoup d'incertitudes d'une saison à l'autre | Ressources pastorales : Tardissement précoce des points d'eau ; Baisse de la productivité du disponible fourrager et de l'eau d'abreuvement ; Baisse de la nappe phréatique ; Problèmes d'abreuvement du cheptel ; Diminution et détérioration du tapis herbacé ; Difficulté d'accès à l'aliment bétail ; Baisse de la qualité des fourrages par lignification ; Propagation des maladies. |
| | | Alternance entre déficits pluviométriques et poches de sécheresse Augmentation de la température | Éleveur : Forte pressions d'exploitation des ressources en eau pendant la saison sèche (utilisations multiples y compris pour les cultures de contre saison se traduisant par des conflits) ; Risques de maladies ; Insécurité ; Modifications des périodes de retour (longues distances) |

Source : Enquête GRAD, 2014

Ainsi, l'élevage pastoral subit les conséquences directes du changement et de la variabilité du climat car affectant la structure et le fonctionnement de l'écosystème et donc la production pastorale. Dans les années à venir, les inondations, les sécheresses ainsi que l'augmentation des températures auront certainement des conséquences sur la santé (apparition de nouvelles maladies) et la productivité des animaux.

L'impact de l'augmentation de la température et de la diminution de la pluviosité prévues va se traduire surtout par une réduction drastique et une dégradation des pâturages, un déficit du bilan fourrager et alimentaire et une aggravation des conditions d'abreuvement du bétail. L'amplification de la variabilité climatique, l'augmentation de la fréquence des phénomènes climatiques extrêmes et leurs conséquences (sécheresses, inondations, invasions de criquets, etc.) risquent (comme lors des sécheresses des années 1972/73 et 1983/84) de provoquer d'importantes mortalités animales et ruiner de nombreux agropasteurs des zones sahéennes et nord-soudanienne (MRA, 2009) et aggraver ainsi leur vulnérabilité.

Par ailleurs la baisse de la productivité animale et le déficit d'approvisionnement en produits d'élevage engendrée par la variabilité climatique affecteront les revenus des pasteurs des pays sahéens et augmenteront leur vulnérabilité (MRA, 2005). Ils contribueront également à accroître la compétition d'utilisation des ressources pastorales et donc des conflits (Tableau 19).

3.3. Les impacts divers de la transhumance transfrontalière

La TT comporte des impacts négatifs et positifs, directs et indirects. Les ressources naturelles et activités les plus sensibles aux impacts négatifs sont : i) les ressources en eau ; ii) les terres agricoles; iii) la végétation ; iii) la faune sauvage et domestique (aviaire et terrestre); et les activités humaines (Tableau 20).

Tableau 20 : Matrice d'identification des impacts de la transhumance.

| Activités sources d'impact | Impacts | | | | | | | | | | | |
|---|--------------------|-----|------------|-------|-----|------------------------|-----------------|------------------|-------|--------|---------|----------|
| | Milieu biophysique | | | | | Milieu socioéconomique | | | | | | |
| | Eau | Sol | Végétation | Faune | Air | Espace agricole | Espace pastoral | Espace forestier | Santé | Emploi | Habitat | Commerce |
| Déplacement de troupeaux | X | X | X | X | X | X | | | X | | X | X |
| Création de couloirs de transhumance | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| Déplacements d'accompagnants de troupeaux | X | | X | X | | X | | | X | X | | X |
| Abreuvement | X | | | X | | | | | X | | | |
| Pâturages | X | X | X | X | | X | | X | X | | X | X |

Source : Nos analyses

3.3.1. Des impacts négatifs sur le milieu humain et socioéconomique

Le graphique (figure 8) ci-dessous présente les impacts négatifs de la transhumance sur le milieu humain et socioéconomique. Les conflits liés à l'utilisation des ressources, surtout dans les zones de transit et d'accueil, ont été relevés au niveau du Couloir Est à 17,48% contre 18,12% des modalités de réponses pour le couloir Central. Les conflits éclatent du fait que les couloirs empruntés sont perçus par des agriculteurs comme étant des terres propices à l'agriculture.

Les enquêtés ont aussi évoqué les fragmentations des familles pour cause du départ de certains membres en transhumance. C'est le cas pour 19,48% des répondants pour le couloir Central et 17,48% du couloir Est. Les baisses de produits d'origine animale, les pertes d'animaux, le non accès aux soins vétérinaires et l'accroissement du banditisme sont les autres impacts négatifs de la transhumance.

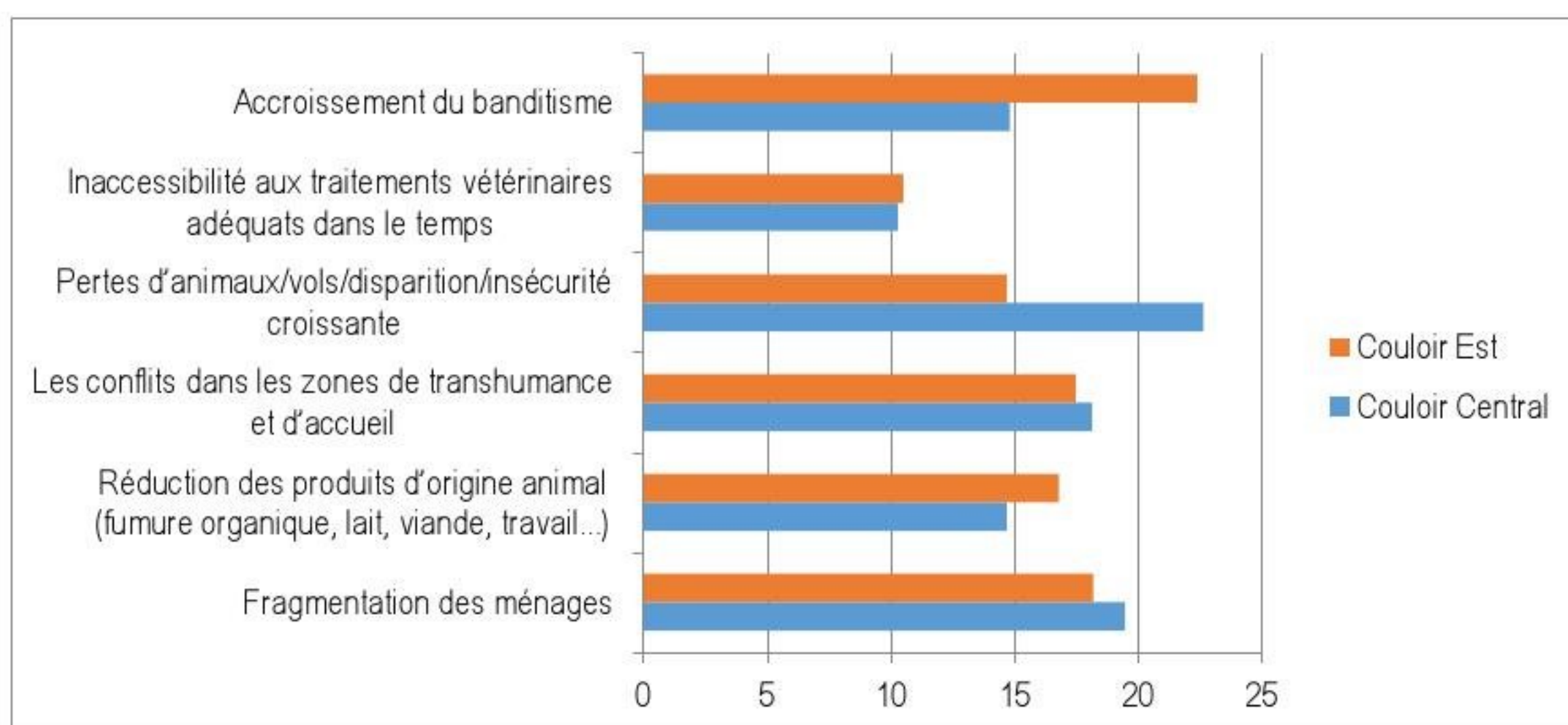


Figure 8 : Importance relative (% de réponse) des impacts négatifs de la TT sur le milieu humain et socioéconomique.

Source : Enquête GRAD, 2014

3.3.2. Des impacts positifs sur le milieu humain et socioéconomique

Pour Kamis et al. (in CIRAD, 2012 : 30), *''Les mouvements transhumants ont permis jusqu'alors la valorisation des ressources pastorales pour la production des troupeaux et l'impulsion d'un dynamisme au niveau de différents marchés locaux''*.

Les enquêtes de terrain révèlent également quelques impacts positifs sur le milieu socioéconomique. Il s'agit de la réduction de conflits (essentiellement en zone de départ) évoquée par 35,59% modalités de réponses dans le couloir Est et 27,69% pour le couloir Central (Figure 9). D'autres impacts positifs évoqués concernent la réduction des dépenses d'alimentation (34,02% pour le couloir Central et 30,51% pour le couloir Est) et l'amélioration des conditions de vie à travers l'augmentation des revenus (38,3% pour le couloir Central et 33,9% pour le couloir Est).

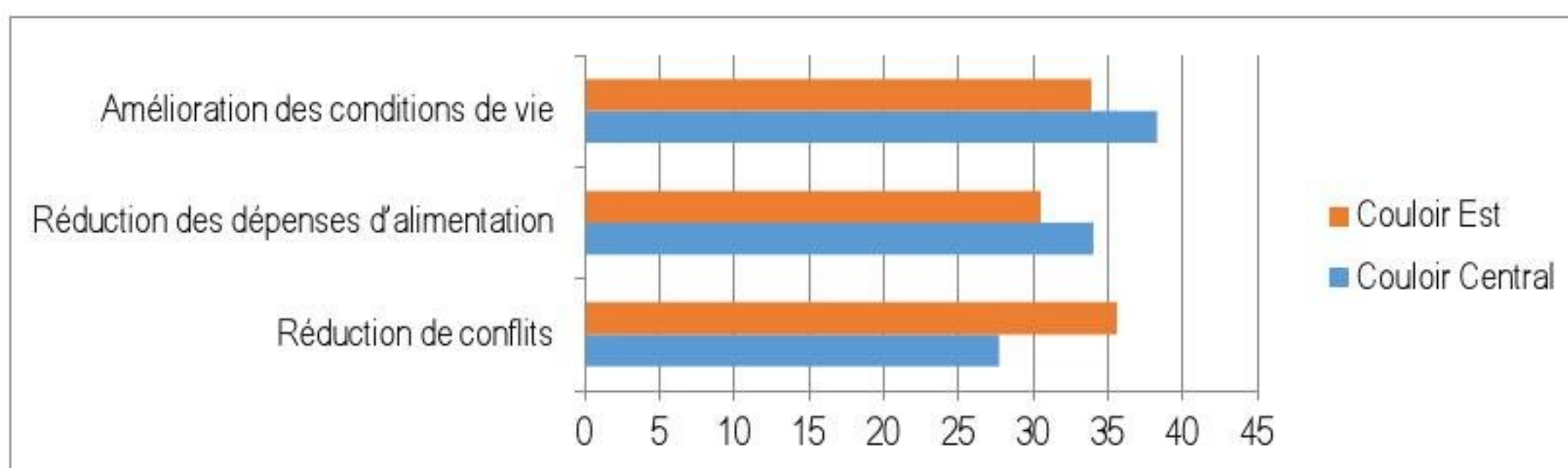


Figure 9 : Importance relative (% des modalités de réponse) des impacts positifs de la TT sur le milieu humain et socioéconomique.

Source : Enquête GRAD, 2014

3.3.3. Impacts positifs sur l'économie locale dans les pays d'accueil

À chacune des étapes de la transhumance notamment dans les zones de transit et d'accueil, la transhumance enclenche un certain dynamisme économique dans les localités traversées avec la création d'une multitude de services que les populations autochtones locales offrent aux transhumants. L'arrivée des transhumants constitue donc une grande opportunité économique pour celles-ci.

Les types de services offerts aux transhumants sont présentés au tableau 21, ci-dessous. L'importance de ces services est évaluée à travers le nombre de bergers transhumants ayant bénéficié mais aussi à travers les niveaux de dépenses que ces derniers consacrent en moyenne à chaque type de service. Le montant des dépenses effectuées en moyenne par berger transhumant et par type de dépense est présenté sur le tableau 21 ci-dessous.

Tableau 21: Importance de la contribution économique de la transhumance à travers les dépenses effectuées par les transhumants dans les zones de parcours

| Postes de dépenses des bergers transhumants | Montant (FCFA / transhumant) | Nombre de transhumant ayant déclaré la dépense | Montant/Dépenses Totales (%) |
|---|------------------------------|--|------------------------------|
| Hébergement | 58 562 | 65 | 11 |
| Restauration | 57 256 | 52 | 9 |
| Aliments du bétail | 205 182 | 57 | 35 |
| Santé humaine et animale | 229 530 | 58 | 40 |
| Délivrance de documents | 105 250 | 13 | 4 |
| Sécurité | 6 000 | 48 | 1 |
| Total | | | 100 |

Source : Enquête GRAD, 2014

L'importance de la contribution économique de la transhumance a été estimée sur la base des dépenses effectuées par les transhumants dans les zones de parcours, à un montant total de près de 450 000CFA injectés par transhumant dans les économies locales. Sur cette somme dépensée par transhumant, près de 40% sont investis dans la santé humaine et animale, et environ 30% est investis dans l'aliment bétail. L'hébergement et la restauration sont évalués respectivement à 11%

et 9% (Tableau 21). Ces données révèlent que la TT constitue bien un facteur de dynamisme économique avec les multiples services qu'elle engendre et qui constituent des sources d'emplois et de revenus (vente d'aliments bétail, restauration, hébergement, pour les populations notamment dans les zones de transit et d'accueil. La délivrance de documents divers engendre 4% des dépenses globales, cela démontre qu'en plus des frais de subsistance, les transhumants investissent aussi dans la formalisation de leur séjour en se procurant des documents requis.

3.3.4. Impacts négatifs sur le milieu biophysique

Les impacts de la TT sur le milieu biophysique affectent plusieurs composantes de l'environnement parmi lesquelles les aires protégées. A cet effet, Diop *et al.* (in CIRAD, 2012 : 15) font le constat que *''Les aires protégées sont de plus en plus fréquentées par le cheptel transhumant malgré la réglementation en vigueur dans les pays. Le parc national de Niokolo Koba (Sénégal), le parc transfrontalier du « W » (Bénin, Burkina Faso et Niger), le Parc National de Zakouma (Tchad) et d'autres sont périodiquement traversés par les éleveurs''*. Au titre des impacts de la transhumance sur le milieu biophysique, nos enquêtes ont permis d'en identifier quelques-uns (Figure 10).

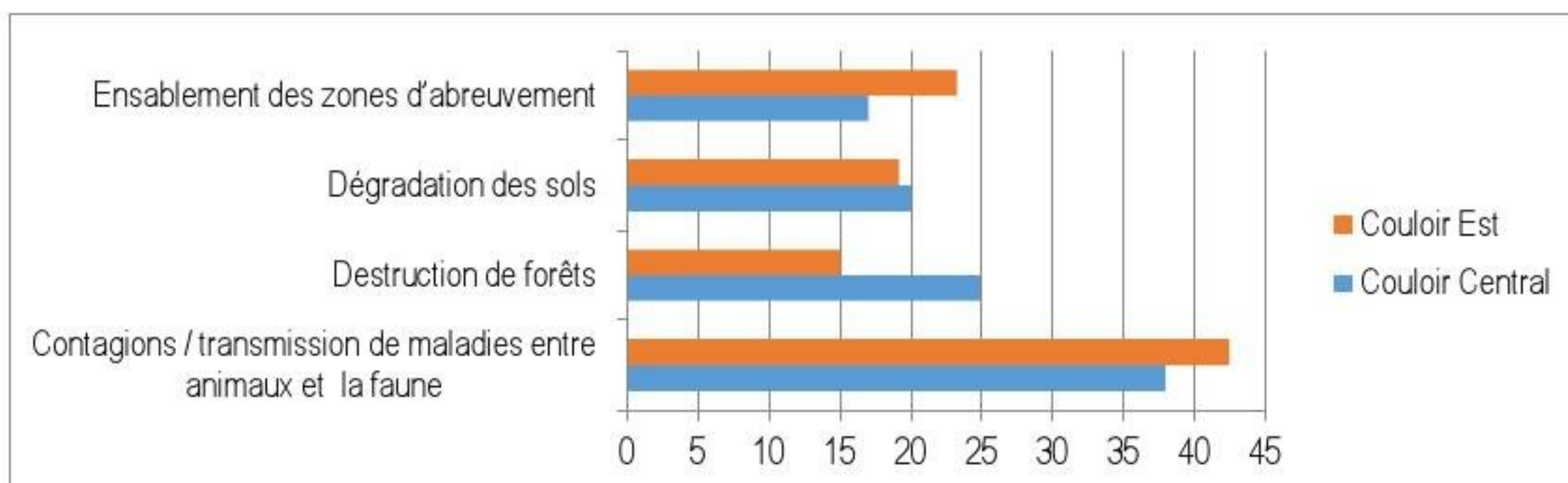


Figure 10 : Importance relative (% de réponse) des impacts négatifs de la TT sur le milieu biophysique

Source : Enquête GRAD, 2014

Des données de terrain il ressort que le principal impact négatif sur le milieu biophysique est la transmission de maladies entre animaux domestiques et la faune sauvage. Dans le couloir Est, cet impact représente 42,47 % des modalités de réponses contre 37,98% pour le couloir Central. La destruction des forêts est évoquée à 24,92% dans le couloir Central contre 15,07% au couloir Est. Cet impact se manifeste sous forme de : i) destruction de la végétation existante par piétinement du troupeau et émondage du fourrage aérien ; ii) pression sur les ressources naturelles du fait du broutage par les troupeaux ; iii) perturbation de l'habitat de la faune dans la mesure où le séjour des animaux dans les boisements peut occasionner une perturbation de l'habitat de la faune sauvage. Cet impact peut concerner les espèces rares, vulnérables, et/ou importantes du point de vue économique, culturel ou écologique.

Des risques de dégradation et d'érosion des sols fragiles du fait des passages des animaux sont également relatés. Lors des enquêtes, 20,05% des réponses du couloir Central et 19,18% de celles du couloir Est ont convergé vers cet impact. Les résultats indiquent également des risques d'ensablement et de comblement des points d'eau et dans une certaine mesure de pollution de ces points d'eau par la fréquentation des animaux. C'est du moins le cas pour 23,29% des modalités de réponses du couloir Est et 17,05% de celles du couloir Central.

3.3.5. Des impacts positifs sur le milieu biophysique

Par rapport au milieu biophysique, la transhumance comporte aussi des impacts positifs. Dans ce sens, Gerber *et al.* (in CIRAD, 2012 : 2) soutiennent que « *Dans les pays sahéliens, le pastoralisme apparaît comme la principale activité de valorisation durable d'une végétation naturelle fragile et irrégulière. Cette forme d'élevage s'adapte avec souplesse et rapidité aux grandes variations saisonnières et interannuelles des ressources en biomasse végétale et en eau* ». Les données collectées sur le terrain font ressortir une augmentation des terres fertiles et des rendements agricoles par apport de fumure organique (Figure 11). Cet argumentaire est avancé par 10,81% réponses dans le couloir Est et 13,11% pour le couloir Central. L'augmentation du nombre de têtes d'animaux est le principal impact ressorti par les enquêtés (37,84% modalités pour le couloir Est et 52,72% pour le couloir Central). Par la suite viennent la réduction des dépenses d'alimentation et la déconcentration du cheptel en zone de départ.

Des études antérieures montrent également l'effet positif et bénéfique de la mobilité du bétail sur la dissémination des graines des végétaux ou zoochorie (Bondel, 1995). Ces graines peuvent voyager en étant accrochées aux poils (ectozoochorie) ou être ingérées et hébergées dans les intestins pendant la durée de la digestion (endozoochorie).

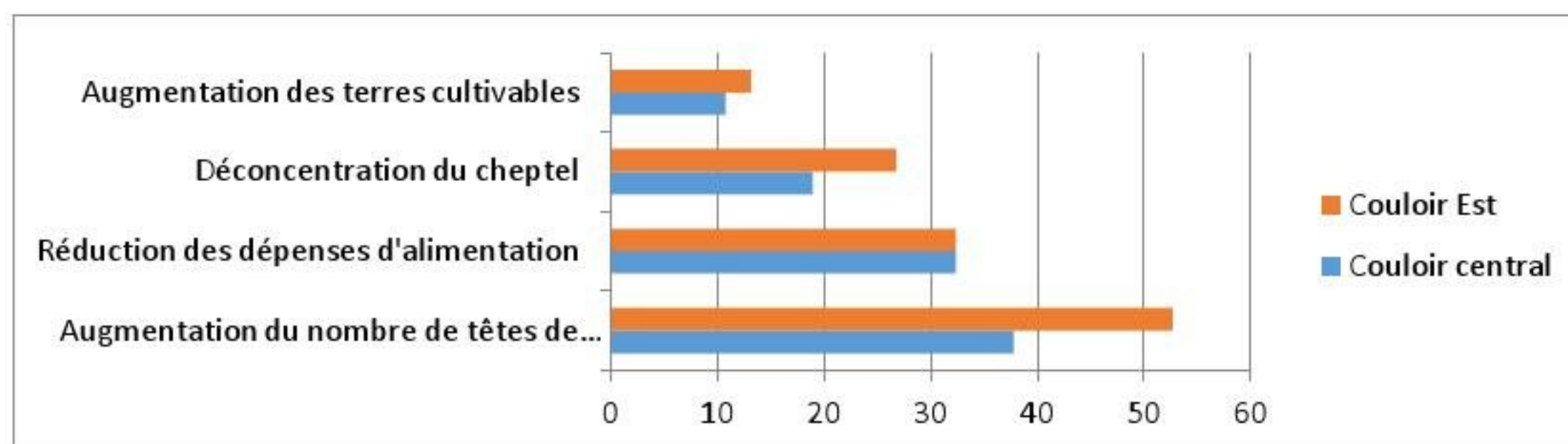


Figure 11 : Importance relative (% de réponses) des impacts positifs de la TT sur le milieu biophysique

Enquête GRAD, 2014

Les impacts (négatifs et positifs) par type de composantes du milieu sont résumés dans le tableau 22 ci-après.

Tableau 22 : Impacts de la Transhumance

| Composante environnementale | Impacts | | Références |
|--------------------------------|--|---|--|
| | Négatifs | Positifs | |
| Eau | Conflits d'usages | | Garba <i>et al.</i> (in CIRAD, 2012 : 10) Nos enquêtes de terrain |
| Sol | Dégradation des sols | Amélioration fertilité des sols et augmentation de terres cultivables | Garba <i>et al.</i> (in CIRAD, 2012 : 10) Nos enquêtes de terrain |
| Faune | Destruction de l'habitat de la faune et risque de déplacement | | Garba <i>et al.</i> (in CIRAD, 2012 : 10), Diop <i>et al.</i> (in CIRAD, 2012 : 15) |
| Végétation | Dégradation/destruction de la végétation par le surpâturage et les mauvaises pratiques des transhumants (élagage sauvage) | | Garba <i>et al.</i> (in CIRAD, 2012 : 10), Diop <i>et al.</i> (in CIRAD, 2012 : 15) Nos enquêtes de terrain |
| | | Amélioration de la végétation (régénération naturelle) | Gerber <i>et al.</i> (in CIRAD, 2012 : 2) |
| Humain et socio- économique | | Amélioration du revenu des populations, création d'emplois | (Nori, 2007) Nos enquêtes de terrain |
| | Accidents, Infections et transmission de maladies (VIH/SIDA, Ebola et épizooties) | | Garba <i>et al.</i> (in CIRAD, 2012 : 10) Nos enquêtes de terrain |
| | Accroissement du banditisme | | Nos enquêtes de terrain |

Source : Enquête GRAD, 2014

La transhumance transfrontalière implique donc des impacts positifs et/ou négatifs sur différents milieux (humains et biophysique). Garba *et al.* (in CIRAD, 2012 : 10) rapporte *‘En fonction de la situation les éleveurs anticipent ou retardent leurs mouvements de transhumances. Les zones pastorales d'accueil doivent faire face à un risque de concentration des animaux, avec pour conséquence des risques d'épizooties, des conflits avec les agriculteurs en place, du surpâturage et la dégradation de l'environnement’*.

3.3.6. Mesures de bonification et de mitigation des impacts

Les impacts négatifs et positifs liés à la transhumance transfrontalière commandent la prise de mesures pour leur gestion. À titre indicatif (Tableau 23) il est suggéré que les activités entreprises en matière d'aménagement des parcours de transhumance fassent l'objet d'une notice d'impact ou d'une étude d'impact environnemental et social assortie d'un plan de gestion environnementale et sociale ; laquelle gestion environnementale et sociale devrait être accompagnée d'un programme de réinstallation aux cas échéants en vue de respecter les mesures de sauvegarde des États et de leurs partenaires.

Tableau 23 : Activités de bonification et de mitigation des impacts

| Nature des impacts | Impacts | Activités de mitigation et/ou de bonification |
|--------------------|--|---|
| Négatifs | Destruction d'espèces végétales et de l'habitat de la faune | Respect des aires protégées et éducation environnementale des transhumants |
| | Désarticulation et déstructuration du sol du fait du piétinement | Réalisation des mesures de restauration et de protection du milieu fortement piétiné |
| | Pollution des eaux | Suivi la qualité des eaux |
| | Accroissement du banditisme | Renforcement de la capacité d'intervention des forces de sécurité Appui aux collectivités en matière de sécurisation des zones |
| | Recrudescence des MST/VIH-SIDA et Ebola | Sensibilisation sur les IST et le VIH et Ebola |
| Positifs | Amélioration des revenus des populations | Renforcement des capacités des acteurs pratiquant les activités génératrices de revenus (AGR) (prioritairement les femmes et les jeunes) |
| | Augmentation des taxes communales | Sensibilisation des transhumants au respect des taxes et accompagner les communes dans le recouvrement des taxes (renforcement des capacités) |
| | Amélioration de la fertilité des sols et augmentation des terres cultivables | Renforcement de la collaboration agriculteurs/éleveurs |

Source : Enquête GRAD, 2014

4. Analyse des conflits liés à la transhumance transfrontalière

Les conflits constituent les principaux impacts négatifs de la TT, comme indiqué dans le chapitre précédent. Ces conflits sont principalement liés à l'accès aux ressources pastorales (pâturages, pistes, points d'eau, résidus de récolte, cures salées et autres). L'occupation des espaces pastoraux par les agriculteurs et l'obstruction des pistes par les champs, le non-respect de calendriers de récolte et de semis détériorent fortement les relations entre agriculteurs sédentaires et pasteurs transhumants souvent en conflit. Il s'agit donc essentiellement de conflits liés aux dégâts des champs pendant la traversée des transhumants.

4.1. Zones d'occurrence et ressources clés concernées

Malgré les efforts déployés par les États et leurs organisations régionales (CEDEAO, UEMOA et CILSS), les conflits persistent au niveau des différentes zones de transhumance (départ, transit et accueil). Les résultats des enquêtes montrent clairement que les conflits liés aux dégâts de cultures sont prédominants dans les pays d'accueil (Bénin, Ghana, Nigeria et Togo). Ceux liés à l'utilisation illicite des aires protégées, au foncier et à l'accès à l'eau restent également importants (Figure 12).

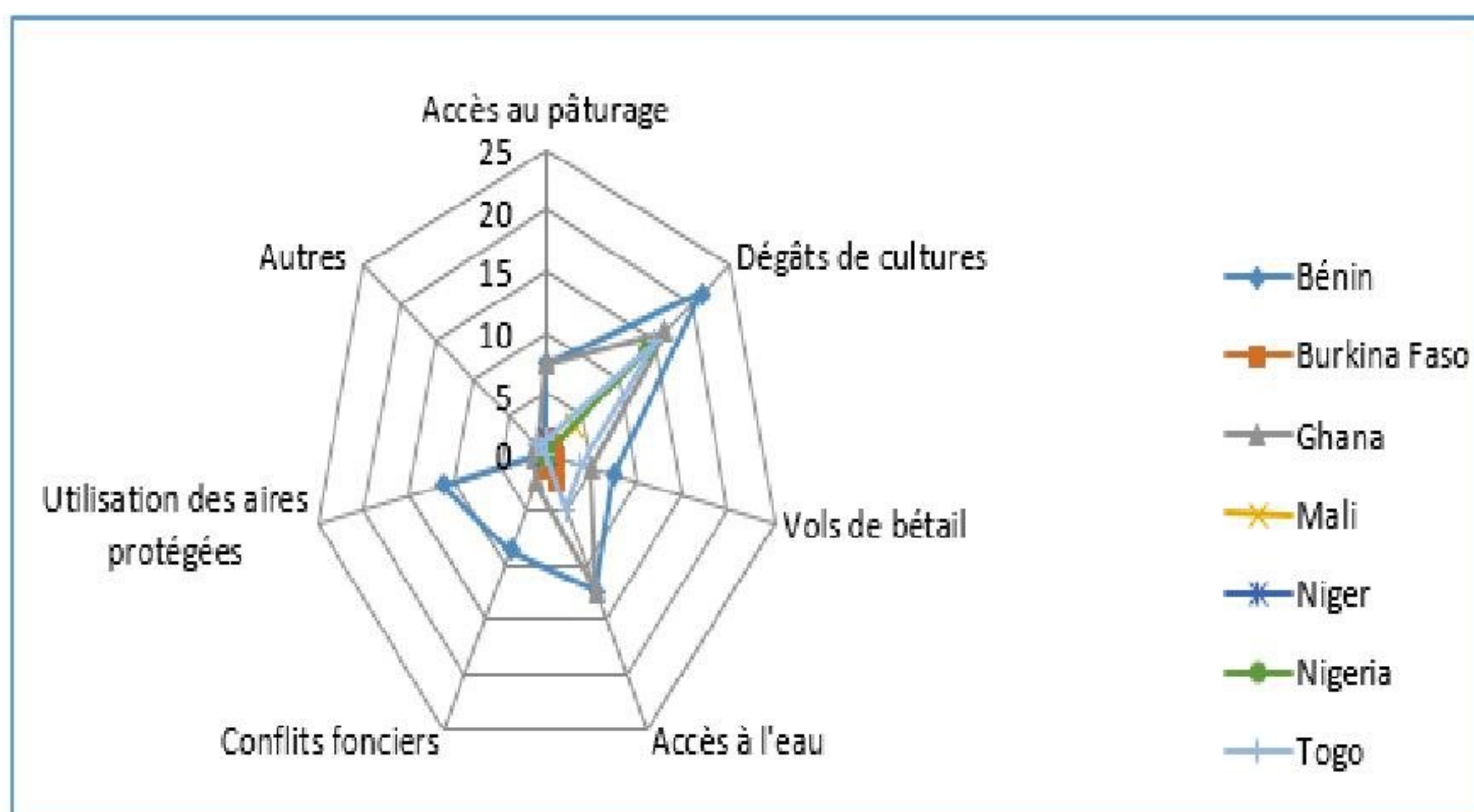


Figure 12 : Causes majeures des conflits liés à la TT

Source : Enquête GRAD, 2014

Ces conflits sont généralement observés en: i) fin de saison pluvieuse quand les transhumants quittent le nord (zone de départ) pour descendre progressivement vers les pays côtiers, mais parfois au retour si celui-ci a lieu avant la libération complète des champs et ; ii) début d'hivernage lorsque les transhumants empruntent le chemin inverse pour regagner la zone nord.

Ces résultats confirment que les conflits sont liés aux ressources clés (FAO, 2012 ; UICN, 2013). On observe généralement une concentration des conflits et tensions autour des ressources pastorales

stratégiques en saison sèche. Les acteurs s'accordent sur les concentrations des conflits autour des ressources stratégiques. Le tableau 24 donne un aperçu des zones de tension et de conflits récurrents. Ces dernières sont situées le long des principaux axes de transhumance autour des ressources pastorales stratégiques, notamment dans les zones de transit et d'accueil. Dans les zones d'accueil transfrontalières, les troupeaux transhumants partagent l'exploitation des ressources naturelles renouvelables avec d'autres activités telles que l'agriculture, la foresterie, le tourisme faunique, la pêche, etc. L'extension des surfaces cultivées prend de plus en plus une importance considérable, poussée par la croissance démographique des populations autochtones, l'arrivée de migrants d'autres régions (y compris des agro-éleveurs) et la promotion des cultures de rente, notamment le coton. Cette pression sur les ressources engendre l'occupation des espaces pastoraux (pistes à bétail et couloirs de transhumance, zones d'accueil) ; une situation, qui accroît considérablement les difficultés de déplacement et d'exploitation pastorale des ressources naturelles par les transhumants, et source de conflits fonciers. Ce contexte justifie la recrudescence dans les zones de transhumance de conflits parfois mortels.

D'autres sources de conflits associées à la transhumance transfrontalière ou d'aggravation de conflits liés à la TT, ont également été évoquées par les acteurs parmi lesquelles le port d'armes de guerre par les éleveurs, les cas de viols de femmes par des éleveurs, la recrudescence du banditisme dans les zones de transhumance. Ces situations contribuent à créer un sentiment de méfiance entre les transhumants et les agriculteurs, mais aussi entre les différentes communautés. De même, la multiplicité des taxes (taxe d'entrée + taxes perçues par les collectivités pour l'exploitation des ressources naturelles) sont souvent sources de malentendus et de tensions entre les éleveurs et les collectivités territoriales et/ou les agents administratifs.

Tableau 24 : Principaux types et caractéristiques des conflits liés à la transhumance.

| Acteurs concernés | Causes structurelles | Facteurs déclencheurs | Zones de tensions | Fréquence | Acuité |
|---|--|--|--|-----------|---------|
| Agriculteurs-éleveurs transhumants | Occupation des espaces pastoraux (pistes à bétail, aires de pâturage, voies d'accès aux points d'eau) Couloirs de passage non balisés Pâturages nocturnes Transhumants perçus comme des étrangers égoïstes exploitant gratuitement des ressources des terroirs Jalousie des autochtones Antécédents non réglés convenablement Champs pièges | Dégâts de cultures et/ou de récoltes dans les champs causés par les animaux (début de saison, période de récoltes et cultures de contre saison) | Toutes les zones traversées Fréquence et acuité plus élevées au niveau des zones de transit (Burkina Faso et Bénin) et d'accueil (Togo, Ghana) | Élevée | Aigue |
| Éleveurs transhumants – Agents forestiers | Inexistence ou non aménagement de couloirs de transhumance obligeant les animaux très affaiblis à de grands détours Mauvais traitements infligés aux animaux saisis, abattage systématique d'animaux Raquettes (taxes sauvages) Corruption Limites des aires protégées non visibles Abondance des ressources fourragères dans les parcs (en particulier après les feux d'aménagement) | Exploitation illicites des aires protégées (pénétration dans les parcs et réserves de faune) | Complexe W-Arly-Pendjari-Oti-Kéran-Mandouri (Bénin, Burkina, Niger, Togo) Réserve partielle sylvo-pastorale du Sahel (Burkina, Mali, Niger) Complexe Niokolo-Badiar (Mali-Sénégal-Guinée) Complexe Pô-Nazinon-Sissili (Burkina Faso-Ghana) Complexe des parcs de la Comoé (Burkina Faso-Côte d'Ivoire) | Élevée | Aigue |
| Éleveurs transhumants – Autres agents étatiques (vétérinaires, agents de sécurité, etc.) | Raquettes (taxes sauvages) Corruption Taxes et des amendes plus ou moins fictives Méconnaissance des règles locales par les transhumants Difficultés d'obtention du CIT Difficultés d'identifier dès le départ l'itinéraire de transhumance tel que stipulé dans le CIT Tracasseries administratives, Non-respect de la réglementation Suspension de la transhumance transfrontalière au Bénin Non-respect de la période officielle d'ouverture de la transhumance (15 janvier au 15 Mai) | Absence de CIT Descente avant les dates d'ouverture, Non-respect des décisions officielles (ex. période de suspension de la transhumance au Bénin) | Postes de contrôles frontaliers Zones d'accueil (Togo, Bénin, Ghana, Nigeria, Côte d'Ivoire) | Élevée | Moyenne |

| | | | | | |
|---|--|---|--|---------|--------|
| Éleveurs transhumants – Éleveurs sédentaires | Forte pressions d'exploitation des ressources pastorales (aires de pâture, points d'eau) Pâturage nocturne, Exacerbation des tensions avec les agriculteurs Surpâturage conduisant à des déplacements obligatoires des éleveurs résidents Méconnaissance des règles locales par les transhumants | Non-respect des règles d'exploitation établies Installation de campements aux alentours des mares Pollution des puits par les déchets animaux Dégâts de champs | Zones de transit de Pama au Burkina Faso (barrage de la Kompienga) Zone d'accueil du forage Christine (Sahel burkinabé) recevant les transhumants du Mali, du Niger et du Nigeria Toutes les localités traversées des zones de transit et d'accueil. | Moyenne | Faible |
| Éleveurs transhumants/ Concessionnaires/amodiataires de zone de chasse | Dégradation de la faune et de son habitat Mauvaise image des zones de chasse auprès des visiteurs étrangers du fait de la présence de bétail domestique dans les concessions | Pénétration dans les réserves de faune et dans les parcs | Périphéries du complexe WAP | | Aigue |

Sources : FAO, 2012 ; DED, 2013 ; Toure et al., 2012 Nos entretiens de terrain

Dans les zones de transhumance (zones de transit et d'accueil), les conflits résultent des oppositions d'intérêt entre les transhumants et les autres usagers des ressources naturelles, parfois entre éleveurs eux-mêmes quand la ressource fourragère se raréfie. Les causes de conflit varient selon les protagonistes en présence (Figure 13.). Outre les conflits entre usagers des ressources naturelles, les éleveurs transhumants sont également confrontés à d'autres types de problèmes, notamment l'insécurité qui se traduit généralement par des rançonnements opérés par des bandits armés avec perte de tout ou partie de leur troupeau.

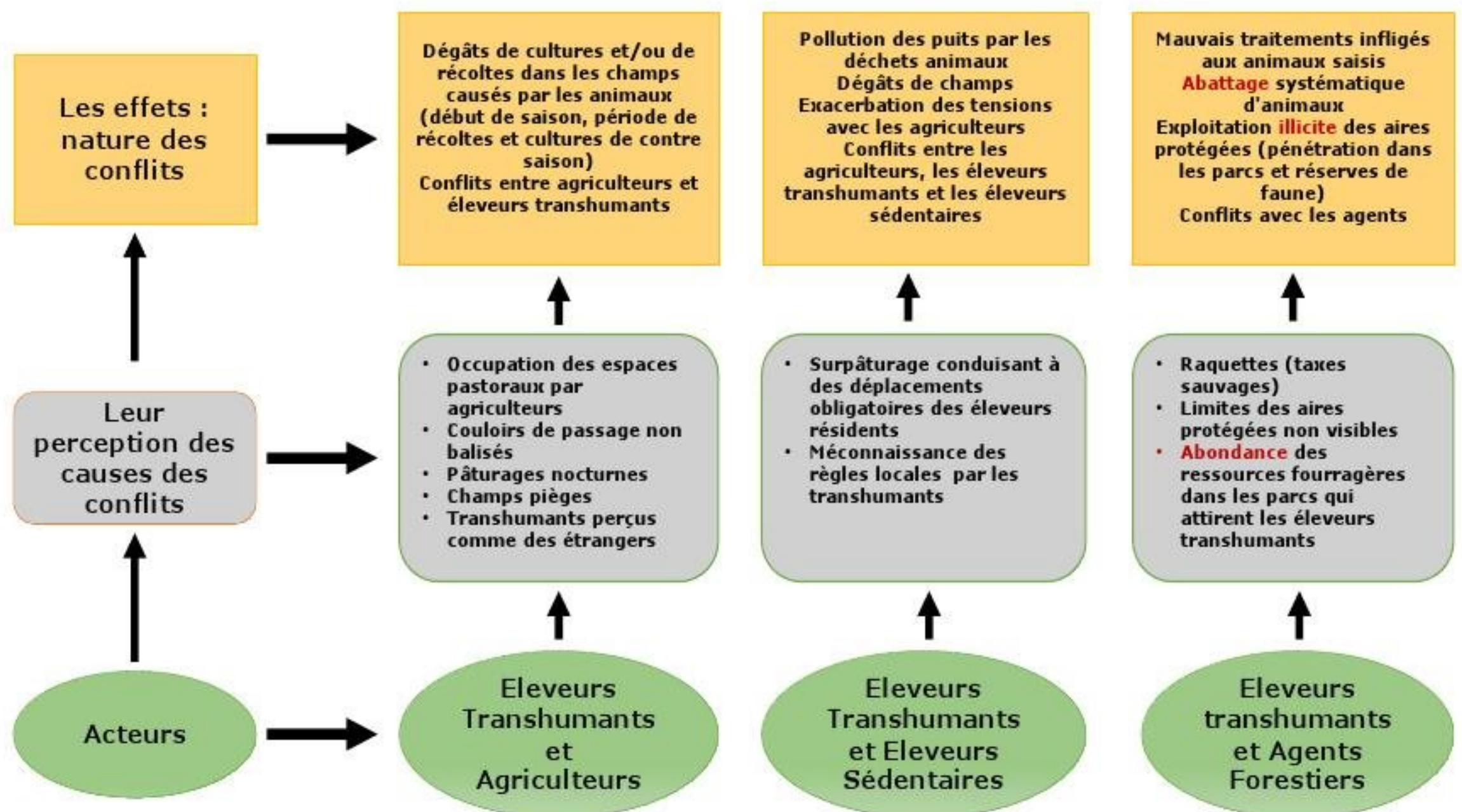


Figure 13 : Perceptions des différents acteurs sur les causes et les conséquences des conflits liés à la TT

Source : Enquête GRAD, 2014

Face à l'amenuisement des ressources des zones anthropisées, les aires protégées sont de plus en plus convoitées par les éleveurs transhumants, avec comme conséquence la concentration de la plupart des conflits autour de celles-ci. Le cas du complexe WAPO sur les axes de transhumance 1, 2 et 3 de la CEDEAO est suffisamment illustratif. La TT occasionne parfois des conflits entre pasteurs transhumants et ceux locaux. En effet, à certaines périodes de l'année (fin de saison sèche), les pasteurs se livrent à une course à la recherche de pâturages et des derniers points d'eau. Parfois, la règle du premier occupant n'est pas respectée et on assiste à des batailles rangées, souvent dramatiques. Les causes de ces conflits sont multiples et variées suivant les pays de départ, de transit et d'accueil. Les causes structurelles des conflits sont relatives aux insuffisances organisationnelles, d'information et de communication, de méconnaissance des textes par les

transhumants résultant de leur analphabétisme associé au non-respect par les agents publics des principes de bonne gouvernance (corruption, tracasseries, etc.) dans le règlement des différends.

Toutes ces incompréhensions et tensions sociales ont lieu dans un contexte de faible volonté politique, de mutations environnementales et socio-économiques (amenuisement des ressources naturelles due à la forte pression démographique, les changements climatiques, à la privatisation des terres, etc.), mais aussi dans un environnement globale de mauvaise perception et méconnaissance de la transhumance.

Au Togo un rapport (entretien avec l'intéressé) de mission 2014 du Directeur général de l'élevage, adressé au Ministre indique clairement que les conflits entre les populations rurales et les éleveurs transhumants sont très récurrents ces dernières années engendrant des morts d'hommes et des abattages anarchiques des bovins, ainsi que les destructions des cultures et des récoltes.

Pour cerner la situation des conflits, les acteurs locaux font référence à leur mémoire. Cela ne permet pas de bien cerner la situation précise des conflits et de faire une comparaison réaliste entre les différentes zones. En effet, les gens ne se rappellent généralement que des cas de conflits spéciaux (ampleur, type de dégâts, acteurs impliqués) sans pouvoir ressortir une situation exacte. Ces conditions rendent difficile l'obtention des chiffre exacts en termes de nombre de conflits, de conséquences économiques, etc. dans un espace donné.

D'une manière générale, il y a une absence presque totale de documentation des conflits. En effet, nos investigations terrain se sont heurtées à un manque de capitalisation ou de documentation des conflits. Les rares cas documentés sont disponibles auprès de quelques services administratifs (préfectures) et services techniques. La documentation des conflits par l'administration publique n'est pas systématique ; celle-ci est inexistante au niveau des instances traditionnelles.

Encadré 3: Propos d'un praticien sur la TT (Par Idrissa Barry de APESS

Encadré 4: Propos d'un praticien sur la transhumance transfrontalière (par Idrissa Barry de APESS)

Combien de conflits enregistre-t-on chaque année dans les zones frontalières ? Personne ne saurait le dire avec exactitude. Ce qui est certain, de dizaines, voire de centaines de rixes opposent chaque année les éleveurs transhumants et les agriculteurs sédentaires de part et d'autre des frontières. Parfois, on déplore malheureusement des pertes en vie humaine. (Journal Evènement N° 229, focus 186 :).

4.2. Tendances d'évolution des conflits

De l'avis des administrations compétentes, de 2004 à 2008 le Togo enregistrait très peu de conflits. Cependant, à partir de 2008 on note une recrudescence des conflits liés à la transhumance transfrontalière. Le paroxysme des conflits a été observé entre 2008 et 2009 (350 conflits environ) ; une tendance à la baisse est observée à partir de 2010 et les statistiques chutent en dessous de 100 conflits en 2013.

Les données concernant l'axe Mali-Burkina Faso-Ghana font ressortir une situation moins conflictuelle. L'année ayant enregistré le plus de conflits est 2007 avec une vingtaine de cas. Depuis

cette date on observe une tendance à la baisse et en 2013 on enregistrait moins de 10 conflits recensés par les administrations.

Sur l'axe Mali-Burkina Faso-Togo, 2009-2010 connu une montée des conflits avec plus de 180 cas (alors qu'entre 2004 et 2006 on y observait à peine 20 cas de conflits). Depuis 2010, la tendance est à la baisse. La recrudescence des conflits en 2008 pourrait être due à la crise alimentaire de cette année qui a précipité beaucoup de transhumants sur les routes.

L'axe Burkina Faso-Mali-Bénin enregistre peu de cas de conflits. L'année 2009 a été la plus conflictuelle avec une trentaine de cas.

Au niveau de l'axe Burkina Faso-Niger-Bénin, la tendance est voisine de l'axe Burkina Faso-Mali-Bénin. En effet, l'année 2009 a enregistré le plus de conflits avec une trentaine de cas.

Dans une perspective comparative, il ressort que le Togo est le pays qui vit le plus de conflits liés à la transhumance transfrontalière. Entre 2007 et 2008, il a été détrôné par le Bénin, mais dès la fin de 2008 le Togo s'est démarqué du lot en passant de moins de 50 cas de conflits à plus de 300 cas. Il est suivi du Bénin et le Burkina Faso arrive en 3^e position ; viennent ensuite et dans l'ordre le Ghana et le Nigéria.

Les informations recueillies auprès des agriculteurs ne contredisent pas celles fournies par les administrations. À ce niveau aussi le Togo occupe la première place et le Bénin et le Ghana se disputent la 2^e place en matière de conflits liés à la transhumance transfrontalière.

Cependant, de l'avis des éleveurs, les conflits sont plus fréquents au Bénin. Ce pays est suivi par le Ghana. Le Togo ne vient qu'en 3^e position, suivi par le Niger et le Nigéria. Parmi ces conflits, les plus nombreux concernent les dégâts champêtres (57 cas sur 80) ; viennent par la suite les conflits liés aux points d'eau (26 cas), ceux opposant différents propriétaires de troupeaux (15 cas) et ceux dus aux vols de bétail (14 cas).

Au de nos résultats, le Togo apparait de loin le pays qui enregistre le plus de conflits. Il faut retenir que le Togo est le pays où convergent la majorité des troupeaux transhumants venant des pays sahéliens comme le Mali, le Burkina Faso et le Niger, dont certains transitent souvent par le Benin avant d'atteindre leurs destinations togolaises. Ce pays reçoit aussi des animaux du Benin et même du Nigeria.

Encadré 5: Causes des conflits liés à la TT dans le cas du Togo (extrait des interviews semi-structurés avec les cadres du RECOPA au Burkina Faso)

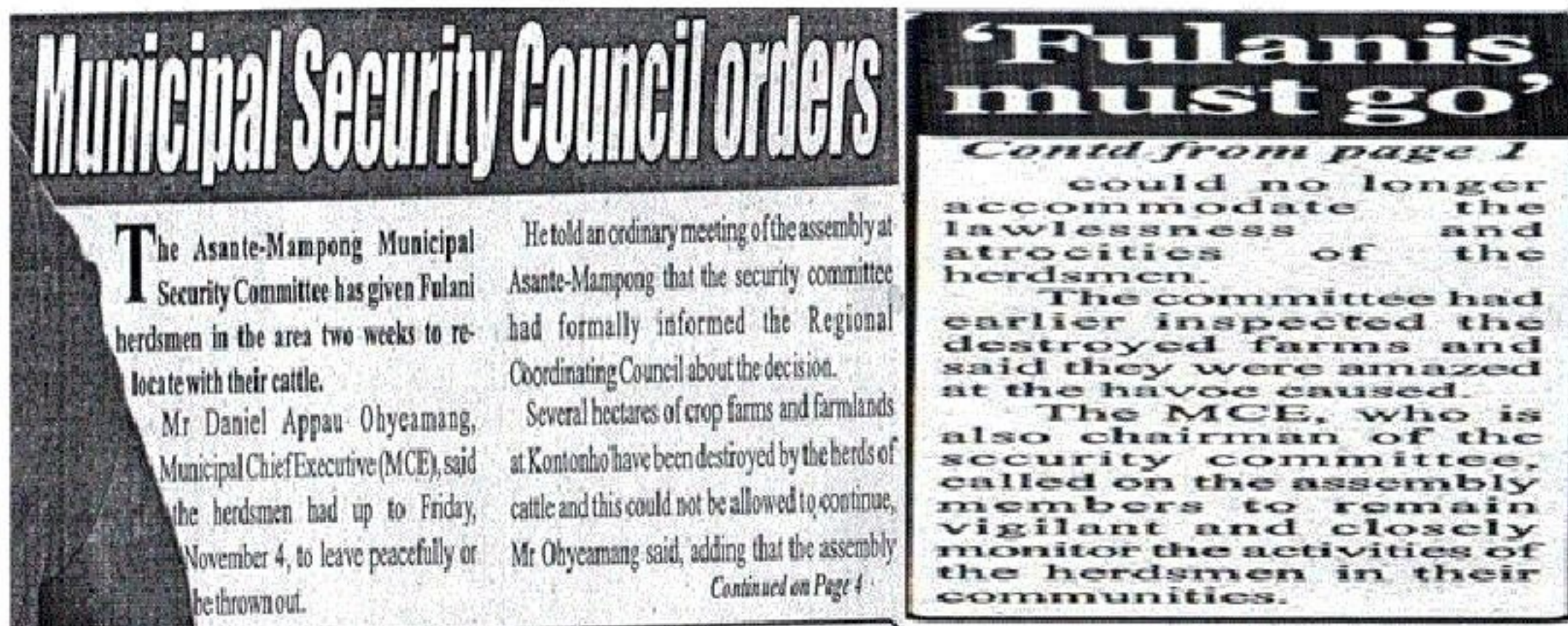
L'importance du flux du bétail vers le Togo s'explique par le potentiel en ressources fourragères. Le cas de la recrudescence des conflits au Togo est dû en partie à la faiblesse du dispositif de gestion des aires protégées, par exemple le complexe Oti-Kéran-Mandouri qui a été envahi par les champs et les troupeaux. Le Togo a redéfini en 2008 les axes de transhumance et un processus de sécurisation est en cours avec l'appui des ONGs au nord Togo. Ce processus est en cours de renforcement dans le cadre du programme de résilience des pasteurs avec 'Acting for life' et ses partenaires (BRACED/DFID). Ce processus contribuera à réduire significativement les conflits liés à la transhumance transfrontalière.

D'une manière générale les conflits liés à la TT notamment ceux relatifs aux dégâts des cultures entraînent d'énormes conséquences. Au Bénin, autour de la partie béninoise du Parc W de la Pendjari et en Côte d'Ivoire, 9 268 ha de culture ont été détruits entre 1990 et 2000. Toujours au Bénin, les pertes en vies humaines enregistrées au cours de la même période sont estimées à 97 morts dont 57 dans les départements du Zou et des collines (Ouinsou, 2011 cité par FAO, 2012).

Au Togo, la situation d'insécurité née de la transhumance est très inquiétante. Sept (7) personnes ont péri dans les conflits à Sotouboua en 2000. Dans une déclaration du 24 Septembre 2007, les populations des cantons (Kirikeri, Alabi, Affem-Boussou, Koussountou, Balanka et Kaboli) et des villages de la préfecture de Tchamba ont déploré des actes criminels et de braquage commis par les nomades ; actes ayant engendré la mort de deux (2) personnes en Septembre 2007. La préfecture d'Amou a enregistré 1 mort la même année. Les communautés rurales de Deve, Kpali dans la préfecture de Zio ont dressé la liste de 130 agriculteurs victimes des dégâts causés par la transhumance en Février 2007. Les cabanes des transhumants ont été incendiées la même année dans ces zones. À Langabou, 11 personnes ont trouvé la mort en 2008 dans des affrontements conflictuels liés à la transhumance.

Ces conflits sont de plus en plus relayés par la presse dans la plupart des pays d'accueil et constituent particulièrement une menace importante pour la cohésion sociale au niveau nationale et même pour la sécurité régionale (Encadré 5) avec des risques de déstabilisation régionale si s'ils ne sont jugulés. Ces conflits pourraient également mettre en péril l'élevage en zone Sahélienne s'ils ne sont pas bien maîtrisés.

Encadré 6: Conflits relayés par les médias dans les pays d'accueil



Daily graphics, 29 octobre 2011 pages 1 et 5

Transhumance au Bénin/Meurtres, vols, viols : *Des nomades peuhls sèment la terreur dans la région Agonlin*

mar. 06 2014 [Editorial](#), [Newsflash](#) [no comments](#) by Yannick SOMALON

4.3. Analyse des acteurs potentiels pour la prévention et la gestion des conflits liés à la transhumance transfrontalière

En rappel l'analyse des acteurs est une approche de recherche-action permettant de mieux appréhender les enjeux, perceptions, craintes et souhaits de différentes catégories d'acteurs concernés par un problème donné (Grimble, 1998). L'approche a été adaptée pour les enseignements et permet également de savoir comment différents acteurs sont affectés par une situation critique telle que les conflits transfrontaliers entre bergers transhumants et agriculteurs ou populations autochtones. L'approche se résume à :

- une définition claire de la situation problématique, dans le cas présent, il s'agit des conflits transfrontaliers liés aux activités de la transhumance ;
- l'identification des acteurs potentiels directement ou indirectement concernés par la prévention et la gestion des conflits à différents niveaux : local (village, commune/district), national et régional ;
- l'analyse par différentes catégories des perceptions de la nature des problèmes qui sont à l'origine des conflits, les craintes et les souhaits pour une transhumance apaisée ;
- l'analyse de l'influence et de l'importance de chaque catégorie d'acteurs afin de jeter les bases d'une intervention communicative pour la prévention et la gestion durable des conflits.

4.3.1. Différentes catégories d'acteurs potentiels

La phase exploratoire de l'étude dans différents pays (Burkina Faso, Mali, Niger, Bénin, Togo, Ghana et Nigéria) a révélé que la gestion des conflits liés à la transhumance transfrontalière implique des acteurs, des communautés de base (village, commune/district), des acteurs des pays de départ et d'accueil des bergers transhumants, et des acteurs au niveau régional. Ces acteurs peuvent être regroupés dans différentes catégories (voir figure 14) telles que :

- éleveurs : bergers transhumants, éleveurs sédentaires, les « Ruggas » qui sont des acteurs clés de la transhumance ;
- agriculteurs : les individus et les groupes organisés ; il y a également des comités de transhumance au niveau des villages, communes/districts impliquant à la fois les agriculteurs et éleveurs ;
- pouvoirs locaux : il s'agit des chefferies traditionnelles, des notables, des chefs de village sur le plan administratif, etc. ;
- services d'appui : il s'agit des services d'élevage, de développement agricole et des eaux et forêts au niveau national avec des services déconcentrés ;
- associations/ONG aux niveaux national et régional : il s'agit notamment des faitières nationales et fédérations régionales des organisations organisation des éleveurs telles que RBM et APESS ;
- CEDEAO et UEMOA.

4.3.2. L'analyse des acteurs

Une synthèse des informations obtenues au Mali, Burkina Faso, Niger, Nigéria, Bénin, Togo et Ghana (Figure 14) révèlent que les différents catégories d'acteurs n'ont pas les mêmes perceptions des problèmes liés à la transhumance transfrontalière et ils ont exprimé également différents craintes et souhaits pour une transhumance apaisée.

De l'observation et analyse de l'image contexte, il apparait d'une part que les perceptions des éleveurs et agriculteurs par rapport à la nature des problèmes de la transhumance sont conflictuelles. Il existe des accusations réciproques au niveau de chacun de ces deux acteurs si bien que cette situation ne facilite pas la médiation et la gestion des conflits. L'identification des points de convergence, des intérêts communs, des concessions au niveau des acteurs en conflit est une condition nécessaire à la négociation et à la médiation pour une entente durable (Carnevale et Pruitt, 1992).

D'autre part, les autorités locales pensent que les conflits résultent du non-respect des textes et la compétition autour des ressources naturelles stratégiques telles que les points d'eau et les zones propices aux pâturages. Les éleveurs transhumants ne connaissent pas souvent les textes et il y a également des craintes par rapport aux maladies, des menaces de dégradation des zones cynégétiques (parcs W) et des forêts classées.

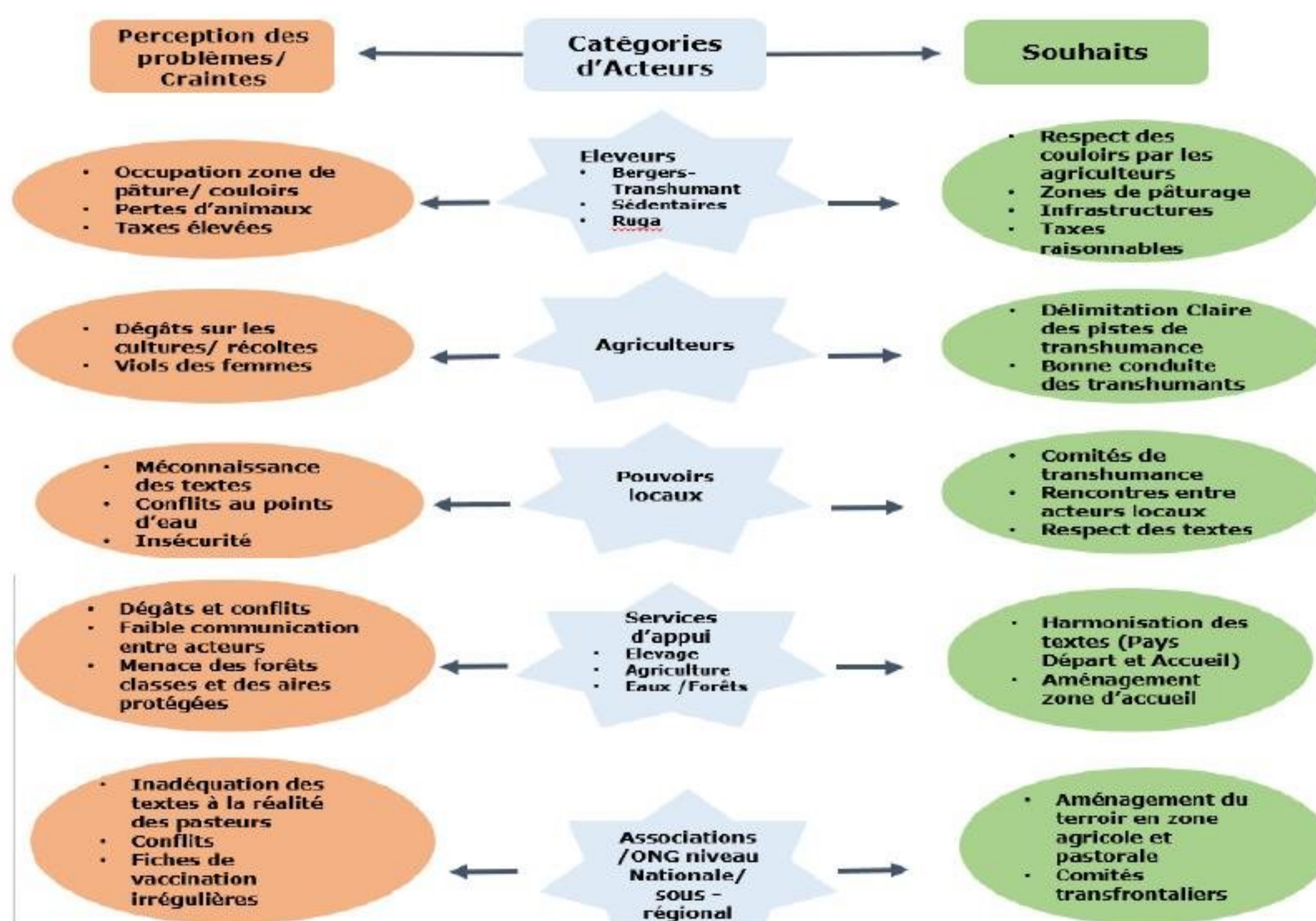


Figure 14 : contexte de la perception des problèmes, craintes et souhaits des acteurs pour la prévention et la gestion des conflits

Source : Nos analyses

En dépit des problèmes et craintes évoqués, les souhaits exprimés par les différentes catégories d'acteurs mettent en exergue des solutions pouvant contribuer à la prévention et à la gestion apaisée de la transhumance transfrontalière. Il s'agit notamment :

- de la délimitation et du respect des couloirs de transhumance ;
- des infrastructures pour accueillir les transhumants ;
- des comités de transhumance pour la prévention et la gestion des conflits ;
- de l'aménagement du terroir en zone agricole et pastorale ;
- des comités transfrontaliers ;

Cependant, les acteurs n'ont pas perçu la nécessité d'avoir des comités pour des actions de coordination, de concertation pour la prise de décision, et d'échange d'information à plusieurs niveaux : village transfrontalier, de transit et d'accueil, commune/district, département/province, national (pays) et régional.

4.3.3. Analyse d'influence des acteurs

Tous les acteurs n'ont pas la même influence en termes de pouvoir pour changer le cours des événements. Il y a également des acteurs qui sont très importants pour la prévention et la gestion des conflits.

La figure 15 présente la position des différentes catégories d'acteurs selon leur degré d'influence et d'importance que nous apprécions par rapport aussi au rôle que ces dernières peuvent jouer.

La position des éleveurs transhumants et des agriculteurs sur la figure 15 montre qu'ils sont très importants. En effet ceux-ci sont au centre des conflits et doivent participer activement à la recherche de solution apaisée en tenant compte des réalités de chaque localité. Les autorités locales et les comités de transhumance sont non seulement importants mais ils ont aussi une certaine influence pour assurer la négociation et la médiation dans la gestion des conflits. Ils constituent des acteurs de proximité capables de prévenir et de gérer les conflits transfrontaliers.

La position des acteurs tels l'UEMOA et la CEDEAO montre qu'ils ont beaucoup d'influence. Ces institutions peuvent prendre des décisions s'appliquant à plusieurs pays concernées par la transhumance transfrontalière. Les organisations comme RBM et APSS peuvent changer le cours des événements de la transhumance transfrontalière dans plusieurs pays à travers des actions de plaidoyer. Ces acteurs ne sont pas importants pour la gestion des conflits transfrontaliers car ils sont éloignés des réalités locales.

Les Ruggas et les ONG occupent une position où ils ne sont pas très influents ni très importants, mais ces derniers peuvent jouer un rôle très important dans l'échange d'information entre les bergers transhumants et les agriculteurs dans les zones de transit et d'accueil.

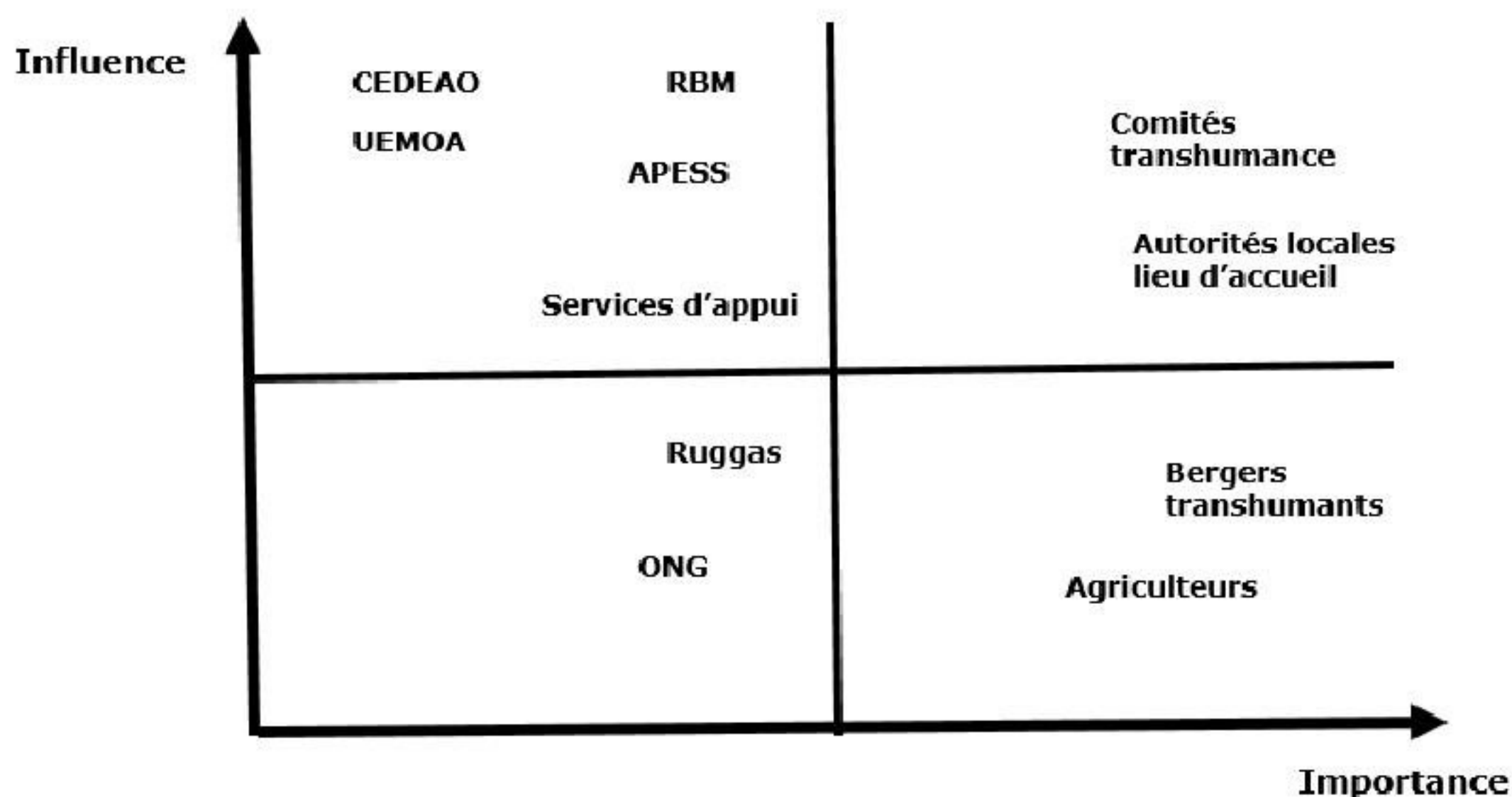


Figure 15 : Matrice de l'influence et de l'importance des acteurs pour la prévention et la gestion des conflits

Source : Nos analyses

4.4. Modes de prévention et de gestion

4.4.1. La politique cadre de l'Union Africaine sur le pastoralisme

Au niveau continental les États ont adopté en 2011 par Décision CL/DEC.618 (XVIII) sur le pastoralisme en Afrique, la politique cadre de l'UA sur le pastoralisme. Cette politique fixe des principes clairs dont la reconnaissance des droits des communautés pastorales, de leur implication dans la formulation des politiques et stratégies, de la gestion des risques associés au pastoralisme. L'objectif 1 de cette politique est la sécurisation et la protection des vies, des moyens d'existence et des droits des peuples pasteurs ainsi que l'engagement continental en faveur du développement politique, économique et social des communautés pastorales et des zones pastorales. Cette politique cadre reconnaît ainsi l'importance et la contribution des systèmes pastoraux en tant un mode de vie et stratégie de production animale. Cette politique cadre ouvre la voie à la formulation de politiques et programmes spécifiques de développement pastoral en Afrique et partant de la gestion des risques dont les conflits.

4.4.2. La décision de la CEDEAO relative à la réglementation de la transhumance entre ses États membres

La CEDEAO a adopté en 1998 la décision A/DEC.5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre ses États membres. Cette Décision définit la transhumance inter-état comme des déplacements saisonniers entre États, du bétail ayant quitté les limites de ses parcours habituels, en vue de l'exploitation des points d'eau et des pâturages. Elle consacre notamment le franchissement des frontières en vue de la transhumance des bovins, ovins, caprins, camelins et asins dans le respect des conditions définies dans la décision. Elle définit les conditions de déplacement du bétail (subordonnés à la détention du CIT), de garde des animaux transhumants, obligatoire aussi bien en cours de déplacement que pendant le pâturage, d'accueil du bétail transhumant (chaque pays d'accueil fixe la période d'entrée et de sortie du bétail transhumant sur son territoire et en informe les autres États).

L'ensemble des dispositions de cette décision sont de nature à atténuer les tensions sociales et prévenir les conflits liés à la TT. De manière spécifique il y est mentionné des voies de règlement des conflits (Article 17 à 19), mais uniquement ceux entre survenant entre éleveurs transhumants et agriculteurs. Dans ce cas il est prévu de soumettre ces conflits à l'appréciation d'une commission de conciliation sur la base des informations réunies par celle-ci. Cette commission devrait être composée de représentants des éleveurs, des agriculteurs, des agents d'élevage, des eaux et forêts et des autorités politico-administratives locales. En cas de non conciliation, le différend est tranché par les tribunaux compétents.

Le constat fait par les acteurs interviewés est la lenteur dans la mise en œuvre de cette décision par les États. Les États ne sont pas également au même rythme en matière d'application des dispositions de la décision, notamment en ce qui concerne le tracé des pistes de transhumance, l'identification des zones d'accueil et de transit, la mise à disposition du CIT. Si dans l'ensemble les pays sahéliens essaient de mettre en œuvre les dispositions de la décision, certains pays côtiers ne sont pas encore convaincus de la justesse de la décision au regard des risques engendrés par la transhumance, singulièrement les dégâts et les conflits. Le contenu même du CIT est remis en cause, notamment en ce qui concerne la nécessité pour les éleveurs de donner dès le départ leurs itinéraires. Cette disposition est défavorable au principe de la mobilité stratégique pratiquée par les éleveurs.

Le Bénin avait interdit la transhumance sur son territoire jusqu'en 2003, tandis que les tracasseries de toutes sortes sont mentionnées par les éleveurs pendant leur traversée. Les commissions de conciliation prévues par la décision peinent à voir le jour et à fonctionner régulièrement.

Au regard des lenteurs constatées et du refus de certains États d'appliquer les dispositions de la Décision A/DEC.5/10/98, la CEDEAO a adopté en 2003 à Dakar, le règlement C/REG.3/01/03 relatif à la mise en œuvre de la réglementation de la transhumance, sur recommandation de la réunion des Ministres chargés de l'Élevage des États membres de la CEDEAO tenue à Ouagadougou les 9 et 10 octobre 2002.

Les États ouest-africains devraient être soutenus dans leurs efforts par leurs organisations régionales (CEDEAO, UEMOA, CILSS), notamment en vue de : i) la recherche de financement pour la mise en œuvre de ces mesures ; ii) la multiplication du CIT ; iii) la tenue d'ateliers bilans annuels et des rencontres biennales sur la transhumance régionale ; iv) la réalisation d'études d'actualisation des

pistes de transhumance et les zones de parcours, ; v) l'élaboration et la mise en œuvre des programmes régionaux d'aménagement de zones pastorales ou de réalisation des infrastructures transfrontalières en faveur de la transhumance ; vi) la réalisation d'actions pilotes transfrontalières en vue de la mise au point de nouveaux modes de gestion concertée des parcours et des zones d'accueil ; vii) la réalisation d'une étude prospective sur l'avenir de l'élevage, notamment de la transhumance en Afrique de l'Ouest et du Centre, etc. En outre États membres de la CEDEAO devraient mettre en place : i) un système d'information et de communication, un programme d'aménagement pastoral ; ii) un comité ministériel de suivi de la transhumance ; iii) un observatoire régional sur la transhumance ; iv) une stratégie régionale de gestion des ressources pastorales. La CEDEAO devrait également promouvoir le dialogue et la concertation ainsi que la circulation des informations zoo-sanitaires entre les services vétérinaires des États membres.

4.4.3. Le plan d'actions de la CEDEAO pour le développement et la transformation de l'élevage en Afrique de l'Ouest

Dans la dynamique de recherche d'une plus grande efficacité de l'application des textes communautaires sur la TT, les Ministres ouest-africains en charge de l'élevage, de l'agriculture, du commerce et de la sécurité de l'espace CEDEAO se sont engagés, suite au forum régional de Niamey de 2009, d'une part à prendre des dispositions pour sécuriser le foncier pastoral (espaces pastoraux et couloirs de transhumance/commercialisation) grâce à l'harmonisation des codes pastoraux et lois agro-sylvo-pastorales en se référant notamment à la Décision A/DEC.5/10/98 de la CEDEAO, et d'autre part à formuler un Plan d'action de développement et de transformation de l'élevage en général. Cet engagement s'est matérialisé par l'adoption du plan d'actions pour le développement et la transformation de l'élevage à l'horizon 2011-2020. La composante 2 de ce plan est dédié à la **Sécurisation** et la facilitation de la mobilité transfrontalière du bétail et la réduction des conflits avec pour objectif principal la création de conditions d'une exploitation durable et non conflictuelle des ressources pastorales transfrontalières. Ce plan d'actions entend opérationnaliser les dispositions de la Décision 2003. Les actions envisagées sont censées être intégrées dans le processus de mise en œuvre du Programme régional d'investissement agricole (PRIA) et des programmes nationaux d'investissement agricole (PNIA) ; dans certains pays comme le Burkina Faso, cela est traduit en programme spécifique de développement pastoral. En conséquence les résultats sont toujours attendus par les acteurs. Des accords bilatéraux ont également été signés entre certains États afin de réduire les risques de conflits liés à la TT (Tableau 25). Ces accords ont pour but principal de faciliter une TT apaisée entre les pays. Globalement ils ont permis d'améliorer la coopération régionale en la matière. Cependant la méconnaissance de ces textes par les principaux acteurs concernés, en partie due à leur faible implication dans le processus d'élaboration et à l'absence ou à l'ineffectivité des mécanismes de financement des comités ou cadres de concertation pour le suivi et l'évaluation, limitent l'impact de ces accords sur le terrain.

Tableau 25 : Principaux accords bilatéraux relatifs à la transhumance transfrontalière.

| | |
|-------------------------|---|
| Burkina Faso – Mali | Protocole d'accord en matière de saisie de bétail (05 décembre 1989). |
| | Accord portant création d'un cadre de concertation sur la transhumance transfrontalière du (24 mai 2006) |
| | Accord entre le Burkina Faso et le du Mali sur la transhumance (18 juillet 1988). |
| Burkina Faso – Niger | Protocole d'accord portant création d'un cadre de concertation entre le Burkina Faso et la République du Niger sur la transhumance transfrontalière (Tillabéri, 26 janvier 2003). |
| Sénégal – Mali | Protocole d'accord réglementant la transhumance transfrontalière entre le Sénégal et le Mali (Bamako, 12 avril 2005) |
| Sénégal - Mauritanie | Protocole d'accord réglementant la transhumance transfrontalière entre le Sénégal et la Mauritanie (Avril 2006)/Révisé par les deux parties en Avril 2014 |

4.4.4. Les politiques et règlements nationaux

Parallèlement, les gouvernements de la Mauritanie, du Mali, de la Guinée Conakry, du Burkina Faso et du Niger ont tous adopté des lois pastorales qui précisent et protègent les terres pastorales, autorisent la mobilité du bétail à l'intérieur des pays et entre eux, même si ce dernier aspect est très encadré par des dispositions spécifiques. Pour la plupart des pays, ces textes sont alignés aux décisions et réglementations de la CEDEAO.

Les impacts de ces dispositions nationales sont de plus en plus perceptibles. On n'enregistre plus de renvois officiels de transhumants vers leurs pays d'origine comme cela a été le cas dans les années 1980 à 1990, où les éleveurs transhumants étaient souvent victimes de divers dommages (sanctions par voie judiciaire, taxes sauvages et diverses, abatages d'animaux, séquestrations d'éleveurs et bouviers, prélèvements d'animaux par certaines autorités coutumières, vols de bétail). Cependant, malgré l'existence des textes et accords entre les États (Annexe 2), on assiste toujours à de nombreux cas de conflits souvent dramatiques liés à la TT. Quelquefois les administrations frontalières ont une logique autre que celles contenues dans ces accords et justifient leurs exactions par le « mauvais comportement des bouviers ». Il y a donc véritablement urgence à accompagner les États pour une mise en œuvre effective des décisions et des accords régionaux et continentaux.

4.4.5. Analyse des instruments et mécanismes de prévention et de gestion des conflits

Outre les politiques et textes réglementaires, des instruments et mécanismes institutionnels de gestion des conflits liés à la TT sont mis en œuvre par différents acteurs. Ces mécanismes institutionnels varient en fonction des pays. On peut distinguer les mécanismes traditionnels et ceux découlant de textes réglementaires. Ces deux types de mécanismes sont observés dans tous les pays et quel que soit le couloir de transhumance considéré.

i) Les Mécanismes traditionnels

Les approches et mécanismes traditionnels sont généralement mis à profit dans le règlement des conflits survenant entre agriculteurs et éleveurs. Ces instruments ont l'avantage de favoriser une meilleure lecture des situations difficiles et complexes qui se présentent. C'est le cas : i) des liens de famille ; ii) des systèmes de cousinage et parenté à plaisanterie, des instruments de médiation valorisant les us et coutumes (forgerons, griots) ; iii) de la diplomatie locale (apanage du groupe des Diawambé) ; iv) des comités de conciliation au niveau des autorités coutumières et ; v) d'autres modes et mécanismes de gestion des conflits, tel que le partage d'eau ou de cola, etc.

Au nord du Bénin, dans les périphéries du complexe WAP, les différents types de conflits nés de la transhumance sont traités différemment selon les niveaux. Les méthodes les plus couramment utilisées sont les suivantes :

- la négociation directe entre le transhumant et celui qui a subi le dommage (agriculteur, concessionnaire de zone cynégétique, autres) pour un règlement à l'amiable ;
- la médiation : l'éleveur utilise les services bénévoles du « Rugga » ou encore du chef supérieur peulh ou de son logeur (un éleveur résident de la localité où le litige a eu lieu) ou mieux encore, des comités locaux là où ils en existent ;
- l'arbitrage combinant les voies traditionnelles et celles juridico-administratives qui intervient en dernière instance lorsque les deux précédentes méthodes ont échoué. Dans ce cas, le règlement du conflit est porté aux chefs de village ou de tribu, puis au chef de canton et enfin devant les juridictions.

ii) Les mécanismes réglementaires.

La décision de la CEDEAO stipule clairement que la gestion des conflits liés à la TT est de la responsabilité du pays d'accueil. Chaque pays met en place des mécanismes internes propres pour gérer les éventuels conflits liés à la TT. Ce sont ces dispositions internes qui sont appliquées. Elles mettent surtout l'accent sur les concertations, les mécanismes de règlement des conflits. Elle institue en effet un mécanisme de règlement des conflits. C'est ainsi que tout conflit survenant entre éleveurs transhumants et agriculteurs (mais uniquement entre ces derniers) doit être soumis à une conciliation préalable. Celle-ci est menée par une commission de conciliation sur la base des informations qu'elle aura réunies. Cette commission est composée de représentants d'éleveurs, d'agriculteurs, d'agents d'élevage, des eaux et forêts et des autorités politico-administratives locales. En cas de non conciliation, le différend est tranché par les tribunaux compétents (art.17-19).

5. Contraintes, opportunités et options stratégiques de gestion apaisée durable de la TT

5.1. Les principales contraintes à la pratique de la TT

Outre les impacts de la TT discuté dans les chapitres précédents, il existe des contraintes qui entravent la TT dont les principales sont analysées dans ce chapitre.

5.1.1. L'insécurité foncière

Nos résultats confirment ceux de plusieurs auteurs (Kperou Gado, 2006 ; RBM, 2013 ; FAO, 2012). Les principales contraintes biophysiques dans les pays de transit et d'accueil sont en effet liées à l'installation des populations sur les couloirs, l'envahissement des couloirs par les cultures et le tarissement précoce des mares et des cours d'eau (Lesse et al. 2011). Cette situation entraîne la réduction drastique des zones de pâturage et parfois «d'oubli» de l'élevage dans les grands aménagements hydro-agricoles (fleuves Sénégal et Niger), des facteurs qui nuisent à l'accès convenable du bétail aux ressources pastorales. Les pays n'ont pas encore achevé le processus d'identification, de balisage et l'aménagement des aires de repos et de points passage sur les sites de transit et d'accueil. De ce fait, certaines pistes sont obstruées par des infrastructures et des champs ; leurs limites n'étant pas clairement identifiables par les transhumants.

Les défis posés par le pastoralisme sur le plan foncier sont de trois ordres, à savoir la capacité des États à :

- créer et aménager les espaces nécessaires à la TT : les États doivent créer et aménager les espaces nécessaires à une transhumance paisible sur leur territoire respectifs (pistes de transhumance, zones de transit ou d'accueil). Il s'agit de créer, classer, délimiter, démarquer, immatriculer afin de matérialiser les limites de ces espaces pour prévenir les empiètements divers dont ceux occasionnés par les activités agricoles. Ces diverses opérations sont d'autant essentielles pour la sécurisation juridique et matérielle de ces espaces. Mais elles sont aussi chères à réaliser par l'État ou par les collectivités locales ;
- faire respecter les espaces destinés à la TT : les espaces réservés à la TT sont souvent occupés par des exploitants divers dont les agriculteurs. La croissance démographique, la pression sur les terres sont à l'origine de ces situations. Pourtant, le non-respect des limites de ces espaces est source de conflits souvent violents avec les transhumants ;
- faire emprunter par les transhumants, les espaces qui leur sont affectés. La TT ne se déroule pas toujours à travers les espaces désignés par les États. Les couloirs, axes et itinéraires requis ne sont pas toujours utilisés par les transhumants qui adaptent constamment leurs parcours aux nécessités quotidiennes. Cette situation est également à l'origine de conflits divers d'une part, avec l'autorité publique dont la législation n'est toujours pas restée et d'autre part, avec les autres producteurs et usagers des RN qui peuvent subir des dommages du fait de ces comportements.

5.1.2. Le manque de statistiques fiables et régulières sur la transhumance transfrontalière

Les statistiques sur le nombre de transhumants, les effectifs du bétail, les impacts économiques, biophysiques et sociales demeurent parcellaires et peu disponibles. Les raisons sont entre autres l'insuffisance du nombre de CIT, le non-respect des postes de contrôles et/ou leurs contournements par les éleveurs aux fins d'échapper à des tracasseries éventuelles. Cette situation ne favorise pas la prise de décisions objectives par les gouvernants.

5.1.3. Les difficultés de suivi zoo-sanitaire

La majorité des pays d'Afrique de l'Ouest sont concernés par la transhumance transfrontalière soit en tant que pays de départ soit en tant que pays d'accueil ou de transit. Les mouvements les plus fréquents vont du nord vers le sud et ont lieu en saison sèche, mais des mouvements existent également du sud vers le nord en saison de pluies. Cette situation est source de risque permanent de propagation des maladies tout au long de l'année. Le choix et la période des départs sont dictés par plusieurs paramètres dont : i) l'obtention d'informations diverses ; ii) l'accès au CIT lié à la proximité des services vétérinaires ; iii) les calendriers des vaccinations ou déparasitages au départ des pays d'origine ; etc. Les contraintes sanitaires à la gestion durable de la transhumance transfrontalière sont :

- les morbidités et les mortalités importantes du cheptel transhumant du fait du non-respect des vaccinations ou des déparasitages associés aux pratiques d'automédication avec des médicaments non conformes aux normes ;
- le manque d'harmonisation et d'application effectives des polices zoo sanitaires dans l'espace CEDEAO ;
- la méconnaissance des textes législatifs et réglementaires sur la transhumance transfrontalière ;
- le non-respect des calendriers de vaccination ou de traitements spécifiques contre les maladies infectieuses qui sévissent de façon épizootique ou enzootique au niveau des couloirs de transhumance ;
- le non-respect des postes d'entrée et de sortie dans les pays d'accueil ou de transit
- le manque d'information et de sensibilisation des pasteurs sur les maladies présentes et les vaccinations exigées tout au long des couloirs de transhumance notamment dans les pays d'accueil et de transit.

5.1.4. Un cadre juridique largement inefficace

i) Insuffisances inhérentes à la Décision CEDEAO de 1998

L'obligation d'indiquer les itinéraires des transhumants dans le CIT : l'exigence pour les éleveurs de donner dès le départ leurs itinéraires est défavorable au principe de la mobilité stratégique utilisée par ces derniers. Les transhumants ne planifient pas en effet, à l'avance leurs itinéraires. Ils les empruntent au fur et à mesure de leur progression, en fonction des opportunités et des contraintes qui se présentent à eux.

En matière de règlement de différends, la Décision CEDEAO demeure inachevée parce que partielle. Elle met en place un mécanisme de règlement amiable préalable avec une Commission de conciliation qui n'est compétente que pour les conflits opposant les éleveurs transhumants et les agriculteurs. D'autres catégories de conflits (éleveurs transhumants et éleveurs locaux ; éleveurs transhumants et autorités administratives) sont laissées pour compte.

La Décision ne contient aucune disposition sur la coopération entre la CEDEAO et la CEEAC sur la gestion de la TT alors qu'il existe de nombreux mouvements transfrontaliers de bétail entre des États membres de la CEDEAO et ceux de la CEEAC (Cameroun, RCA, Tchad) et même de la COMESA/SADEC (Soudan). La Décision aurait pu envisager la conclusion d'accord entre la CEDEAO et la CEEAC et des accords bilatéraux entre des États CEDEAO et États CEEAC.

ii) Non-conformité des cadres juridiques nationaux avec dispositions communautaires

Si les textes nationaux adoptés en matière de TT pour la mise en œuvre de la Décision CEDEAO de 1998 sont dans leur ensemble harmonisés avec ladite décision, en y faisant explicitement référence, force est cependant de constater que certains textes existants ne sont pas conformes à ladite Décision.

D'une manière générale, au niveau régional, les textes sont inadaptés, non opérationnels et souvent inapplicables (CILSS, 2008). La FAO (FAO, 2012) souligne que « *Les textes réglementaires signés par les États de la CEDEAO en 1998 ne sont pas appliqués ; dans le même temps, chaque pays côtier adopte lui-même ses propres textes, le plus souvent en contradiction totale avec les lois sous régionales, laissant les agents et les structures décentralisées, notamment les communes, dicter leurs propres lois sur les éleveurs et sur les troupeaux transhumants ; le certificat international de transhumance (CIT) mis en place par la CEDEAO depuis 1998 ne constitue plus une garantie dans certains États de la sous-région qui l'ont pourtant adopté ; l'obtention même de ce certificat relève d'un parcours de combattant pour les éleveurs dans certaines régions* »⁶.

Au Burkina Faso et au Mali, les dispositions législatives qui conditionnent la libre TT à la réciprocité n'est pas non plus conforme aux dispositions communautaires. Les droits et obligations de ces États résultent principalement des dispositions de la Décision CEDEAO et ce sont seulement ceux qui ne relèvent pas de cette décision qui ont un fondement conventionnel bilatéral pouvant nécessiter la réciprocité.

Au Togo, l'exigence d'une information préalable des autorités nationales, de toute TT, 60 jours à l'avance, le prélèvement de taxes multiples de pâture aux taux souvent élevés ne sont pas conformes aux dispositions communautaires CEDEAO et de telles pratiques sont de nature à entraver la libre TT dans la région. Cependant la pratique montre que malgré l'imposition de ces taxes, le Togo est le pays qui attire le plus grand nombre de transhumants étrangers. La situation semble la moins pire qu'ailleurs.

⁶ FAO. La transhumance transfrontalière en Afrique de l'Ouest, 2012, 110.

Encadré 7: Extrait de Arrêté interministériel n° 001/MAEP/MAEIR/MATDCL/ MEF/MCDAT/MSPC du 22 mai 2008 portant organisation de la transhumance au Togo

Article 10. L'entrée sur le territoire national de troupeaux transhumants est subordonnée au paiement d'une taxe de Cinq mille (5 000) francs par bovin.

Article 11. La pâture des troupeaux étrangers sur toute l'étendue du territoire togolais est subordonnée au paiement d'une taxe de pâture qui s'élève à cinq cent (500) francs par bovin dans chaque préfecture traversée ou dans les sites d'accueil (Arrêté interministériel n° 001/MAEP/MAEIR/MATDCL/MEF/MCDAT/MSPC du 22 mai 2008 portant organisation de la transhumance au Togo).

Le Bénin quant à lui, a interdit la transhumance sur son territoire de 1995 à 2003 ; des difficultés sont encore de nos jours signalées par les éleveurs pendant leur traversée. En effet, en 1995, suite à des troubles dans le centre du pays (officiellement 90 morts entre 1989 et 1994), le gouvernement a décidé de suspendre la TT ; une décision dénoncée par les autres États (FAO, 2012).

La gestion de la TT continue encore d'alimenter les débats au plus haut niveau de l'État béninois. En 2012, elle a fait l'objet d'une question orale suivie de débats à l'Assemblée nationale. Les députés étaient restés insatisfaits des réponses données par le gouvernement (Encadré 7). Dans ces circonstances, une harmonisation des textes nationaux demeure une exigence fondamentale.

Encadré 8: Débats parlementaires sur la transhumance transfrontalière au Bénin

À la suite des réponses fournies par le ministre de l'intérieur à ces préoccupations, les députés ont exigé la mise sur pied d'une commission d'information et d'enquête ainsi qu'un certain nombre de mesures urgentes à prendre par le gouvernement pour soulager les difficultés des populations. Ils dénoncent par ailleurs la mauvaise application des textes régissant la transhumance, le manque de volonté politique et demandent au gouvernement de prendre des mesures sécuritaires urgentes impliquant aussi bien tous les acteurs que les populations afin de protéger un tant soit peu les populations victimes de ce phénomène devenu récurrent et mortel. Pour le ministre de l'intérieur, François Houéssou, le gouvernement a pris une certaine mesure, notamment le vote d'une loi réglementant la transhumance des bêtes au Bénin en 1987. Mieux, de 1989 à 2000, le gouvernement a sensibilisé les populations sur le phénomène, a-t-il indiqué. Mais il déplore par ailleurs, la tournure que prend le phénomène sur le terrain, notamment les viols, les tueries. Face à cela, le gouvernement est en train de vouloir opter pour la nomadisation des éleveurs, bien sûr sous le contrôle d'un détachement mixte des forces de l'ordre. Cette réponse du ministre François Houéssou n'a pas convaincu les députés, qui sont allés dans le sens des recommandations au gouvernement en vue de la résolution de ce problème qui, selon eux, est crucial et est à prendre très au sérieux. Le comité de transhumance n'est pas visible sur le terrain et les membres de ce comité restent dans leur bureau et ne vont pas sur le terrain, ont souligné les députés. Pour régler ce problème, les députés ont suggéré la mise en place d'une commission parlementaire d'information, d'enquête et de contrôle.

Question orale avec débat posée par le député Zéphirin Kindjanhoundé du 6 novembre 2012.

Propos recueillis par Vincent LEZINME

iii) Insuffisances de mesures d'accompagnement

Le règlement C/REG.3/01/03 sur la mise en œuvre de la Décision de 1998 contient de nombreuses dispositions intéressantes mais encore insuffisamment mises en œuvre. Il s'agit notamment de i) l'élaboration et la mise en œuvre des programmes sous régionaux d'aménagement de zones pastorales ou de réalisation des infrastructures transfrontalières en faveur de la transhumance ; ii) la réalisation d'actions pilotes de types transfrontaliers en vue de la mise au point de nouveaux modes de gestion concertée des parcours et des zones d'accueil ; iii) la réalisation d'une étude prospective sur l'avenir de l'élevage, notamment de la transhumance en Afrique de l'Ouest et du Centre ; iv) la mise en place par les États membres de la CEDEAO d'un système d'information et de communication, d'un programme d'aménagement pastoral, d'un comité ministériel de suivi de la transhumance, d'un observatoire régional sur la transhumance, d'une stratégie régionale de gestion des ressources pastorales.

La décision de la CEDEAO stipule clairement que la gestion des conflits liés à la TT est de la responsabilité du pays d'accueil. Chaque pays dispose de mécanismes internes propres pour gérer les éventuels conflits liés à la TT. Ce sont ces dispositions internes qui sont appliqués. Elles mettent surtout l'accent sur les concertations, les mécanismes de règlement des conflits.

Cependant, les États éprouvent des difficultés à assurer le tracé, l'aménagement et le maintien des pistes de transhumance, l'identification des zones d'accueil et de transit mais aussi des difficultés dans la mise à disposition du CIT. Il ressort en effet des constats faits par les acteurs sur le terrain, qu'il y a une lenteur dans la mise en œuvre des textes par les États. Les États ne sont pas également au même rythme d'application des dispositions de la Décision CEDEAO, notamment en ce qui concerne le tracé des pistes de transhumance, l'identification des zones d'accueil et de transit, la mise à disposition du CIT ou la création des commissions nationales de conciliation. Si dans l'ensemble les pays sahéliens essaient de mettre en œuvre les dispositions de la décision, certains pays côtiers ne sont pas encore convaincus de la justesse de la décision au regard des risques engendrés par la transhumance, singulièrement les dégâts et les conflits.

iv) Non fonctionnement d'organes de concertation bilatérale

Les conventions bilatérales de réglementation de la TT comportent des organes qui doivent se réunir à des intervalles réguliers pour le suivi de la mise en œuvre de ces instruments. Si les organes institués par l'Accord Burkina Faso/Niger sur la TT sont fonctionnels, il en est autrement des deux organes institués par l'Accord Burkina Faso/Mali que sont le Conseil des ministres chargés de l'élevage et le Comité technique paritaire qui ne sont pas fonctionnels. Les raisons de cette situation sont essentiellement financières et organisationnelles.

5.1.5. L'insécurité des personnes et des biens

L'insécurité est une préoccupation majeure pour la région et cette situation impacte négativement la TT et contribue à raviver les méfiances. Outre le banditisme, les attaques à main armées et les vols occasionnant des pertes importantes, on note l'émergence de rebellions et même des formes de terrorisme, dont Aqmi au Sahel et *Boko Haram* au Nigeria en sont des illustrations. Ces menaces à la sécurité humaine constituent une contrainte majeure à la TT et compromettent le développement économique de l'ensemble de la région.

5.2. Les principales opportunités

Il s'agit ici des opportunités autres que les facteurs déterminants discutés dans les chapitres précédents.

5.2.1. Opportunités politiques, agro-écologiques et climatiques

Malgré les contraintes, il existe plusieurs opportunités de promotion d'une transhumance apaisée en Afrique de l'Ouest dont les plus importantes sont :

- le regain d'intérêt des autorités aux différentes échelles (continentale, régionale, nationale et locale) en faveur de la transhumance, de plus en plus reconnue comme une opportunité de développement du secteur de l'élevage. Ce regain d'intérêt se traduit par l'adoption de politiques et programmes novateurs prenant en compte la mobilité pastorale (La politique africaine de transformation de l'élevage à l'horizon 2020 en cours d'élaboration sous la coordination de l'Union africaine, la sous-composante «Aménagements pastoraux et organisation de la transhumance transfrontalière» du PRIA, la politique cadre de l'Union africaine sur le pastoralisme, la formulation en cours du programme régional de développement pastoral au Sahel – PRAPS, sous la coordination du CILSS, etc.). Ces politiques et programmes mettent notamment l'accent sur la gestion apaisée de la mobilité à travers l'aménagement et la sécurisation des pistes de transhumance, des aires de repos et des points d'eau pastoraux, la mise en place d'un observatoire de la transhumance en vue de mieux prévenir et gérer efficacement les conflits, ainsi que la mise en place de cadre de concertation fonctionnel ;
- une société civile pastorale forte et dynamique qui conduit des initiatives pilotes porteuses et mène un plaidoyer efficace aux niveaux local, national, régional et international (cf. comptes rendus des ateliers de concertation organisés par le RBM depuis 2008) ;
- l'insécurité dans la bande saharo-sahélienne qui a révélé l'état de vulnérabilité et de marginalisation des communautés pastorales et les conséquences de celles-ci sur la paix sociale et le développement économique de l'ensemble de la région ;
- l'existence de bonnes pratiques et d'expériences prometteuses qui méritent d'être appliquées à grande échelle pour accélérer la sécurisation des pistes de transhumance, l'éducation des communautés pastorales, l'adaptation au changement climatique, la coopération transfrontalière, la prévention et la gestion des conflits, les outils et méthodes d'information et de sensibilisation des communautés pastorales sur les textes, etc.

5.2.2. Opportunités socio-économiques et socioculturelles

i) Opportunités de création d'activités génératrices de revenus au niveau des ménages agro-éleveurs par la présence des transhumants

Dans les zones de transhumance, l'arrivée des transhumants, crée de grandes opportunités d'activités économiques notamment celles des femmes qui vendent des repas aux transhumants et à tous les acteurs impliqués dans ce processus. Il faut noter aussi le bénéfice des déjections d'animaux transhumants pour la fertilisation des champs. Parmi les principaux impacts économiques de la transhumance au niveau des ménages d'agro-éleveurs on peut citer (tous couloirs confondus): i)

l'achat d'animaux à prix concurrentiel ; ii) la fertilisation des champs ; iii) la bonne disponibilité (abondance) de produits animaux (notamment le lait et produits laitiers) ; iv) les opportunités de confiage-don et autres activités économiques prospères.

En effet pour les agro-éleveurs, la transhumance accroît l'offre en lait en abondance et à moindre coût. Aussi, la transhumance offre un avantage économique certain en donnant l'opportunité d'acheter des animaux à des prix très concurrentiels (voir même bas). En outre la possibilité qu'offrent les transhumants à leurs bienfaiteurs de se constituer un troupeau par le système de don, représente aussi un important avantage économique permettant à certains agro-éleveurs d'accroître leur cheptel ou d'acquérir pour la première fois un noyau. Par ailleurs la transhumance transfrontalière offre l'occasion aux éleveurs des pays côtiers d'améliorer génétiquement leurs races locales par l'achat de reproducteurs sahéliens (bovins ou petits ruminants).

ii) Opportunités de génération de recettes financières pour le développement économique des municipalités

Au niveau des points d'entrée officiels des pays, les transhumants payent des taxes par tête de bétail qui constituent des sources importantes de revenus pour les administrations et les services municipaux des localités traversées ainsi que celles d'accueil. Cette génération de recettes au profit des collectivités décentralisées amène à poser une question fondamentale de savoir *si le processus de décentralisation en milieu rural constitue un risque ou une opportunité économique pour le pastoralisme ?*

Selon d'autres sources (Kperou Gado, 2006 ; CSAO/OCDE - CEDEAO, 2008), les services municipaux (arrondissements, communes) bénéficient en effet de revenus non négligeables de la transhumance à travers les marchés de bétail gérés en collaboration avec les municipalités ; les taxes perçues sont généralement de l'ordre de 1 000 FCFA par bovin et de 500 FCFA par petit ruminant. De plus, les transhumants transfrontaliers payent des taxes d'entrée sur le territoire béninois en raison de 500 FCFA par bovin et 250 FCFA par petit ruminant. Hormis ce volume de taxes payées, la TT crée également un dynamisme économique à travers la distribution de ristournes liées aux services payés par les transhumants au niveau des zones traversées.

Cependant, la décentralisation peut aussi contribuer davantage à la limitation de la mobilité et à l'accroissement de l'insécurité des pasteurs par rapport à l'accès aux ressources pastorales (CSAO/OCDE - CEDEAO, 2008), notamment à travers les restrictions à l'accès de certains espaces naturels. Les principaux risques potentiels pour l'élevage dans le cadre de la décentralisation sont notamment : i) la non ou faible représentativité des populations pastorales dans les instances décentralisées ; ii) l'augmentation de la pression sur les ressources pastorales par l'octroi de concessions et la promotion des aménagements hydro-agricoles au profit des investisseurs privés ; iii) la remise en cause de l'intégralité et de la gestion concertée des espaces pastoraux stratégiques suite au découpage en terroirs communalisés ; iv) et les risques d'abus dans la recherche d'une plus grande contribution de l'élevage au budget des collectivités locales.

Au-delà de ces risques, la communalisation pourrait également constituer une opportunité pour la transhumance. Il s'agit notamment d'une meilleure organisation et d'une gestion non conflictuelle de la transhumance locale et transfrontalière. Au Mali par exemple, dans les communes de Menaka et Ansongo, des taxes de pacage ont été instaurées pour les transhumants. Ces taxes permettent

aussi aux communes de lutter contre l'insécurité à laquelle sont exposés les éleveurs et leur bétail du fait des bandits armés (rançonnement, vol de bétail). Au Bénin, les maires des communes rurales constituent les interlocuteurs privilégiés du Comité national de transhumance et de ses démembrements pour l'organisation des campagnes annuelles de la transhumance (interne, non transfrontalière).

En Afrique de l'Ouest, à l'instar d'autres régions (Afrique du Nord par exemple), les taxes de pacage dans les zones de transhumance pourraient constituer un moyen de résolution des conflits d'accès aux ressources pastorales entre éleveurs transhumants transfrontalier et populations locales des zones d'accueil. Les ressources collectées serviraient alors au financement du développement local et à la restauration des parcours dégradés. Dans ce sens, la transhumance ne serait plus perçue par les Communes et les populations des zones d'accueil comme un fléau, mais plutôt comme une « opportunité d'affaire d'une grande importance pour le développement économique des collectivités situées dans les zones de transhumance ».

5.3. Opportunités de création d'emplois et de revenus dans le domaine du commerce de bétail

Outre le fait qu'elle permet la sauvegarde de la valeur marchande des animaux en favorisant leur accès à l'eau et aux pâturages de qualité et en quantité, la transhumance transfrontalière engendre la création d'emplois liés notamment à différents services commerciaux ; ces emplois, même si pour la plupart temporaires, contribuent à l'amélioration des revenus des habitants de la localité du pays d'accueil. Ces profits économiques permettent d'atténuer certains mauvais préjugés et hostilités vis à vis de la transhumance. En effet, dans l'ensemble des couloirs de transhumance, le commerce des animaux par les transhumants fait recours à des manœuvres spécialisés locaux rémunérés à la tâche ; une activité profitant économiquement à plusieurs familles des zones d'accueil.

Au niveau des marchés à bétail fréquentés par les transhumants, la conduite des animaux vendus par les transhumants se fait généralement à pieds, mais il arrive très souvent que certains propriétaires de camions ou certains chauffeurs offrent des services de transport et de convoyage. Il se crée alors un réseau d'intermédiaires dont le rôle est d'aider les marchands de bétail à trouver des moyens de transport pour les animaux destinés à la vente. Les lieux d'embarquement et de débarquement sont nombreux, et les intermédiaires peuvent gagner 750 à 1 000 FCFA par tête. Cette activité de transport est devenue ainsi une source secondaire de revenus en raison des fortes sollicitations.

5.4. Opportunités zoo-sanitaires

La surveillance et le contrôle des maladies animales en Afrique de l'ouest sont assurés par des services vétérinaires nationaux avec l'appui de l'OIE à travers des réseaux de laboratoires (RESUREP) et des programmes de vaccination massive (Programme de vaccination contre la PPCB), l'utilisation de vaccins de bonne qualité, reconnus au plan international pour leur efficacité et leur innocuité. Dans le cadre de la mise œuvre de l'outil PVS par l'OIE, la plupart des services vétérinaires nationaux ont été améliorés, et un cadre institutionnel (ordre national des vétérinaires, mandat sanitaire pour encadrer les interventions des vétérinaires privés) pour faciliter l'intervention des praticiens privés a été mis en place. D'autres initiatives ont été entreprises ou sont en cours telles que l'organisation et la maîtrise des déplacements du bétail, la mise en place de systèmes

d'information et d'alerte rapide tant au niveau national qu'au plan régional et la mise en place d'un système d'indemnisation des producteurs en cas d'abattage.

Par ailleurs, des organisations professionnelles de producteurs mieux structurées et plus dynamiques ont été créées (APESS, RBM), ce qui devrait permettre de développer des campagnes de sensibilisation et de formation dans le but d'améliorer les techniques de maîtrise des maladies animales et de production.

5.5. Opportunités politique et juridique

Les organisations régionales s'efforcent d'organiser des rencontres inter-états comme c'est le cas pour la CEDEAO, pour discuter des problèmes liés à la TT et notamment l'application de la décision A/DEC- 5/10/98. Il s'agit notamment de : i) la rencontre de Cotonou-Bénin où des experts de la CEDEAO et de représentants d'institutions régionales se sont réunis pour réfléchir sur la réglementation de la transhumance dans le but d'identifier et discuter des problèmes et autres insuffisances relevés sur le terrain en matière de transhumance transfrontalière entre les États voisins ; ii) la réunion des ministres en charge de l'Élevage des États membres de la CEDEAO tenue à Ouagadougou (Burkina Faso) en octobre 2002, et la rencontre bilatérale des ministres en charge de l'Élevage du Burkina Faso et de la République du Niger tenu à Dori (Burkina Faso) en décembre 2002 sur les modalités d'application pratique de la décision A/DEC-5/10/98 ; iii) la réunion des Experts des États membres de la CEDEAO sur la réglementation de la transhumance transfrontalière à Cotonou (Bénin) en novembre 2001; iv) la 33ème réunion du Conseil des Ministres des États membres du Conseil de l'Entente tenue à Niamey en décembre 1998 sur la réglementation de la transhumance (FAO, 2012).

5.6. Les innovations et les bonnes pratiques de gestion durable et paisible des ressources pastorales

5.6.1. La planification stratégique de l'aménagement et la gestion des ressources pastorales : cas du complexe WAP

Le 26 février 2004 s'est tenue à Cotonou une réunion ministérielle entre le Bénin, le Burkina Faso et le Niger relative à la transhumance transfrontalière dans la zone périphérique d'influence du Parc Régional du W, étendue aux parcs Pendjari (Bénin) et Arly (Burkina Faso). Cette réunion a examiné des propositions techniques basées sur des recherches approfondies sur la situation de la transhumance dans la zone assorties de propositions de schéma d'aménagement et plan d'actions issues de concertation avec les acteurs. Les principaux objectifs étaient d'élaborer des mesures urgentes en rapport avec les pistes et les couloirs de transhumance et la mise en œuvre d'une stratégie Information-éducation-communication au profit des acteurs de la transhumance.

L'Accord de 2004 a permis de dénouer une situation délicate, dans la mesure où le Bénin, subissant de plein fouet les effets néfastes de la transhumance transfrontalière avait décidé de suspendre toute autorisation de transhumance sur son territoire depuis 1995. Le Bénin a maintenu sa position après la Décision de 1998 (A/DEC.5/10/98) relative à la réglementation de la transhumance entre les États membres de la CEDEAO. Le Bénin considérait alors, que les conditions de la transhumance énoncées dans la décision ECOWAS de 1998, n'étaient pas respectées, qu'il n'était donc pas tenu

de laisser entrer les troupeaux transhumants sur son territoire. La décision du Bénin a été maintenue jusqu'en 2004.

Les mesures prises par le Burkina Faso et le Niger ont été jugées suffisantes par le Gouvernement béninois qui a levé l'interdiction de la transhumance transfrontalière sur son territoire et qui a même poursuivi l'effort consenti en se lançant dans un processus d'identification, d'aménagement et de gestion au niveau de ses zones d'accueil, y compris l'utilisation pastorale contrôlée de la zone tampon du Parc (Kagoné, 2013). La plupart des points de l'accord sont en train de se concrétiser sur le terrain par le biais de nombreuses activités et certains impacts sont déjà retentissants, notamment : i) la mise en œuvre de stratégies d'information, d'éducation et de communication (IEC) sur la transhumance ; ii) l'aménagement de pistes/couloirs de transhumance, notamment au Burkina Faso, de points d'eau et de zones pastorales. Ces acquis sont en train d'être consolidés par le programme d'appui aux parcs de l'entente et des projets locaux, à travers la mise en œuvre effective du plan de sécurisation des ressources pastorales le long des axes officialisés.

5.6.2. Processus de négociation et sécurisation des ressources pastorales

En application de la décision de la CEDEAO sur la TT, le Burkina Faso a adopté une loi d'orientation sur le pastoralisme (LORP) et plus récemment un programme de développement du pastoralisme durable. Dans le cadre de l'opérationnalisation de la décision ministérielle de Cotonou, avec l'appui de la coopération suisse (programme ARECOPA), puis et de l'UA-BIRA et l'UICN (Projet DLWEIP), le réseau de communication sur le pastoralisme (RECOPA) a renforcé les capacités de ses membres à travers :

- la diffusion de la LORP à travers des films vidéo, la traduction en langue et des séances de sensibilisation ;
- la mise en place de cadres locaux de concertation (RUGA) pour prévenir et contribuer à résoudre les conflits ;
- un processus de négociation et de sécurisation des aires de pâture et de pistes de transhumances ;
- élaboration de plans d'aménagement des aires de pâture et de règles locales de gestion (conventions locales).

L'ensemble de ces actions ont contribué à réduire momentanément les conflits dans la région. Ces expériences ont été capitalisées (note de synthèse) : <http://www.au-ibar.org/dlweip-reports-and-documents> . Cependant, les structures de gestion peinent à fonctionner avec pour conséquence la réoccupation des zones et l'exacerbation des conflits laissés à la gestion des CVD et des tribunaux départementaux. Cette démarche est en train d'être dupliquée en ce moment par les ONG APIDEV (Nord Bénin) et KARAKARA (Niger) avec l'appui de la SNV et de l'UICN dans le cadre du programme PAPE/UE.

5.6.3. Les comités locaux de règlement des différends entre agriculteurs et éleveurs

Au Burkina Faso, le règlement des différends entre agriculteurs et éleveurs quelle que soit leur nature (liée à la transhumance nationale ou transfrontalière) est régie par l'Arrêté conjoint n° 2000-31/MRA/AGRI/MEE/MEF/MATS/MEM/MIHU du 21 juillet 2000 portant règlement des

différends entre agriculteurs et éleveurs. Cet arrêté préconise la mise en place de Comités Villageois de Conciliation et de Règlement des différends entre Agriculteurs et Éleveurs (CVRDA/E). La mise en place effective de ces comités avec l'appui du programme national de gestion des terroirs (PNGT) a contribué à atténuer les situations conflictuelles dans la région de l'Est, en particulier au niveau des provinces de la Tapoa et de la Kompienga. Par exemple entre 2004-2005, sur 208 cas soumis à ces structures, 185 ont été résolus à l'amiable, 22 transférés devant les tribunaux départementaux et un (01) cas en suspens.

Ces comités sont maintenant soutenus par les structures décentralisées notamment les conseils villageois de développement et les services techniques en charge de l'élevage. En conséquence on note une baisse continue des cas de conflits entre agriculteurs et éleveurs. À l'échelle de la province de la Tapoa, bien que les conflits entre agriculteurs-éleveurs restent importants, on observe une tendance à la baisse de 2005 à 2011 (figure 16). Cette diminution des conflits pourrait être considérer comme étant l'effet des multiples actions d'aménagement des espaces agro-sylvo-pastoraux et des sensibilisations à l'endroit du monde rural. En effet, la province de la Tapoa a connu des interventions de projets tels que DLWEIP, Parc Régional W-ECOPAS, entre 2006 et 2009.

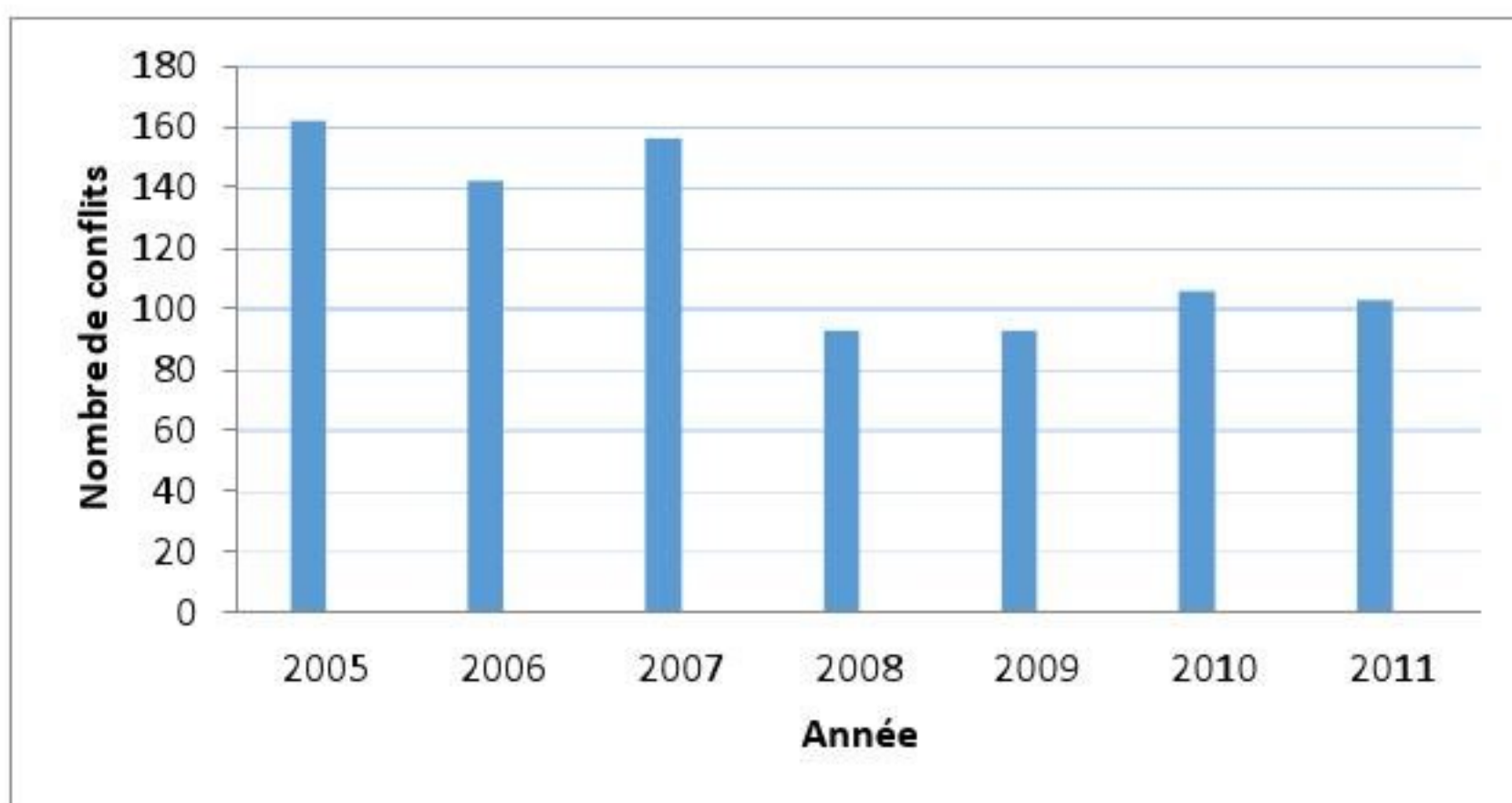


Figure 16 : Situation des conflits dans la province de la TAPOA (Burkina Faso) de 2005 à 2011.

5.6.4. Les mécanismes traditionnels (valorisation des leaders locaux)

Les réseaux sociaux traditionnels continuent à jouer un rôle important dans la conciliation et le règlement des conflits liés à la TT. Les chefs traditionnels notamment en lien avec les RUGGA et les chefs religieux parfois atténuent sensiblement la situation à l'amiable. Par exemple au niveau des communes transfrontalières Niger-Burkina Faso, une mission de RBM, organisée dans le cadre des préparatifs de l'atelier de concertation intercommunale entre les communes du Burkina Faso et celles du Niger (TORODI 2012), les institutions les plus impliquées dans le règlement des conflits sont : i) les conseils villageois de développement (règlement à l'amiable entre les concernés) ; ii) les conseils municipaux et les tribunaux départementaux (conciliation) ; iii) les RUGGAS (aider à identifier les fautifs, la sensibilisation et le règlement à l'amiable, les chefs coutumiers et religieux (amiable)).

D'autres actions à encourager dans la pratique de la TT sont :

- les actions visant l'amélioration de la gestion des pâturages et des points d'eau, développées dans les pays, notamment sahéliens ;
- les programmes d'éducation des pasteurs (ex. le Programme d'éducation des pasteurs nomades), mis en œuvre dans les zones transfrontalières se situant à l'Est du Burkina Faso et au Nord du Bénin et ayant permis de scolariser et de former un nombre important d'adolescents et d'adultes ;
- les contacts et échanges transfrontaliers entre les diverses collectivités permettant de créer des alliances entre populations de diverses nationalités ;
- les rapports de collaboration pour la conduite des troupeaux et les transferts entre éleveurs et agriculteurs dans les zones de contact. Ceci facilite l'association agriculture- élevage grâce à l'apport de fumure animale et à la traction animale ;
- les relais commerciaux par troc entre les produits de l'élevage et les céréales ;
- le maintien et le renforcement des contacts entre les services administratifs et techniques chargés de la gestion de la transhumance.

5.6.5. Éducation des communautés pastorales (cas du PREPP)

Le taux d'alphabétisation des communautés pastorales exacerpent les difficultés d'appropriation des textes réglementaires et de communication, et partant les conflits. Aussi le programme régional d'éducation et de formation des populations pastorales en zones transfrontalières (DDC, 2013) est une initiative appréciée par l'ensemble des acteurs interviewés. Il vise à développer des offres d'éducation et de formation adaptées aux contextes et aux besoins des communautés pastorales évoluant dans les cinq zones transfrontalières suivantes : Burkina Faso/Bénin/Togo, Mali/Burkina Faso, Mauritanie/Mali, Niger/Bénin et Tchad/Niger. La finalité du programme (d'ici 2017) est de parvenir à une meilleure intégration sociale, politique et économique des populations pastorales transhumantes des zones transfrontalières par l'éducation de base et la formation professionnelle. En vue d'atteindre cette finalité, trois (3) changements majeurs sont attendus et constituent les effets recherchés du programme :

- 10 000 éleveurs transhumants (15 ans et plus) accèdent à un système éducatif pertinent favorisant leur développement économique et leur permettant de s'affirmer comme citoyens ;
- des comités transfrontaliers existent dans chaque zone et gèrent l'éducation/formation des populations pastorales au niveau local;
- les États et les institutions africaines sous régionales (CEDEAO, CEEAC, UEMOA, UEMAC) allouent des ressources à l'éducation en milieu pastoral.

5.6.6. Valorisation des systèmes d'information géographiques (SIG) pour de meilleures prises de décision

Plusieurs initiatives porteuses axées sur la valorisation des SIG ont été développés pour fournir des bases objectives de prise de décision des pasteurs et leurs partenaires pour une gestion durable de la TT. Ces initiatives sont promues notamment par le Centre Régional AGRHYMET du CILSS, du

pôle pastoralisme et zones sèches (CIRAD, CSE, ISRA) et la FAO. Le système d'information sur le pastoralisme au Sahel (SISPA) mis au point conjointement par ces institutions permet la collecte, la validation et l'analyse des données pour le suivi à long terme et l'alerte précoce. Une phase pilote a permis de tester les indicateurs et le dispositif de collecte et de validation aussi bien sur l'état que la dynamique des systèmes pastoraux. Ce dispositif a permis notamment de publier l'atlas des évolutions des systèmes pastoraux au Sahel de 1970 à 2012 (Touré *et al.* 2012). Ce type d'outil devrait être valorisé et adapté aux besoins spécifiques des acteurs de la transhumance transfrontalière.

5.6.7. Les technologies de l'information et de la communication

Les TIC, notamment les possibilités offertes par internet et le téléphone portable, sont entrain de conquérir les habitudes de l'ensemble de la population de la région. Elles sont de plus en plus indispensables pour les transhumants, notamment les téléphones portables (satellites). Ils facilitent la communication en temps réels entre les Ruggas et les Garsos, ainsi qu'entre les propriétaires de bétail et les bergers. Ce qui contribue à minimiser les risques le long des trajets. Les réseaux des OP peuvent également mieux s'informer, coordonner leurs efforts et assurer un meilleur plaidoyer grâce à internet. Ces outils peuvent être mieux valorisés pour la sensibilisation (ex. cartes puces contenant des textes lus en langues locales) et la diffusion des informations en lien avec les systèmes d'alerte précoce.

5.6.8. Les radios communautaires

Elles sont des alliés importants de diffusion des informations et des bonnes pratiques. L'exemple des centres d'écoute promus par RECOPA au Burkina Faso illustre le rôle joué par ce type d'outil. En effet les informations sur les textes réglementaires ou sur des bonnes pratiques à diffuser sont enregistrées sur des cassettes audio et mis à la disposition de correspondants permanents qui organisent des séances communautaires d'écoute. Une bonne couverture des zones de TT par les radios communautaires pourraient améliorer significativement l'efficacité d'un tel dispositif.

5.6.9. L'approche de Recherche Agricole Intégrée pour le Développement (IAR4D) au sein de plateformes d'innovation

Les systèmes d'élevage transhumant s'opèrent dans des contextes complexes marqués par des ensembles écologiques sous pression, de risques climatiques et sociaux et de systèmes politiques et institutionnels très largement inadéquats etc. Ils sont confrontés à des défis complexes, multi-dimensionnels et inter-liés (technologiques, institutionnels, politiques, etc.). Faire face à de tels défis requiert que les acteurs de l'élevage mettent en commun leurs connaissances, expériences, et leurs capacités d'influence des politiques à diverses échelles pour solutionner de façon innovante les problèmes dont est confronté le secteur. Cela nécessite une gouvernance concertée par la mise en place à des échelles régionale et nationale de plateformes d'innovation inclusives de l'ensemble des acteurs pour des actions collectives et innovantes. Une telle démarche est promue par le CORAF sous le nom approche IAR4D au sein de plateformes d'innovation. Ces plateformes prennent en compte divers acteurs pertinents et engagés qui collaborent, créent par diverses voies dont la recherche scientifique, échangent des connaissances, communiquent, partagent des objectifs communs et adhèrent à des actions collectives/conjointes, complémentaires et coordonnées. Les plateformes sont inclusives et mobilisent les acteurs pertinents autour d'actions collectives pour des

objectifs partagés tel que la gestion apaisée des conflits, avec une attention particulière sur la représentativité genre. Ce processus multi acteurs peut être envisagé à des échelles diverses et adéquates selon la nature des problèmes (local, national et régional). Cette approche est novatrice devrait favoriser le réseautage, le partage équitable de l'information, la synergie et l'apprentissage collectif et ainsi promouvoir une TT apaisée et porteuse de plus-value

5.6.10. L'évaluation communautaire intégrée des parcours

C'est un processus participatif de planification avec les parties prenantes des ressources pastorales. L'approche combine les indicateurs locaux et écosystémiques pour faire émerger un engagement commun pour la santé des écosystèmes et le bien être humain. Elle a été expérimentée avec succès en Afrique de l'Est et en cours d'expérimentation dans la région Est du Burkina Faso par l'UICN et ses partenaires (UICN, 2014).

5.7. Options stratégiques et besoins de recherche

5.7.1. Des Plateformes interinstitutionnelles multi-échelles intégrées pour la gestion apaisée de la transhumance transfrontalière

La gestion de la transhumance transfrontalière nécessite une coordination à plusieurs niveaux où chaque acteur aura un rôle important à jouer pour une action collective afin de prévenir et réduire les conflits et de créer un environnement de partenariat pour relever des défis communs.

Après une analyse approfondie du contexte et des perceptions des acteurs, prenant en compte les quelques expériences vécues dans la sous-région, il est recommandé la mise en place d'un dispositif institutionnel multi-échelle et intégré pour la prévention et la gestion des conflits dans le cadre d'un partenariat renforcé entre tous les acteurs clés (acteurs importants et acteurs influents) de la transhumance. Le principe de base de ces arrangements institutionnels sera de responsabiliser pour leur gouvernance et fonctionnement, les acteurs directement concernés par la gestion et la prévention des conflits notamment des organisations de promotion de l'élevage aux niveaux régional et national, ainsi que les organisations d'éleveurs et d'agriculteurs au niveau local. L'hypothèse de base est que les conflits et les opportunités de partenariats entre agriculteurs et éleveurs sont mieux gérés par ceux-là même qui les vivent au quotidien. À chaque échelle, une analyse des acteurs permettra d'assurer une représentation équitable des différentes catégories d'acteurs. Les trois niveaux sont :

(i) Plateformes locales de gestion de la transhumance au niveau des zones transfrontalières

Ces plateformes seront les maillons clés de la prévention, de la gestion des conflits et la promotion du partenariat. Elles faciliteront le dialogue entre les acteurs locaux agriculteurs-transhumants-éleveurs sédentaires pour assurer une coopération, la gestion concertée des parcours, la promotion d'activités économiques et le développement des activités diverses pour tirer conjointement profit de la transhumance. La place et le rôle de chaque acteur sera fonction du contexte spécifique de chaque localité. Lorsque les stratégies aux niveaux régional et national sont élaborées, les défis de gestion apaisée de la transhumance résident au niveau des plateformes locales car les acteurs sont proches de la réalité des conflits et ils sont les premiers concernés. Les missions de ces plateformes locales sont de relayer l'information nationale auprès des acteurs locaux et de contribuer à la collecte des données et informations au niveau décentralisé.

Les acteurs clés de la transhumance transfrontalière seront de cette Plateforme d'innovation. Il s'agit notamment des « Ruggas », des organisations professionnelles locales des éleveurs et des

pasteurs, des organisations locales des agriculteurs et des autres usagers des ressources naturelles, des chefs traditionnels, des services déconcentrés de l'État, des ONGs et des institutions de recherche et de développement, de l'élevage pastoral intervenant dans la zone transfrontalière concernée.

Lors de l'analyse préalable des acteurs, les acteurs clés ont été identifiés, les objectifs concordants et conflictuels définis et les rôles et responsabilités des différentes catégories d'acteurs déterminés. Chaque Plateforme d'innovation disposera d'un Secrétariat et sera facilitée par l'acteur ayant les avantages comparatifs pour le faire.

(ii) Une plateforme nationale dans chaque pays concerné pour la gestion de la transhumance transfrontalière

La mission de ces plateformes nationales sera de coordonner la collecte, la validation et la diffusion des informations sur l'état et les dynamiques des parcours, les actions de plaidoyer auprès des autorités nationales, la diffusion des informations, la valorisation des bonnes pratiques et le suivi des comités locaux dans les zones de transit et d'accueil.

La configuration de la plateforme nationale peut varier en fonction des organisations professionnelles existantes et des structures politico-administratives de chaque pays. Cependant pour que la plateforme nationale soit pertinente, il est indispensable que les acteurs clés soient représentés pour promouvoir des principes inclusifs de prévention et de gestion des conflits. L'analyse préalable des acteurs et l'analyse de leur influence révèle qu'il faut nécessairement associer ceux qui ont une certaine influence pour la prise de décision, et ceux importants pour la prévention et la gestion des conflits. Il s'agit notamment des structures étatiques dans les pays concernés par les conflits transfrontaliers, des organisations nationales d'éleveurs, des organisations d'agriculteurs, des collectivités locales, des ONGs et des structures de recherche et de développement, etc. Les rôles et responsabilités des différentes catégories d'acteurs seront définis lors de la première réunion de la Plateforme. Par exemple, les acteurs étatiques devront contribuer à influencer la politique pastorale pour offrir un cadre favorable aux investissements pour notamment l'identification, la matérialisation et la vulgarisation des couloirs de transhumance, et le développement des infrastructures pastorales aux points stratégiques. Les services techniques de l'État seront renforcés pour des appuis par exemple en matière de santé animale pour éviter des épizooties.

Les organisations professionnelles quant à elles joueront un rôle stratégique dans les plaidoyers et lobbying pour que l'État joue effectivement sa partition pour une gestion apaisée de la transhumance transfrontalière. En outre, une des organisations professionnelles abritera le Secrétariat de la Plateforme nationale pour coordonner, échanger les informations et apporter des appuis aux comités locaux.

(iii) Une plateforme régionale sur la transhumance transfrontalière

Cette plateforme régionale devra avoir le rôle d'un cadre de planification conjointe et de mise en œuvre d'un schéma opérationnel à l'échelle régionale pour des actions concertées, un rôle de collecte et de diffusion d'information de toutes natures à améliorer la transhumance (information sur le climat, la disponibilité en fourrage, etc.), de coordination du suivi écologique, politique et institutionnel des axes de transhumance et un rôle de plaidoyer et de la gestion des systèmes de veille et d'alerte précoce et les innovations nécessaires. Elle permettra une analyse concertée et un règlement conjoint des questions d'intérêts que poseront les plateformes nationales et informera le législateur régional sur les besoins de réglementation.

En considérant l'analyse préalable des acteurs et de leur influence, il est nécessaire qu'une plateforme au niveau régional implique les catégories d'acteurs suivantes : Organisations professionnelles d'éleveurs et de pasteurs (RBM, APESS, CORET, COFENABVI), Organisations professionnelles d'agriculteurs (ROPPA), Communautés économiques régionales – CER (CEDEAO, l'UEMOA), États membres de la CEDEAO concernés, Institutions interétatiques (CILSS, ALG, etc.), Institutions régionales de recherche et développement (CORAF/WECARD, CNS Élevage, ILRI, CIRAD), ONG (SNV).

Les organisations professionnelles régionales au cœur de la prévention et la gestion des conflits. Ils appuieront les initiatives des organisations économiques régionales (CEDEAO/UEMOA) dans les actions de planification et de mise en œuvre de leur politique en matière de gestion apaisée de la transhumance transfrontalière. Ils joueront un rôle très important dans les plaidoyers et les lobbyings au niveau des États concernés par la gestion de la transhumance pour que ces derniers s'alignent sur la politique de la CEDEAO. La fonction principale des CER au sein du cadre de concertation sera d'encourager et de soutenir les États membres de la CEDEAO concernés par la transhumance transfrontalière à prendre des dispositions utiles de façon harmonisée du point de vue réglementaire, organisationnelle et institutionnelle et de mettre en œuvre des instruments incitatifs (en particulier des investissements collectifs) pour créer les conditions idéales d'une transhumance apaisée. Les instances de gouvernance, le mode de fonctionnement, ainsi que les rôles et responsabilités des différentes catégories d'acteurs, seront précisés lors de la première réunion de la Plateforme.

Au plan institutionnel, la Plateforme régionale devra disposer d'un Secrétariat qui sera logé au sein de l'Organisation porteuse, à savoir le RBM. Celui-ci sera chargé d'organiser les rencontres et de produire les comptes rendus des réunions, les rapports d'étude, etc. et d'assurer la diffusion des informations et le suivi de la mise en œuvre des recommandations entre deux réunions de la Plateforme (Figure 17).

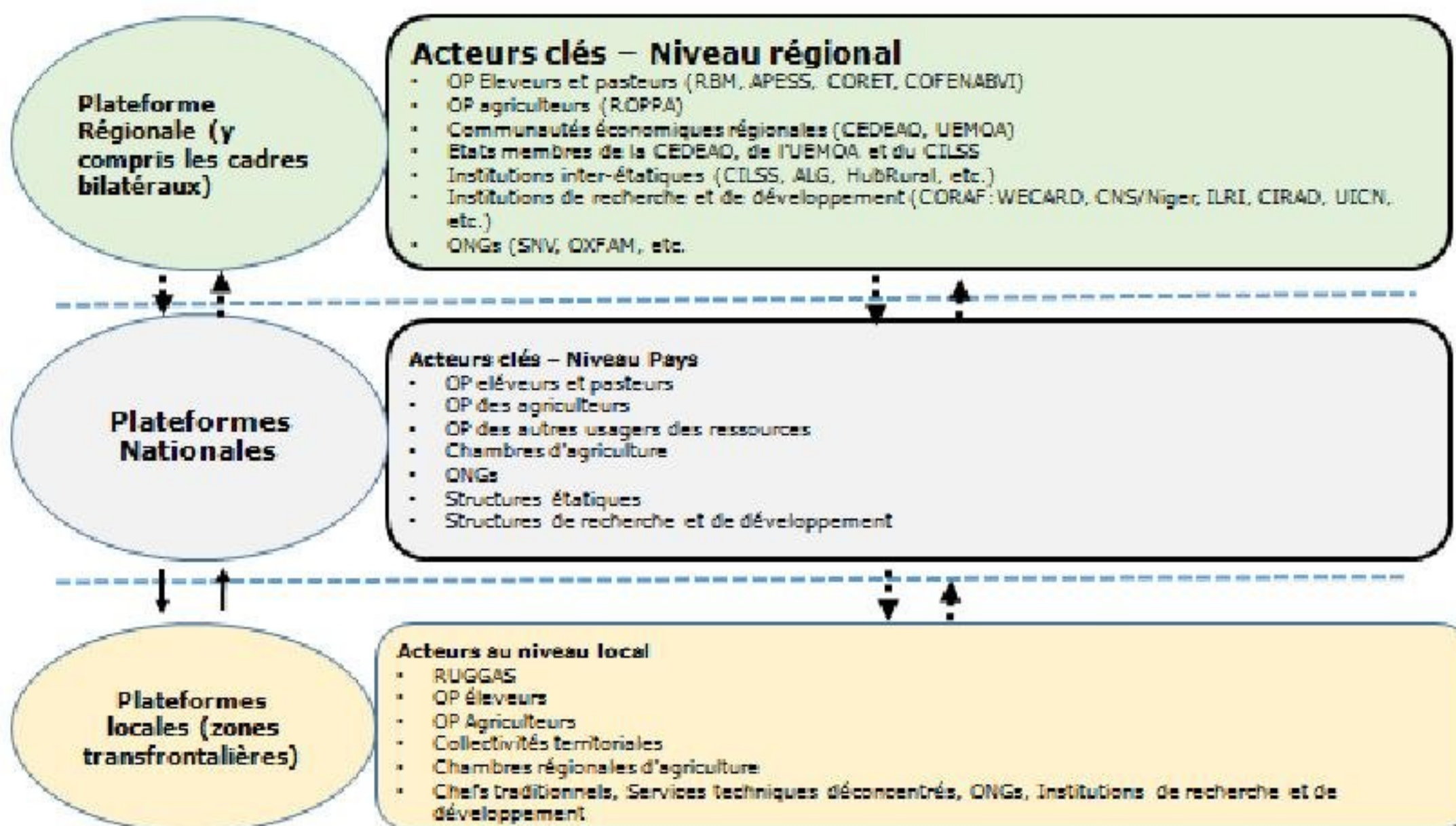


Figure 17: Acteurs et plateformes de gestion de la transhumance

i) Comment le dispositif interinstitutionnel intégré pour la gestion de la transhumance transfrontalière va fonctionner ?

Pour un fonctionnement harmonieux de ce dispositif il faudra en confier la gestion quotidienne à un acteur directement concerné par la gestion de la transhumance, en l'occurrence le RBM. Au regard de son expérience, cette structure dispose des avantages comparatifs pour abriter le Secrétariat. Nous suggérons également que le RBM soit accompagné par un acteur opérateur qui assurera l'appui-conseil en matière de structuration, d'appui à la gouvernance, à l'organisation, de mécanisme d'information efficace, de pratique de prévention et de gestion des conflits. Cet acteur opérateur doit être géré par une structure régionale telle que le RBM, tandis que la facilitation du processus pourrait relever d'une structure telle que le CORAF/WECARD qui dispose d'une expérience avérée sur la mise en place et la facilitation des plateformes d'innovation à différentes échelles. Le financement des actions sera assuré par les CER et des partenaires techniques et financiers intéressés par les questions du développement agricole durable en Afrique de l'Ouest. Ce principe pourra assurer la durabilité de cette initiative.

La mise en place de plateformes multi-acteurs à différentes échelles permettra des actions concertées, informées pour lever les causes des conflits. Cela renforcera les partages d'information, les concertations et le partenariat entre les acteurs et aussi les capacités des différentes catégories d'acteurs à assurer un plaidoyer efficace. Elles permettront de diminuer significativement les conflits violents entre transhumants et agriculteurs et de tendre progressivement vers le niveau zéro de conflits violents comme cela ressort de la vision de certains États de la CEDEAO tel le Togo. Cela permettra de redonner confiance aux populations locales et aux transhumants (nationaux que transfrontaliers) et en faire un facteur de cohésion (République du Togo, 2014). Les concertations et échanges d'informations stimuleront des innovations tant dans la gestion des parcours que la gestion des exploitations agricoles et pastorales.

La TT mieux organisée et apaisée génèrera de manière plus visible de nombreuses activités qui contribuent au développement local et à la sécurité alimentaire et nutritionnelle au profit des populations d'accueil. Il en est ainsi de la promotion et de valorisation des produits animaux et d'origine animale (disponibilité d'animaux, lait, fromage, géniteurs), des activités commerciales, des parcs et marchés à bétail ; etc.

5.7.2. Vers un cadre juridique efficient de gestion durable de la transhumance transfrontalière

L'une des premières actions stratégiques est de réviser la Décision A/DEC.5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les Etats membres de la CEDEAO. Les principales modifications à y introduire est de laisser aux transhumants le libre choix d'adaptation de leur itinéraire en respectant cependant les points d'entrée préalablement déterminés. Il faudra également étendre les compétences de la Commission de conciliation à des conflits autres que ceux qui naissent entre transhumants et agriculteurs (conflits entre pasteurs locaux et ceux transhumants ; conflits pasteurs transhumants et autorités administratives). Il est également nécessaire de prendre en compte les mouvements transfrontaliers de bétail entre les États membres de la CEDEAO et de la CEEAC en concluant, d'une part, un accord de partenariat entre la CEDEAO et la CEEAC en matière de TT pour harmoniser les politiques et les instruments communautaires des deux organisations et d'autre part, en promouvant des accords bilatéraux entre Etats de la CEDEAO et ceux de la CEEAC . Il importe de veiller à ce que ces modifications soient dument intégrées dans le CIT.

Outre la révision de la décision, il s'agira d'opérationnaliser le Règlement C/REG.3/01/03. Pour ce faire les États doivent procéder, avec l'assistance de la CEDEAO, à la réalisation des mesures de mise en œuvre contenues dans ledit Règlement. Pour cela, il importe d'élaborer, d'adopter un schéma régional d'aménagement pastoral et d'assurer sa mise en œuvre.

Dans le même sens, il faudra parachever l'adaptation des cadres juridiques nationaux aux instruments communautaires. Ainsi, les États qui ne disposent pas encore de textes législatifs et réglementaires spécifiques régissant la TT doivent en adopter, en conformité avec les dispositions de la CEDEAO. Les États dont le cadre juridique national n'est pas conforme aux dispositions communautaires CEDEAO doivent procéder à une harmonisation à cet effet.

L'implication effective des acteurs est un facteur clé de succès de la mise en œuvre du cadre politique et juridique. Il s'agit en particulier d'assurer l'implication effective des acteurs non étatiques dans le processus de révision et de mise en œuvre des textes communautaires en matière de pastoralisme. Au-delà de cette participation, il s'agit pour les États et la CEDEAO d'assurer de manière permanente, l'information, la sensibilisation, la formation des acteurs à la base, notamment de : i) conduire dans les pays de l'espace CEDEAO, un exercice de capitalisation, d'actualisation, de traduction et de vulgarisation des textes relatifs à la transhumance afin de les mettre à la portée des acteurs les plus directement concernés; ii) mener des campagnes de sensibilisation et de popularisation des textes sur la transhumance transfrontalière (campagnes d'information et de sensibilisation) en vue de pointer les disfonctionnements et améliorations à faire, de remonter ces informations au niveau régional. L'accent sera mis sur les spécificités de certains pays, qui ont dû intégrer la décentralisation dans leurs processus de décisions (présence plus étroite des communes dans l'application des textes réglementaires, et une gestion de leur application à leur niveau) ;

Enfin des mesures appropriées doivent être prises en vue de promouvoir les accords bilatéraux sur la TT dans la CEDAO. La promotion des accords bilatéraux passe par : i) la redynamisation des

organes de concertation ; ii) la conclusion d'accords bilatéraux entre des pays sahéliens (zone de départ ou de transit) et des pays côtiers (zone de transit ou d'accueil) afin de faire de la TT une question d'intérêt commun pour toutes les catégories de pays.

Les effets attendus des options stratégiques proposées pour améliorer la TT dans la zone CEDEAO sont nombreuses. En premier lieu, la mise en œuvre de ces options stratégiques contribuera à bâtir des relations de confiance entre les États dans la gestion de la TT et à renforcer la solidarité régionale. En second lieu, elle permettra de diminuer significativement les conflits violents entre transhumants et agriculteurs. La réduction des conflits permettra de mieux gérer la transhumance, d'améliorer les relations socioculturelles entre transhumants et agriculteurs et de sécuriser les personnes et leurs biens. En troisième lieu, elle générera de manière plus visible de nombreuses activités qui contribuent au développement local et à la sécurité alimentaire et nutritionnelle au profit des populations d'accueil.

5.7.3. Un programme de recherches et d'innovations participatives pour accompagner les initiatives de gestion apaisée de la TT

Le développement du pastoralisme a toujours été une préoccupation majeure dans les politiques nationales et régionales de développement agricole. Cela a encore été réaffirmé lors de la déclaration de Nouakchott du 29 octobre 2013. Les projets passés ou en cours témoignent également de cet intérêt.

L'une des initiatives novatrices est la réalisation de l'Atlas des évolutions des systèmes pastoraux au sahel de 1970 à 2012 qui fait la synthèse des informations disponibles sur les transformations des systèmes pastoraux au Sahel, collectées dans le contexte du SIPSA ou par d'autres initiatives. Partant d'une analyse des besoins en information conduite dans le cadre du SIPSA, l'atlas analyse les grandes tendances de l'élevage pastoral et de son contexte. Au regard des impacts des conditions climatiques sur les économies au Sahel, il apparaît indispensable de disposer d'une analyse prospective sur les différents secteurs des économies des pays du Sahel.

Dans le domaine de l'économie du pastoralisme on note également des approches novatrices dont l'initiative FAO-LEAD pour la mise en place du pôle pastoralisme et environnement qui a promu des recherches sur le « rôle de l'élevage dans la gestion des territoires arides », l'« interface forêt - pâturages », et les « pollutions liées à l'intensification de la production animale ». La réalisation d'une boîte à outils sur les interactions entre élevage et environnement, du point de vue des technologies et des politiques, la diffusion des concepts, la création d'un centre virtuel (<http://www.lead.virtualcentre.org>) et de plateformes linguistiques et l'attraction de fonds multi et bilatéraux figurent parmi les principaux objectifs de cette initiative.

Les effets du changement et de la variabilité climatique, l'un des défis les plus importants ainsi que la sécurité environnementale ont fait l'objet d'initiatives de recherche. À titre d'exemple on peut citer les études sur l'impact du changement climatique sur l'évolution des maladies à transmission vectorielle et la résilience des pratiques pastorales réalisées au CIRDES. Les résultats illustrent la disparition progressive du fait de l'aridité des biotopes favorables des mouches tsé-tsé, principal vecteur des trypanosomoses animales, une des cinq maladies redoutées lors de la TT. Ceci favorise l'utilisation plus accrue des zones libérées par les transhumants et en conséquence la modification des itinéraires habituels de transhumance.

Dans le domaine de la gestion de l'information sur les marchés, le programme régional d'appui au pastoralisme au sahel (PRAPS) a notamment mis l'accent sur l'amélioration de l'accès des producteurs à des moyens et services de production essentiels, et aux marchés pour les pasteurs et agropasteurs dans des zones transfrontalières sélectionnées et le long des axes de transhumance

dans les six pays sahéliens. Il a également contribuer à améliorer la capacité de ces pays à répondre à temps et de façon efficace en cas de crises pastorales ou d'urgences à l'amélioration de la santé animale, de la gestion des ressources naturelles et de la gestion des crises pastorales ainsi que la facilitation de l'accès aux marchés. Le schéma ci-après résume les défis globaux de la TT et les questions émergentes majeures en tenant compte des initiatives passées ou en cours. Ces questions constituent le point de départ du programme de recherche.

La mise en œuvre efficace de ce programme de recherche permettra d'accélérer l'atteinte des objectifs des acteurs, notamment la réduction des risques de conflits et l'amélioration de la pratique de cette activité, l'accroissement de la résilience des pasteurs, la gestion des risques alimentaires et sanitaires des animaux, la réduction des conflits liés à la TT, l'amélioration de la contribution de la TT à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations des zones d'accueil et de transit, la paix et l'intégration régionale des peuples. Pour cela, il faudra s'appuyer sur cadre d'action programmatique du CORAF/WECARD qui identifie les priorités suivantes : i) la Recherche Agricole Intégrée pour le Développement ; ii) le développement et la mise en œuvre des projets basés sur les priorités définies ; iii) le renforcement de capacités des acteurs et ;iv) la prise en compte du genre. Ce programme devra être ajusté au fur et à mesure en fonction des besoins de recherche exprimés par les plateformes de gestion de la TT

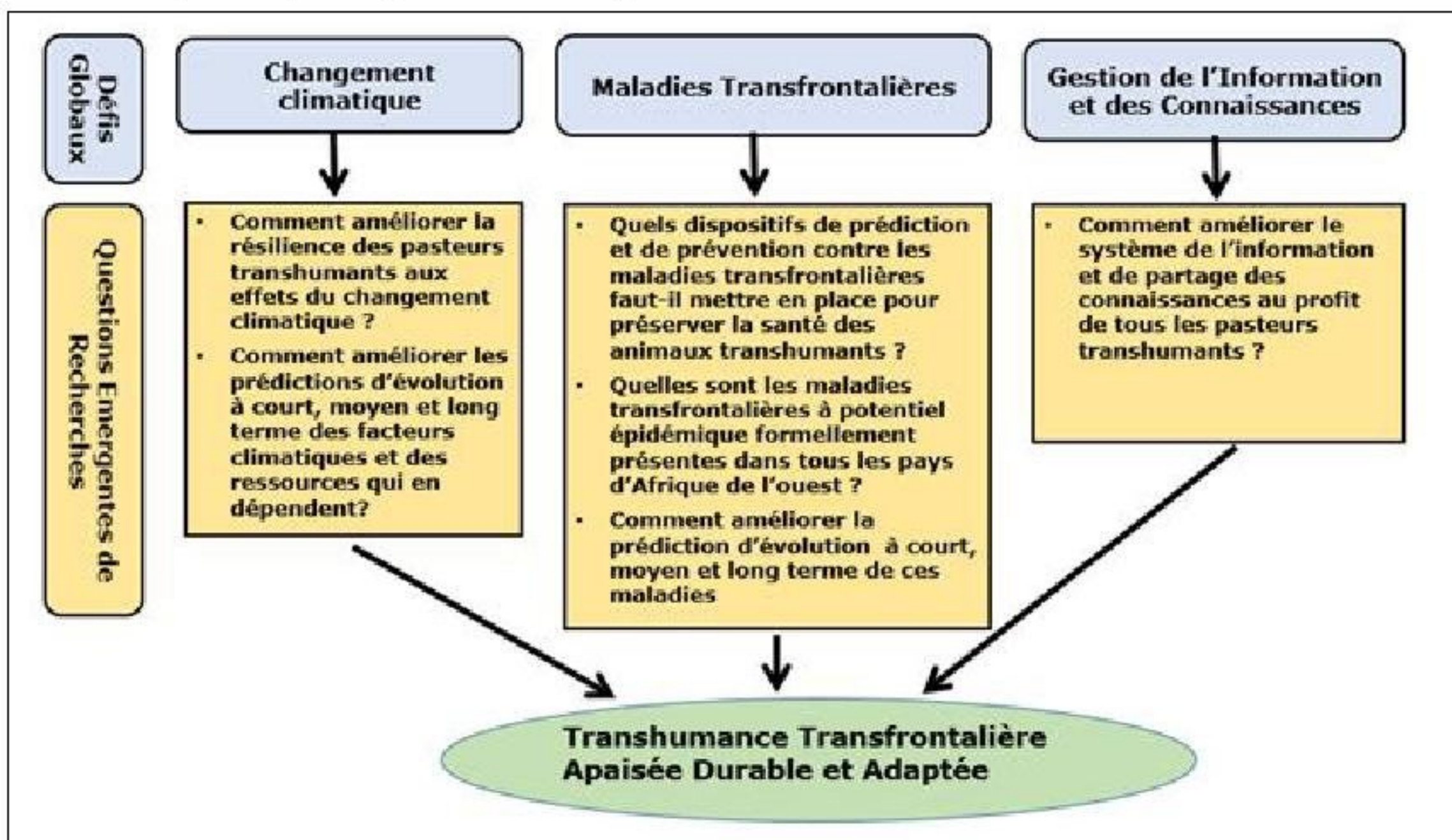


Figure 18 : Besoin de recherche pour une amélioration durable de la transhumance

Source : Analyse GRAD, 2014

5.7.4. Une approche rigoureuse intégrée de gestion de la TT et des conflits

Tirant les leçons du passé, nous estimons que les processus de prise de décision sur la transhumance transfrontalière en général et sur la gestion des conflits en particulier doit s'appuyer sur :

1. Une bonne connaissance scientifique de la transhumance et des communautés pastorales. Les structures de recherche devrait intensifier leurs efforts de recherche sur la problématique afin d'éclairer au mieux les décisions et catalyser utilement le regain d'intérêt de la communauté internationale sur la transhumance ;
2. Impliquer fortement les communautés pastorales dans les processus de prise de décision. À ce propos les approches ascendantes devraient être privilégiées dans la formulation de la stratégie régionale sur la transhumance ;
3. L'institutionnalisation du genre dans tous les projets et programmes y compris les textes réglementaires relatifs à la TT ;
4. La définition des indicateurs pertinents de suivi des capacités de charge et des scénarios de régulation du flux du bétail en vue de minimiser les risques de dégradation des écosystèmes ;
5. La mise en place d'outils performants d'évaluation des impacts économiques, sociaux et écologiques de la TT et des mesures d'atténuation éventuelles à l'échelle régionale ;
6. Identification de pratiques de balisage biophysiques des ressources pastorales ;
7. Les opportunités de valorisation des NTIC dans l'organisation et la conduite de la TT (puces téléphoniques comme medium de sensibilisation et de communication pour le changement de comportement...) ;
8. Mise en place de mécanisme d'identification et traçabilité du bétail transhumant (au-delà du CIT qui concerne l'ensemble du troupeau) ;
9. L'identification, l'évaluation et la capitalisation et la mise à l'échelle des expériences, pratiques et innovations technologiques et institutionnelles relatives à la gestion des ressources pastorales, la prévention et la gestion des conflits liés à la TT, la résilience climatique ainsi qu'à l'éducation des pasteurs.

6. Conclusions et recommandations

La présente étude a été bâtie autour des informations collectées auprès des acteurs institutionnels (administrations et associations locales, nationales et sous régionales), ainsi que ceux étant directement concernés par la transhumance transfrontalière. L'analyse qui a mis en application divers méthodes et outils, a permis de disposer des informations tant quantitatives que qualitatives. Ces recherches d'informations a été particulièrement difficile car celles-ci sont rarement consignées dans des documents. En plus, les informations sont dispersées et ceci reflète la principale caractéristique des premiers acteurs concernés par la TT.

La transhumance transfrontalière est caractérisée par une mobilité saisonnière interétatique des bergers et de leurs troupeaux, composés essentiellement de bovins, de camelins, de petits ruminants et d'asins qui sont utiles pour le transport des aliments, des ustensiles de cuisine, des effets d'habillement et du matériel pour le dressage des tentes. Selon les normes de la CEDEAO, les départs commencent le 15 janvier et les retours prennent fin vers le 15 mai. Les zones de départ (Mali, Burkina, le Niger et le Nigeria) présentent généralement un climat du type sahélien à désertique, et par conséquent les pâturages y sont peu fournis, ce qui est d'ailleurs la raison principale pour les départs en transhumance. Les zones de transit ont un climat de type soudanien, avec des ressources pastorales plus abondantes (sud et est du Burkina Faso et du Niger, le nord du Nigeria, Benin, Togo et du Ghana). Ces zones sont fortement anthropisées avec la présence de nombreuses réserves et autres aires protégées dont la violation constitue les premières causes de conflit. Les zones d'accueil sont représentées par les parties centrales et sud des pays d'accueil (Nigeria, Benin, Togo et Ghana). Les ressources pastorales y sont disponibles plus longtemps que dans les zones de transit et les troupeaux transhumants s'y retrouvent après épuisement des pâturages et les points d'eau en amont sur leurs itinéraires. Les résidus de récoltes contribuent énormément dans l'alimentation du bétail qui bénéficie parfois d'un apport en SPAI. Selon la FAO, les effectifs du cheptel est en constante croissance, ce qui entraîne une pression continue sur les ressources naturelles.

La transhumance est un maillon non négligeable des économies nationales et locales. En effet, une bonne partie du bétail de la région est concernée par la transhumance. De passage ou pendant le séjour, les transhumants dépensent des sommes importantes au profit des économies locales et contribuent dans l'animation des marchés à bétail. Les transhumants contribuent dans certains pays au budget des collectivités en payant des taxes locales. En zone de départ, les femmes s'adonnent plus à l'élevage. Le plus souvent, les femmes transhumantes, très peu nombreuses, commercialisent les produits laitiers et les revenus engrangés servent à l'achat des aliments, des médicaments et autres besoins essentiels.

La compétition sur les ressources naturelles entre acteurs, les dégâts causés par les animaux sur les récoltes et autres ressources, les vols d'animaux, les vols et viols de femmes au cours de la transhumance engendrent des conflits. Les conflits peuvent être latents ou ouverts, légers ou graves, pouvant parfois entraîner des morts d'hommes. Malgré l'existence de nombreux textes régionaux, (notamment de la CEDEAO, et d'accords bilatéraux) et nationaux, les conflits restent toujours récurrents. Les conflits sont le plus souvent réglés à l'amiable par l'intermédiaire d'organisations

traditionnelles, mais il arrive que les protagonistes fassent recours à la gendarmerie, la police ou la justice.

Sur le plan zoo sanitaire, la transhumance transfrontalière constitue une voie de dissémination des pathologies infectieuses et parasitaires. Les tiques sont particulièrement disséminées au cours des déplacements des animaux. En attendant la confirmation par les études scientifiques en cours, La transhumance transfrontalière est actuellement considérée, comme le principal facteur de diffusion de la tique *Rhipicephalus (B.) microplus* depuis le pays de son introduction, la Côte d'Ivoire jusqu'au sud-ouest du Burkina Faso ainsi qu'au centre et au nord du Bénin, au centre du Togo et au sud du Mali. Afin de limiter la propagation des parasites, la vaccination des maladies réputées contagieuses est requises pour les animaux transhumants, mais au regard de la porosité des frontières (longueur et faible maillage des postes vétérinaires), de nombreux troupeaux passent les frontières sans avoir satisfait à cette exigence.

Parmi les impacts négatifs de la transhumance, il faut noter les dégâts des animaux transhumants dans les champs, la concurrence sur les aires de pâture et la dégradation des terres due au surpâturage. A la pression pastorale exercée par le bétail s'ajoutent malheureusement d'autres dégâts, comme la chasse aux prédateurs (lions et hyènes essentiellement) exercée par les éleveurs dans le but de protéger leurs troupeaux et/ou les perturbations des activités touristiques dans les aires protégées. Ces impacts négatifs sont des motivations de récrimination de l'activité par les autochtones et doivent donc être minimisés.

L'élevage pastoral subit les conséquences directes du changement et de la variabilité du climat car affectant la structure et le fonctionnement de l'écosystème et donc la production pastorale. Dans les années à venir, les inondations, les sécheresses ainsi que l'augmentation des températures auront certainement des conséquences sur la santé (apparition de nouvelles maladies) et la productivité des animaux.

Plusieurs contraintes minent la pratique paisible et efficace de la transhumance. Ces contraintes sont plus prononcées au niveau du couloir Central au niveau des zones de départ et le couloir Est au niveau des zones de transit et d'accueil, et concernent notamment la méconnaissance des textes et la discontinuité des pistes de transhumance et d'accès à l'eau. Les conflits liés aux incursions dans les aires protégées sont essentiellement notés dans les zones de transit et d'accueil avec une fréquence plus élevée au niveau du couloir Central.

La transhumance transfrontalière offre des opportunités zoo-sanitaires (l'ordre national des vétérinaires dans chaque pays a un mandat sanitaire pour encadrer les interventions des vétérinaires privées, la mise en place de systèmes d'information et d'alerte rapide tant au niveau national qu'au plan régional et la mise en place d'un système d'indemnisation des producteurs en cas d'abattage). Dans le domaine agro-écologique et climatique, il existe plusieurs opportunités de promotion d'une transhumance apaisée en Afrique de l'Ouest, notamment le regain d'intérêt des autorités aux différentes échelles (continentale, régionale, nationale et locale) en faveur de la transhumance, de plus en plus reconnue comme une opportunité de développement du secteur de l'élevage que de sources de problèmes. Sur le plan socio-économique et socioculturel, la transhumance transfrontalière offre des opportunités de création d'activités génératrices de revenus au niveau des ménages agro-éleveurs par la présence des transhumants et de dynamisation de la commercialisation du bétail et des produits animaux sur les marchés locaux. Au niveau politique et

juridique, les organisations régionales s'efforcent d'organiser des rencontres inter-États comme c'est le cas pour la CEDEAO, pour discuter des problèmes liés à la TT et notamment à l'application de la décision A/DEC- 5/10/98. Cette volonté se traduit d'une part, par l'adoption, par de nombreux pays, d'accords bilatéraux et d'autre part, par l'adoption de textes législatifs et réglementaires sur la TT. Ces textes nationaux sont dans leur ensemble harmonisés avec les instruments communautaires de la CEDEAO. En effet, la plupart des textes nationaux font explicitement référence à la décision de la CEDEAO de 1998 et incorporent les principales dispositions de cette dernière. Le CLSS note que ces textes, adoptés à partir des années 2000 notamment dans les pays sahéliens avec un accent sur l'accès, l'utilisation durable et paisible des ressources pastorales communes, ont été appliqués avec plus ou moins de succès.

Au vu du nombre et de l'importance des impacts socio-économiques de la TT tant positifs que négatifs, les options stratégiques de recherche au plan socio-économique doivent viser d'une part à réduire les impacts négatifs de la TT et à optimiser ceux positifs. Il s'agira donc d'orienter les options stratégiques et les besoins de recherche sur les aspects suivants :

- renforcer les capacités des acteurs concernés dans la meilleure connaissance de la TT notamment les impacts négatifs et positifs qu'elle engendre ;
- mener des actions d'IEC en vue d'avoir des changements de comportement visant à atténuer les impacts négatifs de la TT ;
- promouvoir le niveau de productivité et la production laitière des troupeaux transhumants qui présente des opportunités considérables en termes de génération de revenus pour l'autonomisation socio-économique des femmes ;
- renforcer les capacités des femmes au sein des ménages transhumants dans les techniques de conservation, transformation et de commercialisation du lait ;
- organiser des rencontres d'échanges d'expériences et de renforcement des capacités des acteurs de la TT (bergers transhumants, agriculteurs, éleveurs, femmes, services d'encadrement, autorités d'accueil, etc.) provenant de sites et de pays différents en vue d'atténuer les tensions et d'apaiser les esprits autour de la pratique de la TT.

A la lumière de ces résultats, il apparaît que la transhumance transfrontalière est un facteur d'intégration régionale et de développement socio-économique de la région. Cependant des recommandations fortes notamment à l'endroit des autorités politiques pour une application effective et harmonisée des dispositifs régionaux, et une meilleure organisation structurelle et fonctionnelle des acteurs à la base doivent être mises en œuvre pour une gestion apaisée et durable de la transhumance transfrontalière en Afrique de l'Ouest.

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits, basé sur les plateformes multi-acteurs et multi-échelles, a été proposé sur la base des succès et échecs des expériences passées et en cours. Il gagnerait à être testé et validé dans le cadre d'opérations pilotes dans quatre pays du couloir Central sur une durée de deux ans environ (Mise en place, Suivi-évaluation et Apprentissage). Le processus doit être piloté par la commission de la CEDEAO en partenariat avec la commission de l'UEMOA. Une volonté politique affirmée et l'accompagnement des partenaires techniques et financiers sont essentiels pour la réussite de ce processus.

7. Documents consultés

1. Abiola F. A., A. Teko-agbo, C. Biau et M. Niang, 2005. Impacts socio-économiques et zoo sanitaires de la transhumance. Actes Conf. OIE 2005 : 85-103
2. Adakal H., A. Biguezoton, S. Zoungrana, F. Courtin, E. M. De Clercq & M. Madder, 2013. Alarming spread of the Asian cattle tick *Rhipicephalus microplus* in West Africa—another three countries are affected: Burkina Faso, Mali and Togo. *Exp Appl Acarol* (2013) 61:383-386
3. Akakpo-Issola Owoningb in La législation vétérinaire au Niger : État des lieux et perspectives. Mémoire de Master 2 en santé publique vétérinaire, EISMV, 2010, 31 p.
4. Anna L. Okello and et al.: Identifying motivators for state-pastoralist dialogue: Exploring the relationships between livestock services, self-organization and conflict in Nigeria's pastoralist Fulani, *Research, Policy and Practice*, 2014).
5. Association pour le développement de l'éducation en Afrique (ADEA), 2012 : Triennial de l'éducation et de la formation en Afrique. 12-17 février 2012 à Ouagadougou, Burkina Faso.
6. AT. Diop, JD. Cesaro, I. Touré, A. Ickowicz , B. Toutain
7. Barry B., 2013. Education des communautés pastorales en zone transfrontalières sahéliennes : quelle stratégie et premiers enseignements ? Communication présentée au colloque régionale sur la contribution de l'élevage pastoral à la sécurité et au développement des espaces Saharo-sahéliens. Colloque régional de Ndjamena. 27-29 mai 2013. APESS, Ouagadougou, Burkina Faso. 6p.
8. Bazin et al. 2013. Etude prospective : Systèmes d'élevage et changements climatiques au Tchad. République du Tchad et IRAM.
9. Bissilliat Jeanne : Face au changement les femmes du sud, ed. l'harmattan, Paris 1
10. Blondel J. 1995. Biogéographique-approche écologique et évolutive. Masson, Paris, France.
11. Boutonnet J.P., Griffon M., Viallet D. 2000. Compétitivité des productions animales en Afrique Sub-saharienne. Publ. CIRAD-EMVT, Montpellier, France, 94 p.
12. Carnevale, P.J. & Pruitt, D.G. 1992. Negotiation and mediation. *Annual Review of Psychology* 43:531-82.
13. CEDEAO « décision A/dec.5/10/98 relative à la transhumance entre les Etats membre de le CEDEAO »
14. CEDEAO « Règlement C/reg. 3/01/03 relatif à la mise en œuvre de la transhumance entre les États membres de la CEDEAO
15. CEDEAO « Réunion des ministres chargés de L'élevage des Etats membre de la CEDEAO sur la transhumance des animaux – Ouagadougou ; Burkina Faso ; 9-10 octobre 2002 »
16. CEDEAO « Réunion sous régionale des experts sur la réglementation de la transhumance entre les Etats membre de le CEDEAO – Cotonou ; 13-17 novembre 2001 »
17. CEDEAO, 2012. [www.cedeao.org/domaine d'intervention/Santé des animaux et des végétaux](http://www.cedeao.org/domaine%20d'intervention/Sant%C3%A9%20des%20animaux%20et%20des%20v%C3%A9g%C3%A9taux), Mars, 2013.

18. CEDEAO-CSAO/OCDE-CILSS, 2006, La zone écologique fragile des pays du sahel. Atlas de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. Série Environnement
19. CILSS, 2008. Note sur l'élevage transhumant au Sahel. Diagnostic, contraintes et perspectives. Ouagadougou, Burkina Faso, 24p.
20. CILSS, 2008. Note sur l'élevage transhumant en Afrique de l'Ouest : diagnostic, contraintes et perspectives, juillet 2008, p. 14
21. CILSS, 2010
22. CIRDES, 2013. Rapport d'activités 2013. Publication CIRDES, 2014.
23. CORAF, 2013. Stratégie et politique genre du CORAF/WECARD. Dakar, Sénégal. 22p.
24. CORAF/WECARD, 2013. Cadre de concertation permanent (CACOP) entre la Recherche et les OSC pour une meilleure coordination de la Recherche en Afrique de l'Ouest et du Centre Plan d'Action Conjoint entre le CORAF/WECARD, le ROPPA, la PROPAC, l'APESS & le RBM. Dakar, CORAF/WECARD, 9 p.
25. CORAF/WECARD, 2013. Cadre de concertation permanent (CACOP) entre la Recherche et les OSC pour une meilleure coordination de la Recherche en Afrique de l'Ouest et du Centre Plan d'Action Conjoint entre le CORAF/WECARD, le ROPPA, la PROPAC, l'APESS & le RBM. Dakar, CORAF/WECARD, 9 p.
26. CORAF/WECARD, 2013. Cadre de concertation permanent (CACOP) entre la Recherche et les OSC pour une meilleure coordination de la Recherche en Afrique de l'Ouest et du Centre Plan d'Action Conjoint entre le CORAF/WECARD, le ROPPA, la PROPAC, l'APESS & le RBM. Dakar, CORAF/WECARD, 9 p.
27. CSAO/OCDE, 2007
28. CSAO/OCDE, CEDEAO, 2008
29. Dangbégnon, C., Blum, A., Nederlof, E.S., Röling, N. & Tossou, R.C. (2001) Platforms for sustainable natural resource management: the case of West Africa. NIRP Research for Policy Series 10. Amsterdam: KIT.
30. DDC, 2013. Étude Diagnostique sur l'éducation des pasteurs dans la zone frontalière Mali-Burkina.
31. DDC, 2014. Éducation des populations pastorales, une réponse nécessaire plurielle. Réseau éducation. 3p.
32. De Bruijn M., van Oostrum K., Obono O, Oumarou A., and Dodo B., 2011. New mobilities and insecurities in Fulbe nomadic societies: a multi country study in west-central Africa (Niger – Nigeria). African study center working paper 96/2011. Leiden, The Netherlands. 53p.
33. DED, 2006. Les conflits liés à la transhumance transfrontalière entre le Niger, le Burkina Faso et le Benin
34. DED, 2006. Les conflits liés à la transhumance transfrontalière entre le Niger, le Burkina Faso et le Benin
35. Élevage et marché régional au Sahel et en Afrique de l'Ouest Potentialités et défis
36. Elhadj Soulé Ahmadou, 2010. Analyse des textes régissant la profession vétérinaire en République du Mali : état des lieux et conformité aux dispositions régionales et internationales. Mémoire de Master 2 en santé publique vétérinaire, EISMV, 2010, 43 p.

37. Étude réalisée dans le cadre du partenariat entre la Commission de la CEDEAO et le Secrétariat du CSAO/OCDE, sur l'avenir de l'élevage au Sahel et en Afrique de l'Ouest ;
38. FAO, 1995. Stratégie de la FAO pour la santé animale à l'échelle mondiale. WAR/RMZ 84/85, 1995.
39. FAO, 2012. La situation mondiale de l'agriculture et de l'alimentation. Rome, Italie
40. Faye B., Alary V., 2001. Les enjeux des productions animales dans les pays du Sud. INRA Prof. Ani. 14:3-13.
41. GIEC, 2007. Bilan 2007 des changements climatiques : Rapport de synthèse
42. GRIMBLE, R. (1998) Stakeholder methodologies in natural resource management. Socioeconomic. Methodologies. Best Practice Guidelines. Chatham, UK: Natural Resources Institute.
43. Günter Schönegg ; Philippe Martel ; In Zusammenarbeit mit ; Balla Sano ; Salifou Noufou ; Bilder Philippe Martel ; Layout Miriam Zeh ; Druck:
44. Herrero, M., Havlik, P., McIntire, J., Palazzo, A. and Valin, H. 2014. African Livestock Futures: Realizing the Potential of Livestock for Food Security, Poverty Reduction and the Environment in Sub-Saharan Africa. Office of the Special Representative of the UN Secretary General for Food Security and Nutrition and the United Nations System Influenza Coordination (UNSIC), Geneva, Switzerland, 118p.
45. <http://www.republicoftogo.com/Toutes-les-rubriques/Politique/Mieux-organiser-la-transhumance-transfrontaliere>
46. IIED, 2009. Modernité, mobilité. L'avenir de l'élevage dans les zones arides d'Afrique. Londres. 88 pages (<http://pubs.iied.org/12565IIED.html>)
47. Koffi-Tessio E. and M. Savadogo, 2014. Regional assessment of livestock development: Situation in West Africa. AU-IBAR.
48. Le Houerou H.N ; (ed.) Les ligneux fourragers en Afrique : État des connaissances. Actes du colloque sr les fourrages ligneux en Afrique, organisé à Addis Abeba du 8 au 12 Avril 1980 par ILCA, Ethiopie.
49. Le Houerou H.N., 1980. Le rôle des ligneux fourragers dans les zones sahéliennes et soudaniennes. In
50. Les conflits liés à la transhumance transfrontalière entre le Niger, le Burkina Faso et le Benin, DED Octobre 2006
51. Lesse et al. 2011.
52. Mansour Mountari and Su fei Tan, 2008. Securing pastoralism in East and West Africa : protecting and promoting livestock mobility. A desk review Niger/Nigeria. IIED. London, UK. 29p.
53. Massou A.M., FODE C.S., KIEMA A., HOUINATO M., 2011. Transhumance et changement climatique : Utilisation des outils d'aide à la décision dans la gestion durable des ressources des écosystèmes agropastoraux sahéliens. Communication présentée à l'atelier final du Projet RIPIECISA ; Cotonou (Bénin) du 18 au 21 octobre 2011. INRAN, INERA, FAS-UAC, RIPIESCA, Coopération française et agence AIRD.
54. Matiru Violet, 2001. Conflits et gestion des ressources naturelles. FAO, Rome, Italie. 20p.

55. MRA/Burkina Faso, 2005; Document National/Initiative Élevage Pauvreté Croissance (IEPC), 47p. MEP/Mali, 2004
56. North, D.C. 1990 Institutions, institutional change and economic performance. Cambridge: Cambridge University Press
57. OECD-SWAC / ECOWAS, 2008; ECOWAS Commission and SWAC/OECD partnership on the future of livestock in the Sahel and West Africa. (2008). Livestock and regional market in the Sahel and West Africa Potentials and challenges
58. OIE, 1997. Les épizooties, facteur limitant de l'élevage en Asie. 20ème Conférence de la Commission Régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie de l'Office International des Épizooties (OIE), New Delhi, Inde du 25 au 28 novembre 1997.
59. OIE, 2000. Amélioration de l'information sanitaire vétérinaire en Afrique. (scientific.dep@oie.int).
60. OIE, 2001. Code zoo sanitaire international, 2001 (www.oie.int).
61. OIE, 2001. Quels sont les pays indemnes de fièvre aphteuse? (www.oie.int/fr.info.fr-fmd.htm.)
62. OIE, 2001. Situation zoo sanitaire des pays membres en Afrique au cours de l'année 2000. Communiqué du 26 janvier 2001.
63. Olson, M. 1978 La logique de l'action collective. Paris: PUF.
64. OMM, 2013. Le climat dans le monde, une décennie d'extrêmes climatiques- rapport de synthèse (2001-2010)
65. Ouédraogo D., 2010. Perception et adaptation des éleveurs pasteurs au changement climatique en zones sahélienne, nord et sud soudanienne du Burkina Faso. Mémoire de DEA en gestion intégrée des ressources naturelles. UPB. Burkina Faso
66. PNUE, OIM, UNU, OCHA et CILSS, 2011. Sécurité des moyens d'existence : changements, migrations et conflits au Sahel
67. Programme Régional Parc W/ECOPAS relative à l'adoption de mesures urgentes pour la gestion de la transhumance dans la région du W Cotonou, les 24, 25 et 26 février 2004, République du Bénin
68. Programme régional parc W/ECOPAS, 2004. Réunion extraordinaire du Conseil d'Orientation du
69. République du Togo, 2014. Plan national de la gestion de la transhumance nationale et transfrontalière au Togo.
70. Revue sur l'agriculture durable (AGRIDAPE). Numéro Spécial Octobre 2011
71. Rôle et place de l'élevage dans l'espace ouest africain 26ème réunion annuelle du Réseau de Prévention des Crises Alimentaires (RPCA), Accra (Ghana), 14-16 décembre 2010
72. Saifou B., 2010. Contribution du Niger au forum sur la transhumance transfrontalière. Gogounou du 14 au 16 Avril 2010
73. Sanon, Y. 2013. Mobilités transfrontalières et renforcement de la sécurité dans l'espace CEDEAO : politiques et mesures relatives à la sécurisation de l'élevage pastoral. Communication présentée au colloque régional sur la contribution de l'élevage pastoral à

la sécurité et au développement des espaces saharo-sahéliens, N'Djamena, 27-29 mai 2013.

74. SENOU Armand François A. R., 1980. Contribution à l'étude de la législation zoo sanitaire des maladies infectieuses en République populaire du Benin. Thèse de diplôme vétérinaire, EISMV, 1980,
75. Synthèse des mouvements récents nationaux et transfrontaliers et des circuits commerciaux du bétail, SIPSA/CIRAD, 2012
76. Tine R. S., 2010. La législation vétérinaire au Burkina Faso : Etat des lieux et perspectives. Mémoire de Master 2 en santé publique vétérinaire, EISMV, 2010, 31 p.
77. UEMOA, 2007. Règlement n° 007/2007/CM/UEMOA relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA. Compte rendu du conseil de ministres, Publication UEMOA, 2007, 42 p.
78. Vallat Bernard, 2006. Rôle des organisations internationales dans la surveillance et la maîtrise des epizooties. Communication personnelle ; in Bull. Acad. Vet. France, 2006, 361-367.
79. WorldPress, 2013 : <http://ah4fs.wordpress.com/2013/09/04/national-livestock-development-projects-position-paper-on-bill-for-an-act-to-provide-for-the-establishment-preservation-and-control-of-national-grazing-reserves-and-sto>.